Elections Ontario

Ingéniosité et résilience

Rapport d'évaluation finale 2022

43e élection générale provinciale de l'Ontario

Rapport du directeur général des élections

Legislative Assembly of Ontario
Assemblée législative de l'Ontario

Office of the Chief Electoral Officer
Bureau du directeur général des élections

L'honorable Ted Arnott
Président de l'Assemblée législative
Bureau 180, édifice de l'Assemblée législative
Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1A2

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de présenter le rapport d'évaluation finale de la 43e élection générale provinciale de l'Ontario, tel que prescrit par la *Loi électorale* (ci-après la « Loi ») et la *Loi sur le financement des élections.*

Ce rapport offre un résumé des opérations électorales ainsi qu'une évaluation des autres façons de voter, des processus, de l'équipement et de la technologie employés dans le cadre de l'élection de 2022, compte tenu des exigences énoncées aux paragraphes 4.1 (5), 4.4 (11), 44.1 (9) et 44.2 (5) et aux articles 67.2 et 89 de la *Loi électorale.* Je fournis en outre un résumé des rapports sur l'accessibilité qui m'ont été remis par les directeurs et directrices du scrutin en vertu de l'article 55.1 de la Loi.

Le tout respectueusement soumis,

Greg Essensa
Directeur général des élections

Table des matières

Message du directeur général des élections 8

L'élaboration de notre plan stratégique 2019-2023 11

La modernisation du processus de vote pour le XXIe siècle 11

L'évaluation de l'élection générale de 2018 12

L'année 2020 a commencé comme prévu 13

L'adaptation à un environnement changeant 14

La détermination des points à modifier 16

La collaboration avec le médecin hygiéniste en chef de l'Ontario 16

Les protocoles de sécurité liés à la COVID-19 17

La recommandation de modifications législatives face à la COVID-19 18

Le défi des confinements intermittents 18

Le Plan d'accessibilité pluriannuel 2022-2026 19

Le regard tourné vers les 100 prochaines années de démocratie en Ontario 19

La mise en œuvre de la nouvelle législation 21

La liste des électeurs municipale 21

Le Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote 21

Les modifications de la *Loi sur le financement des élections* 21

La mobilisation des partis politiques 22

La mobilisation des fournisseurs 22

La protection des participants aux élections et de l'infrastructure électorale 23

La mise en place du décor pour la période électorale 24

L'équipement de notre personnel dans un contexte de pandémie 24

La tenue de l'élection : la période de convocation des électeurs 26

La rédaction des décrets de convocation des électeurs 26

Le contact avec les électeurs 26

La préparation du terrain 27

Le calendrier électoral 28

La création d'un pôle de soutien au sein de notre bureau central 28

Le recrutement et la formation 29

L'obtention des lieux de vote 33

L'importance d'utiliser les écoles comme lieux de vote 35

Les déclarations de candidature 37

Le contrôle de la qualité des bulletins de vote 38

Anomalies concernant les déclarations de candidature 38

L'inscription des partis politiques 40

Les canaux de vote 41

Le vote par bulletin spécial 42

La modernisation du programme de vote par la poste 42

La préparation des trousses de vote par la poste et le dépouillement des bulletins de vote 43

Le programme de vote à l'hôpital 44

Le programme de visites à domicile 46

La prolongation de la période de vote par anticipation à dix jours 46

Le vote par anticipation lors de l'élection de 2022 48

Les événements météorologiques 49

La mobilisation et l'information des électeurs 50

La sensibilisation des populations autochtones 55

Une élection plus accessible 56

Le registre des électeurs 58

Service d'inscription en ligne 58

Les cartes d'information de l'électeur 60

L'amélioration des cartes d'information de l'électeur 61

L'organisation d'une deuxième élection assistée par les technologies 63

Le jour du scrutin 66
La mise en place des bureaux de vote le 1er juin 66
Les données concernant les noms rayés le jour du scrutin 66
Le processus de vote 67
Les résultats de l'élection 68

Activités postérieures à l'élection 69
Commentaires des intervenants 69
Satisfaction globale 70
Accessibilité 70
Connaissance des autres façons de voter 71
Technologies de vote 72
La pandémie et la sécurité des électeurs 72
Coûts relatifs à la tenue de l'élection 73
Location de matériel de vote 73
Dépenses supplémentaires 73

La personnalisation de la communication avec les électeurs 75
La mise à l'essai de notre application mobile 75
Les participants au projet pilote 76

Activités de conformité 80
Dépenses et coûts 80
Financement de la campagne électorale 80
Portail des entités politiques 81
Activités d'inscription et de radiation 82
Dépenses de publicité politique de tiers 82
Pénalités administratives 83
Allocations trimestrielles 85
Contributions versées aux partis politiques 85
Critères applicables aux partis politiques 85
Critères applicables aux associations de circonscription 86

Au-delà de 2022 88

Annexes 90

Annexe A : Recommandations en vue de modifications administratives et techniques concernant la *Loi électorale* et la *Loi sur le financement des élections* 90

Modifier le paragraphe 4.4 (1) pour supprimer l'obligation de consultation pendant la période de vote de 29 jours 90

Modifier le paragraphe 44 (7) pour faire du site Web d'Élections Ontario la principale source d'information 90

Autoriser l'utilisation de bulletins de vote ordinaires dans les bureaux des directeurs du scrutin et les bureaux satellites entre la fin de la période de vote par anticipation et le jour du scrutin 91

Modifier l'alinéa 13 (4) a) pour exiger que les propriétaires d'immeubles de 100 logements ou plus laissent les non-résidents accéder à un bureau de vote pour voter 91

Préciser la portée du mot « gratuitement » au paragraphe 13 (4.1) de la *Loi électorale* 91

Rendre facultatif l'examen annuel des limites des sections de vote avec les secrétaires municipaux 92

Supprimer les éléments contraignants des bulletins de vote provinciaux 92

Modifier l'article 17.5 de la *Loi électorale* pour se conformer aux pratiques modernes 92

Loi sur le financement des élections 92

Annexe B : Résumé du sondage d'opinion 93

Résultats du sondage auprès des électeurs 93

Résultats du sondage auprès des entités politiques 95

Annexe C : Mesures d'accessibilité pour l'élection de 2022 et rapports de synthèse 96

Cadre législatif et administratif 96

Vue d'ensemble de la rétroaction sur l'accessibilité 96

Mesures et initiatives intégrées qui ont été prises pour garantir un meilleur accès et des services améliorés aux électeurs handicapés 97

Résumé des rapports des directeurs et directrices du scrutin sur les mesures d'accessibilité 102

Résultats de la recherche sur l'opinion publique en ce qui concerne l'accessibilité ou les services fournis aux personnes handicapées 106

Annexe D : Candidats et partis à l'élection générale de 2022 108

Message du directeur général des élections

MON OBJECTIF PREMIER a toujours été de rendre le processus de vote plus aisé et plus accessible pour l'ensemble des électeurs et des électrices de l'Ontario, et ce, en administrant des élections justes et efficaces. Bien que cette mission reste valable aujourd'hui, le paysage politique a considérablement changé depuis la création du Bureau du directeur général des élections, il y a plus de 100 ans.

Évoluer au gré des vagues de changement sociétal exige une surveillance constante des environnements provincial, national et mondial au sein desquels nous travaillons, afin de pouvoir continuer de moderniser nos processus en fonction des attentes et des besoins changeants des électeurs. Cependant, ces ajustements ne sauraient être effectués par les seuls organismes de gestion électorale. Ces derniers travaillent en tandem avec plusieurs intervenants clés qui favorisent la tenue d'élections justes et impartiales.

En 2020, nous avons célébré le centenaire du poste de directeur général des élections en Ontario. Si, au cours des 100 dernières années, nous avons assisté à des changements dans la façon dont nous administrons les élections au sein de cette province, aucun n'a été plus profond que celui que nous avons vécu durant cette élection en raison de la pandémie de COVID-19, qui a mis à l'épreuve non seulement notre résilience, mais aussi la souplesse nécessaire pour maintenir une élection à la fois sûre et efficace.

Les restrictions et les confinements intermittents liés à la COVID-19 nous ont contraints à transférer nos opérations vers un environnement virtuel, à surveiller les fréquentes mises à jour des protocoles de santé et de sécurité, et à gérer les problèmes de chaîne d'approvisionnement dans chaque secteur, ce qui a entraîné des retards d'approvisionnement et des délais plus longs. Nos préparatifs avant l'élection de 2022 comprenaient également la protection de l'intégrité de l'élection et de la confidentialité des renseignements personnels des électeurs, en partenariat avec les organismes de cybersécurité et d'application de la loi.

Ces dernières années, les organismes de gestion électorale et les intervenants clés de l'écosystème démocratique ont appris à s'adapter aux événements mondiaux soudains tels que la COVID-19. Il existe pourtant une autre épidémie qui afflige les démocraties du monde entier, à savoir le déclin de la mobilisation et de la participation des électeurs. Alors qu'un plus grand nombre de pays organisent désormais des élections pour un nombre croissant d'électeurs, le taux de participation a chuté depuis le début des années

Les intervenants d'un système démocratique

- Organismes de gestion électorale
- Électeurs
- Entités politiques
- Corps législatifs
- Médias
- Groupes de défense des intérêts

1990[1]. L'Ontario n'a pas été épargné par cette tendance, 44 % des Ontariens et des Ontariennes ayant exprimé leur suffrage lors de la dernière élection, soit le taux de participation le plus faible de l'histoire de la province. Même si j'ai toujours soutenu que la responsabilité de la participation électorale était une responsabilité partagée, il est possible et nécessaire d'en faire plus pour résoudre le problème. Partis politiques et candidats, électeurs, législateurs et entités administratives telles qu'Élections Ontario, nous avons tous un rôle à jouer au sein des processus démocratiques de l'Ontario. Nous ne pouvons pas nous contenter d'admettre le déclin de la participation électorale que nous constatons dans les démocraties du monde entier et chez nous, nous devons aussi agir pour protéger et renforcer la santé de notre démocratie.

Ce rapport postélectoral expose mes recommandations législatives en vue de commencer à répondre à certaines de ces préoccupations. Il vous permettra de retracer notre parcours de quatre ans, qui a culminé avec la 43e élection générale provinciale de l'Ontario, le 2 juin, chaque section visant à mettre en lumière la planification méticuleuse et les partenariats stratégiques exigés pour accueillir les 10,7 millions d'électeurs et d'électrices de la province dans l'ensemble des 124 circonscriptions électorales. Enfin, nous montrerons, tout au long de ce rapport, comment les événements survenus lors du dernier cycle électoral ont altéré le secteur des élections en Ontario, notamment leur incidence sur nos opérations futures et nos préparatifs pour les élections des années à venir.

Le directeur général des élections,

Greg Essensa

1 Abdurashid Solijonov, *Voter Turnout Trends around the World*, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, 2016, p. 24, https://www.idea.int/sites/default/files/publications/voter-turnout-trends-around-the-world.pdf.

Le cycle électoral de quatre ans : la planification en période d'incertitude

LA PLANIFICATION D'UNE ÉLECTION commence bien avant que les décrets de convocation des électeurs soient rédigés et que les panneaux de campagne soient plantés. La fanfare et l'excitation accompagnant une période électorale constituent le point d'orgue de vastes préparatifs, d'une importante collaboration avec les parties prenantes, et d'une combinaison de planification stratégique généralisée et de travail préparatoire tactique et minutieux se déroulant tout au long de notre cycle électoral de quatre ans. La tenue d'une élection n'est jamais un mince exploit, tout particulièrement en Ontario, une province qui rivalise avec des pays entiers aussi bien du point de vue de la taille que de la population. Pour l'élection de 2022, nous nous sommes préparés à accueillir 10,7 millions d'électeurs et d'électrices dans les collectivités urbaines, rurales et éloignées des 1,076 million de kilomètres carrés que compte l'Ontario. Nous avons apporté un soutien à 25 partis politiques, près de 900 candidats et candidates, et 124 directeurs et directrices du scrutin et leurs équipes au sein de 124 circonscriptions électorales.

La desserte d'une province aussi grande que la nôtre implique une planification logistique complexe, de l'innovation et de la formation, et ce, durant un cycle électoral de quatre ans. Chaque année correspond à une phase dans nos préparatifs qui commencent par un examen de la dernière élection générale et aboutissent à la tenue de la suivante. Au cours de ces quatre années, nous nous lançons dans un cycle complexe de développement, de test et d'affinage de nos processus.

Le cycle électoral de quatre ans

Année 1	**Procéder aux activités de clôture de la dernière élection générale et faire le bilan**
Année 2	**Planifier la prochaine élection**
Année 3	**Mettre en œuvre le plan établi en vue de la prochaine élection**
Année 4	**Préparer et mener à bien l'élection**

L'élaboration de notre plan stratégique 2019-2023

Tous les cinq ans, nous élaborons un plan stratégique reposant sur nos valeurs fondamentales et énonçant nos priorités pour les années à venir.

S'appuyant sur les constats de l'élection de 2018, le plan stratégique 2019-2023[2] fixe des points de référence et des responsabilités pour nos parties prenantes. Il s'agit de trouver un équilibre entre l'utilisation des fonds publics et les attentes des électeurs, tout en préservant l'intégrité du système électoral.

Ce plan, de même que le rapport d'évaluation finale de 2018[3], a contribué à l'élaboration des cinq priorités stratégiques qui ont mené à l'introduction de la technologie dans les bureaux de vote.

Voici les cinq priorités stratégiques :

1. Préserver l'intégrité et renforcer la confiance du public en améliorant continuellement l'efficacité organisationnelle

2. Constituer une équipe réactive de professionnels et de partenaires électoraux

3. Se tenir prêts en permanence à organiser des élections justes et efficaces

4. Promouvoir des élections modernes avec mesure et dans le respect de principes clairs

5. Mobiliser les électeurs et les électrices par une communication continue

En plus de ces priorités, nous avons inclus des indicateurs de rendement clés dans le plan stratégique pour la première fois, lesquels fixent des objectifs concrets pour l'avenir. Combinés, ils forment une approche stratégique fondée sur des données probantes pour faire progresser les élections ontariennes.

La modernisation du processus de vote pour le XXIe siècle

La modernisation fait partie intégrante de notre mandat. Préalablement à l'élection de 2018, nous nous sommes intéressés à d'autres industries dont les processus avaient changé compte tenu de l'introduction de la technologie. Les services bancaires en ligne, le paiement au point de vente et les pratiques commerciales de base ont montré que nos processus de vote papier n'étaient plus en phase avec des pratiques opérationnelles courantes auxquelles la population s'était habituée. Nous avons réagi en introduisant les tabulatrices et les registres du scrutin électroniques pour servir les électeurs plus efficacement et d'une façon qui soit à la hauteur des attentes sociétales en matière de prestation de services moderne[4]. La technologie a amélioré le processus de vote dans notre province et plus de 90 % de l'électorat de l'Ontario s'en sert à présent lors de chaque élection générale provinciale[5].

Le chemin vers la modernisation du processus électoral de l'Ontario a débuté en 2008, à la suite de la nomination de Greg Essensa au poste de directeur général des élections, lequel a fixé la mission d'établir des services modernes afin

2 Élections Ontario, *Plan stratégique 2019-2023,* 2019, https://www.elections.on.ca/content/dam/NGW/sitecontent/2019_fr/Reports/Plan%20strat%C3%A9gique%202019-2023.pdf.
3 Élections Ontario, *Vers la modernisation du processus électoral de l'Ontario,* 2018, https://www.elections.on.ca/content/dam/NGW/sitecontent/2019_fr/Reports/%C3%89lection%20g%C3%A9n%C3%A9rale%20de%202018%20-%20rapport%20d%27%C3%A9valuation.pdf.
4 Élections Ontario, *Proposition de modèle de dotation technologique pour les élections provinciales de l'Ontario,* 2014, p. 11, https://www.elections.on.ca/content/dam/NGW/sitecontent/2016_fr/whitby-oshawa-by-election-report/Élection%20partielle%20de%202016%20dans%20la%20circonscription%20de%20Whitby-Oshawa%20-%20rapport%20d%27évalutation.pdf.
5 Élections Ontario, *Vers la modernisation du processus électoral de l'Ontario,* 2018, p. 16, https://www.elections.on.ca/content/dam/NGW/sitecontent/2019_fr/Reports/%C3%89lection%20g%C3%A9n%C3%A9rale%20de%202018%20-%20rapport%20d%27%C3%A9valuation.pdf.

d'améliorer l'expérience des électeurs dans les bureaux de vote. Après 10 ans de plaidoyer en faveur d'un changement législatif et de travaux poussés de recherche et de mise à l'essai, cette vision s'est finalement concrétisée. En 2018, pour la première fois de notre histoire, la technologie de vote a été utilisée pour administrer une élection générale provinciale en Ontario. Cette initiative a amélioré l'efficacité du processus électoral, notamment notre modèle de dotation afin de réduire le risque d'erreur administrative. Parmi les autres avantages de la mise en œuvre de la technologie, citons la capacité de communiquer plus rapidement les résultats des élections et de recueillir des données sur les tendances de vote pour nous aider à améliorer les processus. Nous y sommes parvenus en utilisant 22 000 registres du scrutin électroniques et 6 000 tabulatrices de vote employés par plus de 90 % des électeurs dans les lieux de vote de toute la province. C'est le changement le plus important apporté au processus électoral de l'Ontario en plus d'un siècle.

L'évaluation de l'élection générale de 2018

À la suite de l'élection de 2018, nous avons amorcé la première année de notre cycle électoral de quatre ans. Durant cette période, nous avons procédé à un audit minutieux de l'élection en examinant tous les documents retournés par nos 124 bureaux des directeurs du scrutin, en vérifiant les résultats et en mettant le registre à jour. Nous avons également réalisé des sondages et des entretiens avec chacun de nos groupes de parties prenantes, répondu aux commentaires des électeurs et évalué les nouvelles données obtenues grâce à l'introduction de la technologie.

La mise en place réussie de la technologie dans les bureaux de vote s'est traduite par une amélioration de l'expérience des électeurs, la réduction des effectifs – ce qui a atténué les problèmes de recrutement rencontrés par le passé – et la collecte d'une quantité sans précédent de données pour éclairer nos processus futurs. Ces avantages de la modernisation, qui nous ont été extrêmement utiles en nous permettant d'ajuster nos processus avant l'élection générale de 2022, découlent de la souplesse inhérente à la technologie.

Cette évaluation de l'organisme tout entier nous a permis de documenter chaque étape de la préparation et de la mise en œuvre de l'élection de 2018, afin de cerner les réussites et les possibilités d'amélioration future. Les groupes de travail formés au sein de notre bureau central ont communiqué ces conclusions à l'occasion de séances de collaboration interdivisionnaire en recourant à des travaux de recherche, des présentations et des démonstrations. Dès la fin de l'année civile 2019, nous avions finalisé nos plans pour l'élection de 2022, y compris notre maillage en lieux de vote et un budget qui faciliterait nos opérations. Nous tenions notre cadre et savions précisément comment nous allions planifier et mettre en œuvre la 43e élection générale provinciale de l'Ontario, le 2 juin 2022.

Nous avons reçu plusieurs prix internationaux célébrant la tenue de l'élection générale provinciale de l'Ontario de 2018 :

- *Prix du commissaire aux élections de l'année*
- *Prix de la gestion électorale*
- *Prix de la commission électorale de l'année*
- *Prix de la participation des minorités*
- *Prix de la mobilisation des nouveaux électeurs*
- *Prix de l'ergonomie électorale*

Le succès de la technologie dans les bureaux de vote en 2018 signifiait que le plan directeur de l'élection de 2022 n'allait exiger que peu de modifications au fil de notre cycle électoral suivant. Cependant, après quelques mois de notre période de planification, les nouvelles à propos de la pandémie du nouveau coronavirus ont commencé à se propager avec, dans son sillage, des changements sociétaux qui présageaient les modifications qu'il nous faudrait apporter à la planification électorale au cours des mois suivants.

Être toujours prêts

Nous tenir prêts en permanence à organiser des élections justes et efficaces fait partie de notre mission. Après l'élection de 2018, nous avons commencé à élaborer une nouvelle stratégie pour déterminer comment planifier, mettre en œuvre et suivre les préparatifs et maintenir cet état de préparation pour les élections partielles et les élections générales.

Nous avons fixé des dates butoirs trimestrielles de préparation effective qui nous ont permis d'être prêts à tenir une élection à tout moment et de mener des initiatives de modernisation simultanément.

L'année 2020 a commencé comme prévu

La deuxième année de notre cycle électoral a commencé, comme prévu, par la tenue d'élections partielles simultanées dans les circonscriptions d'Ottawa—Vanier et d'Orléans, le 27 février 2020. En guise de préparation aux élections partielles, nous avons mis à jour les processus et les politiques afin de les aligner sur les changements réalisés lors de l'élection de 2018.

Avant les élections partielles, nous avons surveillé l'évolution et la propagation de la COVID-19. Même si le taux d'infection national était faible à l'époque et que le virus n'avait pas encore commencé à se propager dans la collectivité, notre personnel a travaillé en collaboration avec les responsables

de la santé publique d'Ottawa afin de prioriser la santé et la sécurité du personnel et du public pendant ces élections partielles. Selon leurs recommandations, nous avons mis du désinfectant pour les mains et des lingettes désinfectantes à disposition dans tous les lieux de vote.

> « Ce que nous pouvons contrôler, c'est notre état de préparation. »
>
> **— Dan Quinn, entraîneur de la NFL**

Le 27 février 2020, tous les bureaux de vote ont ouvert à l'heure, et le personnel électoral sur le terrain a pris en charge 25 581 électeurs à Orléans et 20 033 électeurs à Ottawa—Vanier, le temps qu'ils expriment leur suffrage. La réalisation avec succès de ces deux élections partielles a permis de confirmer que les changements que nous avions apportés à la suite de notre évaluation de l'élection de 2018 avaient ciblé les bons domaines d'amélioration de nos processus.

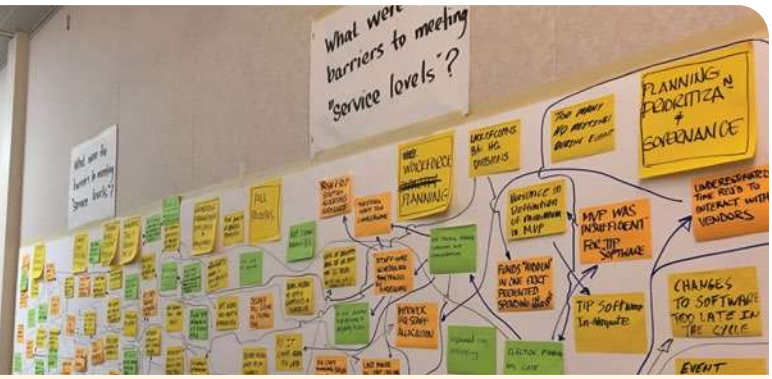

Entre les élections, nous entreprenons des exercices de planification complets qui commencent par une évaluation rigoureuse de l'élection la plus récente. La photo ci-dessus illustre l'activité d'évaluation qui a eu lieu après l'élection générale de 2018.

L'adaptation à un environnement changeant

En mars 2020, quelques semaines à peine après la tenue des élections partielles d'Orléans et d'Ottawa—Vanier et la finalisation de notre plan directeur pour l'élection de 2022, la pandémie du nouveau coronavirus s'est installée. Le 17 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a déclaré l'état d'urgence dans l'ensemble de la province face à la propagation de la COVID-19. Cela a nécessité la fermeture de toutes les entreprises non essentielles et contraint l'Ontario à procéder au premier de plusieurs confinements intermittents, faisant basculer l'ensemble de notre activité dans un environnement virtuel en l'espace de 24 heures.

Malgré ce transfert soudain, les changements que nous étions déjà en train d'apporter à nos systèmes et à nos modalités de travail avant l'élection ont fait que nous étions bien équipés pour déplacer nos opérations en ligne. Depuis 2019, nous procédions à la mise à niveau de nos outils numériques afin d'améliorer la flexibilité et l'évolutivité qu'exigeait notre cycle électoral. La migration vers une suite de logiciels bureautiques pour entreprises recourant à l'informatique en nuage nous a permis de télécharger, de sauvegarder et de partager facilement nos travaux. Ce changement a doté le personnel d'un accès à des fichiers réseau et favorisé la collaboration à distance par le biais d'un logiciel Web de téléconférence, ce qui nous a permis de lancer un programme pilote de télétravail en 2019, conformément aux possibilités offertes dans l'ensemble de la fonction publique de l'Ontario. Pendant les fermetures intermittentes des bureaux jusqu'en 2022, nos équipes étaient déjà habituées à fonctionner dans un environnement exclusivement virtuel.

Principales mesures mises en œuvre pendant la pandémie de COVID-19

1. **Distanciation physique** dans les bureaux de vote
2. **Restrictions de la capacité d'accueil**
3. **Nettoyage fréquent**
4. Postes de **désinfection des mains**
5. **Masques** pour les électeurs et le personnel des bureaux de vote
6. **Promotion du vote par anticipation** pour aplanir la courbe électorale
7. **Protocoles** relatifs à l'utilisation de marqueurs/stylos pour marquer le bulletin de vote

Une fois que nous avons été autorisés à retourner dans nos bureaux, le personnel a été réintroduit selon une approche progressive élaborée par notre comité de retour au bureau, qui a suivi les lignes directrices provinciales en matière de santé et de sécurité. En dépit du schéma cyclique d'assouplissement et de renforcement des restrictions liées à la pandémie qui s'est dessiné entre 2020 et 2022, l'adaptabilité de nos processus et la flexibilité de notre personnel ont permis à la mise en place et à bon nombre de nos projets de se dérouler comme prévu.

> « Avant toute chose, la préparation est la clé du succès. »
>
> **— Alexander G. Bell**

Aux prémices de la pandémie, l'hypothèse communément admise était que le virus ne présenterait aucun risque substantiel pour la tenue de l'élection générale de 2022. Pourtant, au fil de l'année 2020, nous avons vu plusieurs de nos collègues du secteur de l'administration électorale nationale et infranationale reporter leurs élections et leurs référendums face à la COVID-19[6]. Il est apparu clairement que la pandémie allait avoir une incidence sur nos plans pour 2022 et, par conséquent, nous avons repris notre plan directeur afin de déterminer les points à modifier dans nos processus électoraux, aussi bien aux fins des élections partielles que générales.

Face à la COVID-19, nous avons élaboré un cadre d'évaluation de l'impact en vue d'examiner chaque livrable clé de notre élection. Cela nous a aidés à déterminer les changements à apporter à notre plan électoral, en tenant compte des restrictions de capacité qui touchaient notre

6 Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, « Global Overview of COVID-19: Impact on Elections », dernière modification le 12 janvier 2022, https://www.idea.int/news-media/multimedia-reports/global-overview-covid-19-impact-elections.

bureau central, nos bureaux extérieurs et nos lieux de vote, conformément aux nouvelles lignes directrices en matière de santé et de sécurité.

Grâce aux évaluations réalisées par chacune de nos équipes, nous avons pu établir un nouveau plan pour l'élection de 2022 en une fraction du temps qu'il nous avait fallu pour élaborer notre plan initial après l'élection de 2018.

La détermination des points à modifier

Les organismes de gestion électorale passent des années à se préparer pour une période électorale qui ne dure que quelques semaines. Au cours des deux années ayant précédé l'élection de 2022, nous avons eu le privilège d'observer nos collègues du secteur de la gestion électorale ajuster leurs processus tout en menant à bien des élections au sein de leurs territoires respectifs, aussi bien à l'intérieur qu'au-delà des frontières du Canada. Notre principal objectif en ajustant nos propres processus était de veiller à ce que chaque personne participant à l'élection se sente en sécurité, quel que soit son rôle.

Tandis que nous observions nos partenaires du secteur des élections, les tendances émergentes ont mis en relief la nécessité de mieux nous équiper pour faire face à plusieurs défis anticipés, notamment :

- l'évolution des protocoles de sécurité liés à la COVID-19
- le recrutement d'un personnel approprié sur le terrain
- les difficultés pour obtenir les lieux de vote
- la hausse prévue du recours au vote par la poste
- les pénuries d'équipement dues aux problèmes dans la chaîne d'approvisionnement
- l'intérêt accru pour les options de vote par anticipation
- les incidents de sécurité potentiels liés au changement sociétal et à la polarisation croissante des points de vue

La collaboration avec le médecin hygiéniste en chef de l'Ontario

La nature imprévisible de la pandémie nous ayant empêchés de prévoir quelles seraient les exigences en matière de santé et de sécurité en vigueur pendant la période électorale, nous avons adopté une approche proactive. Durant l'été 2020, le directeur général des élections a écrit au Bureau du médecin hygiéniste en chef (BMHC) dans le but de former un partenariat afin de nous assurer que nous faisions tout ce qui était en notre pouvoir pour prioriser la santé et la sécurité de tous les participants aux élections.

Pendant la période ayant précédé l'élection de 2022, nous avons organisé 18 séances de consultation avec le BMHC, certaines en présence de représentants d'autres ministères, comme le ministère de la Santé et le ministère des Soins de longue durée.

Nous avions déjà collaboré ponctuellement avec le BMHC, mais c'était la première fois que nous établissions une relation suivie. Grâce au soutien sans faille des conseillers du BMHC, nous avons rédigé des lignes directrices à l'intention du personnel et des lieux de vote, afin que toute modification de nos processus continue d'accorder la priorité à la santé et à la sécurité des fonctionnaires électoraux et des électeurs qu'ils accueilleraient.

Des membres du personnel de notre bureau central mettent en pratique nos protocoles de santé et de sécurité.

Des affiches dans notre bureau central.

Nous avons également suivi les conseils de l'équipe du BMHC en préparant le plan de retour dans notre bureau central, mettant en œuvre les pratiques exemplaires pour moderniser nos bureaux et réacclimater le personnel à ce milieu de travail après la longue période de fonctionnement dans un espace purement virtuel. La présence au bureau est essentielle au cours de la période finale précédant une élection et la collaboration avec le BMHC pour mettre en place ces pratiques nous a permis d'assurer la sécurité du personnel durant sa réintégration.

Le BHMC nous a mis en relation avec plusieurs organismes de santé afin que nous puissions joindre les électeurs qui se trouvaient dans des milieux à risque élevé. Au cours des mois qui ont précédé l'élection, nous avons rencontré des experts du ministère de la Santé, y compris la Direction des hôpitaux et la Coordination de la stratégie de dépistage, pour discuter des protocoles relatifs à la COVID-19 dans les établissements hospitaliers et des exigences en matière de dépistage antigénique rapide. Enfin, nous avons contacté le ministère des Soins de longue durée afin de nous renseigner sur les protocoles dans les foyers de soins de longue durée et les milieux de soins collectifs, et d'apprendre à collaborer avec les administrateurs de ces établissements pour assurer des processus de vote sûrs à leurs résidents.

Les protocoles de sécurité liés à la COVID-19

Malgré les difficultés liées à l'évolution des mesures prises par les autorités sanitaires provinciales au fur et à mesure de notre compréhension de la COVID-19, nous étions prêts à mettre en œuvre les initiatives nécessaires conformément aux directives du BMHC et à l'examen ordinaire de nos partenaires experts en santé. En octobre 2021, nous avons adopté une politique de vaccination pour le personnel travaillant dans notre bureau central et dans nos bureaux extérieurs.

Bien que le gouvernement provincial ait commencé à retirer ses exigences en matière de vaccination, nous avons été confrontés à un problème lorsque les exploitants individuels d'établissements à risque élevé comme les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée et les milieux collectifs comme les maisons de retraite ont commencé à mettre en œuvre leurs propres politiques de vaccination obligatoire. Nous avons décidé de demander à un sous-ensemble de membres de notre personnel

Nous avons placé des affiches et éléments de signalisation dans notre bureau central et nos bureaux extérieurs pour assurer la sécurité de l'ensemble des membres du personnel et des électeurs.

sur le terrain, ceux qui auraient à entrer dans ces établissements, d'être entièrement vaccinés. Notre principe directeur en matière de vaccination consistait à faciliter l'accès des électeurs et à limiter la privation du droit de vote résultant de la vaccination obligatoire. À cette fin, notre politique de vaccination ne concernait que les membres du personnel entrant dans des établissements à risque élevé, où des exigences étaient en vigueur en la matière. Dans certains cas, des membres de notre personnel, bien que vaccinés, n'étaient tout de même pas autorisés à entrer dans les établissements de santé en raison des politiques d'exploitants individuels ou d'éclosions de COVID-19 sur place. Le cas échéant, nous avons formé le personnel de ces établissements pour qu'il remette des bulletins de vote par la poste aux électeurs qui y résidaient.

La recommandation de modifications législatives face à la COVID-19

Le 30 novembre 2020, le directeur général des élections a déposé à l'Assemblée législative de l'Ontario le *Rapport spécial du directeur général des élections sur l'administration des élections dans le contexte de la pandémie de COVID-19*[7]. Le rapport mettait en évidence trois axes principaux de modification législative qui avaient déjà fait l'objet de recommandations du directeur général des élections afin de rendre le vote plus sûr et plus aisé pendant la pandémie, et d'offrir un meilleur service aux électeurs à l'avenir.

Les trois recommandations étaient les suivantes :

1. prolonger le calendrier électoral
2. instituer un jour de scrutin qui ne soit pas un jour de classe
3. instaurer une période de vote par anticipation de dix jours, assortie d'une organisation plus souple

L'Assemblée législative a donné suite à la recommandation en faisant passer la période de vote par anticipation de cinq jours à dix jours.

Le défi des confinements intermittents

Même si notre planification électorale n'a guère pâti de la situation, la fluctuation des limites de capacité d'accueil dans les bureaux et les exigences en matière de distanciation physique ont représenté un défi certain durant nos travaux

7 Élections Ontario, *Rapport spécial du directeur général des élections sur l'administration des élections dans le contexte de la pandémie de COVID-19,* 30 novembre 2020, https://www.elections.on.ca/content/dam/NGW/sitecontent/2020_fr/rapports/Rapport%20sp%C3%A9cial%20du%20directeur%20g%C3%A9n%C3%A9ral%20des%20%C3%A9lections%20sur%20l%E2%80%99administration%20des%20%C3%A9lections%20dans%20le%20contexte%20de%20la%20pand%C3%A9mie%20de%20COVID-19.pdf.

de préparation. Les confinements intermittents ont rendu difficile la coordination des simulations de vote visant à éprouver nos processus de vote, lesquelles nécessitent que plus de 150 de nos employés jouent les rôles des membres du personnel électoral et des électeurs dans un laboratoire qui reproduit les bureaux des directeurs du scrutin et les lieux de vote. Grâce à ces simulations, nous sommes en mesure d'offrir à notre personnel et à nos fournisseurs de précieuses occasions d'apprentissage par l'expérience et de dépannage, dans le but de déceler et de pallier toutes les faiblesses et pratiques non efficaces avant une élection. Ces processus de test sont cruciaux, la modernisation accrue des processus électoraux nécessitant de collaborer avec les fournisseurs partenaires, qui sont nombreux à assumer des rôles interconnectés dans la tenue des élections.

Le Plan d'accessibilité pluriannuel 2022-2026

Environ 25 % des Ontariens et des Ontariennes vivant avec un handicap, nous sommes déterminés à déceler, prévenir et éliminer les obstacles en donnant aux personnes handicapées les moyens de prendre part à notre processus démocratique de manière accessible et inclusive. Nous avons formé le comité du Plan d'accessibilité pluriannuel afin de déterminer quels étaient leurs besoins et de nous attaquer aux obstacles auxquels elles étaient confrontées.

Les réunions en personne ont été déplacées en ligne en 2020, au plus fort de la pandémie, de sorte que nous avons pu interroger des particuliers et des organismes représentant les personnes handicapées au sujet de l'accessibilité des élections et du vote dans le contexte de la pandémie.

Conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO),* nous tenons à jour un plan d'accessibilité qui décrit la façon dont nous respectons les normes d'accessibilité et les mesures que nous prenons pour élaborer des politiques, des processus et des services plus inclusifs. Nous avons publié notre Plan d'accessibilité pluriannuel 2022-2026 au cours de la troisième année de notre cycle électoral[8].

Le regard tourné vers les 100 prochaines années de démocratie en Ontario

En 2020, tandis que nous commémorions le centenaire du poste de directeur général des élections en Ontario, la pandémie a constitué le plus récent d'une série d'événements historiques auxquels les directeurs généraux des élections ont dû faire face au cours des 100 dernières années.

Depuis 1920, nous avons administré 29 élections générales, 149 élections partielles et deux référendums. Le contexte sociétal dans lequel chacune de ces élections s'est déroulée a mis la démocratie de l'Ontario au défi. Toutefois, chaque directeur général des élections successif a fixé le cap pour mener à bien chaque élection, guidé par des valeurs communes et un attachement au processus démocratique. Cet esprit de souplesse et d'innovation continue de régir nos opérations.

Plusieurs affiches mettant en lumière les moments phares et les progrès importants réalisés tout au long du passé démocratique de notre province sont installées dans notre bureau central et reproduites sous forme de frise chronologique virtuelle sur notre site Web[9]. L'installation et la frise virtuelle nous rappellent que nous devons absolument faire preuve d'adaptabilité et de

8 Élections Ontario, *Plan d'accessibilité pluriannuel d'Élections Ontario 2022-2026,* 2022, https://www.elections.on.ca/content/dam/NGW/sitecontent/2022_fr/rapports/Plan%20d%27accessibilit%C3%A9%20pluriannuel%20d%27%C3%89lections%20Ontario%202022%20-%202026.pdf.
9 Élections Ontario, « Centenaire », 2020, https://www.elections.on.ca/fr/about-us/100-year-anniversary.html.

résilience tout en respectant les traditions de nos institutions démocratiques, afin que nous puissions sans cesse évoluer en parallèle de la société au sein de laquelle nous opérons. La croissance, la taille, l'envergure et la portée de l'Ontario sont immenses et vont continuer de progresser au fil du temps. Statistique Canada prévoit que la population de l'Ontario pourrait augmenter de 5,6 millions de personnes (soit 37,7 %) d'ici 2046[10]. Nous restons déterminés à satisfaire les besoins changeants des électeurs et des électrices de l'Ontario, tout en préservant l'intégrité, l'accessibilité et la transparence du processus électoral de notre province pour les années à venir.

L'installation se trouvant dans notre bureau central met en lumière les moments phares et les importants progrès réalisés tout au long des 100 ans de passé démocratique de notre province.

Appel à modification législative : planifier le redécoupage des limites des circonscriptions électorales de l'Ontario

Le directeur général des élections recommande de modifier la *Loi de 2015 sur la représentation électorale* afin de prévoir un processus d'examen régulier des circonscriptions électorales et de leurs limites.

L'Ontario est la seule province au Canada qui ne prévoit pas la tenue d'un examen régulier des circonscriptions électorales et de leurs limites. Or, la mise à jour régulière de la carte électorale, à l'issue d'un processus d'examen planifié, revêt un caractère essentiel pour refléter l'accroissement de la population et les changements démographiques et, par conséquent, pour assurer le processus démocratique. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit en effet le droit à une représentation effective des électeurs. Sans un tel processus d'examen, les Ontariennes et les Ontariens courent un risque accru de représentation non effective.

Selon les prévisions, la population ontarienne devrait compter 5,6 millions d'habitants supplémentaires (soit une hausse de 37,7 %) d'ici à 2046, avec d'importantes disparités régionales. La mise en place d'un processus régulier d'examen et de redécoupage des circonscriptions électorales permettra de tenir compte de ces changements de façon transparente et conformément aux pratiques normalisées en vigueur dans d'autres organismes de gestion électorale au Canada.

Surtout, une telle façon de procéder contribuera à mieux préserver la représentation effective des Ontariennes et des Ontariens à l'avenir.

10 Gouvernement de l'Ontario, « Projections démographiques pour l'Ontario », 2022, https://www.ontario.ca/fr/page/projections-demographiques-pour-lontario.

La mise en œuvre de la nouvelle législation

Il est crucial de conserver notre souplesse tout au long de notre cycle électoral de quatre ans, dans la mesure où nous devons nous adapter aux modifications législatives qui sont mises en œuvre entre les périodes électorales. Tout en faisant face à la pandémie, nous nous sommes positionnés de sorte à tenir compte de plusieurs modifications législatives. Le mandat de l'organisme s'est élargi pour inclure la liste des électeurs municipale, la création du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote et la mise en œuvre de nouvelles exigences à l'égard des tiers, ce qui a nécessité d'importantes modifications des politiques et des guides pour les parties prenantes externes.

La liste des électeurs municipale

Le 1er octobre 2020, le projet de loi 204, *Loi de 2020 visant à soutenir les locataires et les petites entreprises,* a reçu la sanction royale. Cette loi a créé un registre unique des électeurs pour les élections municipales et provinciales. Nous avons été désignés comme l'organisme de surveillance qui sera responsable de la gestion et de la communication des renseignements sur les électeurs à nos 444 partenaires municipaux à compter du 1er janvier 2024.

Un registre permanent unique permettra aux électeurs de s'inscrire et de mettre à jour leurs renseignements plus facilement, chaque fois que des changements seront nécessaires. Cette initiative permettra en outre d'assurer la cohérence des renseignements sur les électeurs figurant sur les listes électorales. Il s'agit d'un changement transformationnel pour nous, et l'élargissement de notre mandat aura des répercussions opérationnelles considérables, puisque nous travaillerons aux côtés de nos partenaires municipaux pour assurer une transition en douceur jusqu'à ce que nous assumions la pleine responsabilité des listes des électeurs en 2024.

Le Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote

En avril 2021, le projet de loi 254, *Loi de 2021 sur la protection des élections en Ontario,* a été adopté par l'Assemblée législative. Le projet de loi a modifié la *Loi électorale*, accordant au directeur général des élections le pouvoir de créer un comité consultatif qui élaborerait des normes relatives à l'équipement à voter et à l'équipement de dépouillement du scrutin.

Depuis sa création, en 2021, le comité collabore avec le Conseil stratégique des dirigeants principaux de l'information (DPI), un forum national d'experts en technologie, pour établir des normes techniques qui guideront l'utilisation des tabulatrices et des registres du scrutin électroniques. Comptant parmi les premières du genre au Canada, les normes de ce comité forment un cadre que d'autres administrations peuvent choisir d'adopter. L'élaboration de normes est une étape cruciale pour faire de l'Ontario un chef de file mondial en matière de réglementation des technologies de vote.

Les modifications de la *Loi sur le financement des élections*

Le 14 juin 2021, le projet de loi 307, *Loi de 2021 visant à protéger les élections et à défendre la démocratie,* a reçu la sanction royale, rétablissant certains changements apportés à la *Loi sur le financement des élections* relatives aux règles de la publicité politique par des tiers en Ontario. Ce projet de loi a eu des répercussions pour les tiers annonceurs en prolongeant la période non

électorale, en mettant en place une obligation d'inscription, en fixant un plafond des dépenses, en définissant les rapports provisoires sur la publicité et en ajustant les règles relatives à la collusion. À la suite de ces changements, nous avons révisé nos manuels et nos ressources pédagogiques à l'intention des entités politiques préalablement à l'élection de 2022.

La mobilisation des partis politiques

Les partis politiques, les candidats et les associations de circonscription jouent tous un rôle important dans notre système démocratique. Nous consultons régulièrement les entités politiques par l'intermédiaire de notre Comité consultatif politique, qui est composé de deux représentants désignés de chaque parti politique inscrit en Ontario.

> « Le dialogue ouvert et la transparence constituent les principes fondamentaux d'une démocratie saine. »
>
> **— Peter Fenn, stratège politique**

Au cours des quatre années ayant précédé l'élection de 2022, nous avons organisé des réunions de collaboration avec des représentants du Comité consultatif politique afin de maintenir nos liens solides avec cette partie prenante. En février 2022, quatre mois avant l'élection, nous avons organisé une ultime réunion où les représentants politiques ont eu l'occasion d'exprimer leurs réflexions quant au processus de vote, de commenter les changements apportés aux processus et les nouvelles initiatives, et de prendre note d'exigences importantes en matière de conformité.

La mobilisation des fournisseurs

Les processus électoraux étaient restés en grande partie inchangés depuis près de 100 ans, mais à l'aube du XXIe siècle, les électeurs s'attendaient légitimement à ce que nos services évoluent de pair avec ceux d'autres organismes de la fonction publique. L'élection de 2018 a vu le premier des nombreux changements importants dans nos opérations, lorsque nous sommes passés de processus papier à des processus automatisés. Au fil de notre modernisation progressive, nous continuons d'élargir notre modèle opérationnel pour inclure de nouveaux partenaires de prestation des élections.

Notre rôle d'administration d'élections modernes consiste en partie à aligner tous nos partenaires sur un calendrier et des objectifs communs avant une élection. Au cours des mois qui ont précédé l'élection de 2022, nous avons organisé des séances collaboratives de développement des relations et de partage des connaissances pour nos fournisseurs. Ces séances avaient pour principaux objectifs de les sensibiliser aux processus électoraux et de les aider à prendre conscience de l'interconnexion de leurs services afin de garantir l'efficacité du processus de vote pour les électeurs. L'établissement d'un dialogue précoce avec les fournisseurs nous a donné le temps de développer une compréhension commune des contraintes et des attentes, tout en réalisant un effort collaboratif pour aligner nos processus.

À mesure que nous poursuivrons notre modernisation, les fournisseurs deviendront un élément de plus en plus important des activités

électorales. Par conséquent, la gestion de ces relations est essentielle pour veiller à ce qu'ils continuent de développer leur expertise en matière d'administration des élections.

La protection des participants aux élections et de l'infrastructure électorale

Nous accordons la priorité à l'intégrité de l'élection et à la sécurité de tous les participants. Préalablement à l'élection de 2022, nous avons œuvré avec les services de sécurité et de renseignement des gouvernements provincial et fédéral et les fournisseurs de technologie pour vérifier que nous étions en mesure de protéger les électeurs et nos systèmes.

L'ingérence étrangère représente une menace grandissante pour les élections à tous les ordres de gouvernement, au Canada comme à l'étranger[11]. Tandis que nous nous efforçons de moderniser nos systèmes et nos processus, il est primordial que nous élargissions ces efforts constants à notre infrastructure technologique en intégrant continuellement des mesures de cybersécurité innovantes. Au cours des 18 mois qui ont précédé l'élection, nous avons travaillé avec le Centre canadien pour la cybersécurité en vue de mener une série complète d'évaluations de la sécurité de l'ensemble des systèmes, des applications et de l'infrastructure. De plus, nous avons collaboré avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs de l'Ontario et avec nos fournisseurs pour renforcer nos capacités de surveillance de la sécurité, que ce soit durant la période ayant précédé l'élection ou pendant la période électorale. Parmi les autres préparatifs, citons les exercices antisinistres pour assurer la continuité des opérations en cas de catastrophe naturelle ou de cyberintrusion, et l'analytique spéciale visant à détecter les comportements suspects afin de pouvoir cerner nos vulnérabilités face aux attaques malveillantes. Grâce à ces efforts, tous les systèmes et toutes les données ont été protégés avec succès pendant l'élection générale provinciale de 2022.

Tout électeur et toute électrice admissible a le droit de voter librement, et tout membre du personnel électoral a le droit de s'acquitter de ses fonctions sans entrave et sans intimidation. Pourtant, nous constatons que le Canada est le théâtre d'une agitation civile croissante en raison d'un discours politique de plus en plus négatif et de points de vue sociétaux polarisés. Pour atténuer les problèmes potentiels susceptibles de découler de ce climat très tendu pendant l'élection de 2022, le directeur général des élections et le Bureau du conseiller provincial en matière de sécurité ont créé un groupe de travail spécialisé chargé d'effectuer des exercices de simulation, lequel a formé le personnel de notre bureau central à réagir face aux événements pouvant avoir une incidence sur l'intégrité de l'élection. De plus, au cours de la période électorale, nous avons recommandé aux 124 directeurs et directrices du scrutin de communiquer de façon proactive avec la police locale afin d'établir le contact en prévision de la moindre atteinte à la sécurité pendant l'élection. Du fait de ces efforts, l'élection générale provinciale de 2022 n'a enregistré aucune brèche dans la protection des renseignements et tous les électeurs ont pu exercer leur droit de vote en toute sécurité.

11 Service canadien du renseignement de sécurité, *Menaces d'ingérence étrangère visant les processus démocratiques du Canada*, gouvernement du Canada, juillet 2021, https://www.canada.ca/content/dam/csis-scrs/documents/publications/2021/Menace%20d%27ing%C3%A9rence%20%C3%A9trang%C3%A8re%20visant%20les%20processus%20d%C3%A9mocratiques%20du%20Canada.pdf.

La mise en place du décor pour la période électorale

Au fil du cycle électoral de quatre ans, nous avons eu sans cesse l'occasion de travailler en tandem avec nos équipes sur le terrain pour harmoniser nos processus avant l'émission des décrets de convocation des électeurs, le 4 mai 2022. Dans les semaines ayant précédé la période électorale, l'entrepôt de notre bureau central de Toronto a déployé des palettes de matériel à destination de chacun des 124 bureaux des directeurs du scrutin et des 34 bureaux satellites aux quatre coins de la province. Chaque bureau extérieur a reçu environ 29 palettes de matériel, ayant nécessité plus de 500 livraisons entre le 25 avril et le 9 mai. Ces palettes contenaient l'ensemble du matériel nécessaire à la mise en place et au fonctionnement des bureaux extérieurs et des lieux de vote, comme l'équipement et les fournitures de bureau, le matériel de communication, les trousses de vote, les outils d'accessibilité, l'équipement de protection individuelle (EPI) et l'équipement technologique de vote.

L'entrepôt de notre bureau central.

L'équipement de notre personnel dans un contexte de pandémie

Nous avons élaboré des protocoles liés à la COVID-19, notamment une politique de vaccination, pour veiller à ce que les électeurs, le personnel sur le terrain et le personnel du bureau central évoluent tous dans les environnements les plus sûrs possibles. Nous avons fourni à notre personnel sur le terrain l'EPI complet recommandé par le BMHC et créé 14 éléments de signalisation pour aider les électeurs à s'orienter en toute sécurité dans les bureaux de vote.

Principalement grâce aux mesures de précaution que nous avons mises en œuvre, très peu de cas de COVID-19 ont été signalés par le personnel sur le terrain ou celui du bureau central, et aucune

Pour améliorer la sécurité, un équipement de protection individuelle a été fourni à chaque bureau extérieur et chaque lieu de vote lors de l'élection générale de 2022.

éclosion n'a été à déplorer pendant toute la durée de la pandémie. Après l'élection, tout l'équipement de protection individuelle inutilisé a été retourné à Santé publique pour un usage ultérieur. D'après un sondage, 93 % des membres du personnel électoral ont estimé que les mesures de sécurité liées à la COVID-19 que nous avions mises en place leur avaient permis de se sentir en sécurité en assurant la tenue de l'élection.

Équipement de protection individuelle déployé en Ontario

- **3 561 500** masques chirurgicaux à usage unique
- **1 870 900** gants en nitrile ou en vinyle à usage unique
- **38 100** lingettes désinfectantes
- **188 314** lunettes de sécurité étanches
- **220** bouteilles de 250 ml de gel désinfectant pour les mains à base d'alcool
- **68 175** bouteilles de 500 ml de gel désinfectant pour les mains à base d'alcool
- **28 986** barrières en plastique

La tenue de l'élection : la période de convocation des électeurs

La rédaction des décrets de convocation des électeurs

Le 4 mai, le directeur général des élections a rencontré la lieutenante-gouverneure à l'Assemblée législative de l'Ontario pour signer le décret de convocation des électeurs de chacune des 124 circonscriptions électorales de la province.

Pour déclencher officiellement une élection générale, le décret de convocation des électeurs de chacune des 124 circonscriptions électorales de l'Ontario est signé par la lieutenante-gouverneure de l'Ontario et le directeur général des élections.

L'apposition du grand sceau de l'Ontario sur chaque décret a donné le coup d'envoi de la période électorale.

Le contact avec les électeurs

Une conférence de presse a eu lieu à Queen's Park le 4 mai pour informer les électeurs et les parties prenantes de l'élection à venir et des modalités de

Greg Essensa, directeur général des élections de l'Ontario, s'adressant aux médias le 4 mai 2022, jour d'émission des décrets de convocation des électeurs.

participation. En raison de la transformation des élections provoquée par la pandémie, les Ontariens et les Ontariennes allaient connaître une élection bien différente des précédentes.

Compte tenu de ce que nous avions observé lors des élections canadiennes qui s'étaient tenues avant la nôtre, nous savions que nous serions confrontés à des problèmes de recrutement, d'obtention de lieux de vote et de mise en œuvre des protocoles de santé et de sécurité. La conférence de presse a été l'occasion d'expliquer les mesures que nous avions prises et de rassurer les électeurs et les médias quant à la sécurité et à l'efficacité du déroulement de l'élection.

Outre les protocoles de santé et de sécurité, nous avons intégré davantage de journées et de méthodes de vote que lors de toute autre élection. Le directeur général des élections a précisé les différentes options qui s'offraient aux électeurs pour « laisser leur marque » tout au long de la période de vote de 29 jours. Elles incluaient notamment les possibilités de vote par anticipation par l'entremise du programme de vote par bulletin spécial, soit par la poste, soit lors d'une visite à domicile ou à l'hôpital.

La préparation du terrain

Après la signature des décrets de convocation des électeurs, il était temps pour notre personnel sur le terrain d'ouvrir l'ensemble des 124 bureaux des directeurs du scrutin et des 34 bureaux satellites pour commencer à accueillir les électeurs et les électrices de leur circonscription. Les bureaux extérieurs constituent le centre névralgique de l'activité électorale et fonctionnent comme des espaces polyvalents où le personnel est recruté et formé, les lieux de vote sont déterminés, les candidatures sont traitées et la révision ciblée de l'exactitude de la liste des électeurs est effectuée.

L'obtention des bureaux extérieurs pour une durée de deux mois représente toujours un défi lors d'une élection. La pandémie l'a rendue plus compliquée en ajoutant des critères supplémentaires, comme la nécessité de disposer d'un espace suffisant pour permettre la distanciation physique. Pour contrebalancer ces difficultés, les directeurs et directrices du scrutin ont pu commencer à réserver des locaux en octobre 2021, soit cinq mois plus tôt que lors des élections précédentes. Cependant, 30 % des bureaux des directeurs du scrutin n'ont été trouvés que trois semaines avant le début de la période électorale, empêchant les directeurs et directrices du scrutin de les installer en temps opportun. C'est pourquoi 58 % des directeurs et directrices du scrutin ont cité l'obtention des locaux comme une épreuve.

En dépit de ces difficultés et des insuffisances en matière d'infrastructure, les 124 directeurs et directrices du scrutin et leurs équipes ont

Sondage auprès des directeurs et directrices du scrutin : Il a été facile d'obtenir un bureau du directeur du scrutin.

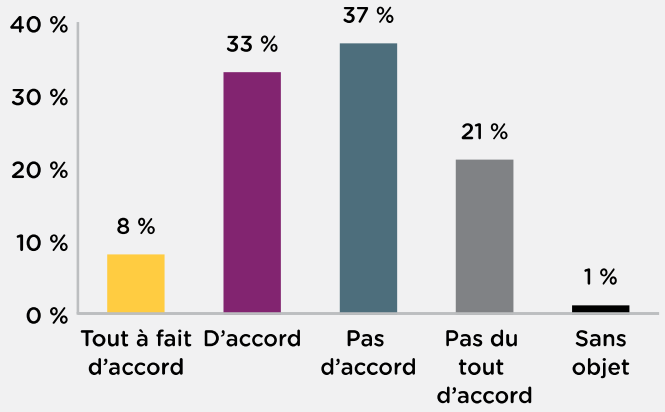

Les résultats du sondage ont révélé que 58 % de nos 124 directeurs et directrices du scrutin avaient trouvé difficile de louer leur bureau.

Locaux commerciaux vacants

Anciennes écoles

Salles de réception

Clubs de curling et autres installations de loisirs

Bureaux

Pour respecter les exigences de distanciation physique, les directeurs et directrices du scrutin ont loué des locaux au sein d'une plus grande variété d'installations par rapport aux élections précédentes.

tous fait preuve d'innovation et d'ingéniosité pour aménager leurs bureaux. À titre d'exemple, une diversité de lieux tels que des centres commerciaux, des entrepôts et des magasins de vente au détail vacants ont été transformés en bureaux des directeurs du scrutin.

En raison des protocoles liés à la COVID-19, l'impossibilité d'effectuer des simulations de vote en personne a entraîné des problèmes de téléphonie et de connectivité Internet. Préalablement à la prochaine élection, nous reprendrons les tests et les simulations pour veiller à la bonne configuration de la technologie.

Le calendrier électoral

Le directeur général des élections recommande la prolongation du calendrier électoral de 29 à au moins 36 jours depuis 2014. Bien que l'Ontario compte 10,7 millions d'électeurs inscrits, soit le plus grand nombre d'électeurs au Canada, son calendrier électoral est un des plus courts du pays.

La création d'un pôle de soutien au sein de notre bureau central

Notre centre de contrôle a tenu lieu de pôle de surveillance de chaque canal d'accueil et de définition des tendances dans les 124 circonscriptions électorales de la province, qui présentent chacune des difficultés singulières pour leur directeur ou directrice du scrutin.

Au cours de cette période électorale de 29 jours :

- notre Réseau d'assistance des directeurs du scrutin a répondu à 9 431 appels et 27 624 courriels
- notre Réseau de soutien aux partis a traité 368 demandes de renseignements et le Réseau d'assistance et d'information aux candidats a fourni 583 réponses à 897 candidats inscrits
- notre InfoCentre a répondu à 48 590 appels et nos agents ont répondu à 10 119 demandes de renseignements généraux

Appel à modification législative :
prolonger le calendrier électoral

Le directeur général des élections recommande de prolonger le calendrier électoral pour garantir un meilleur fonctionnement du processus électoral.

Il estime qu'un calendrier électoral de 29 jours est insuffisant pour assurer la tenue d'une élection réussie et conforme aux attentes des électeurs et des électrices de l'Ontario.

D'autres provinces canadiennes plus petites et moins peuplées que l'Ontario ont des calendriers électoraux comparables ou plus étalés.

En raison de la durée du calendrier électoral, nous rencontrons d'importants problèmes logistiques pour fournir aux Ontariens et aux Ontariennes plus de jours et d'options pour voter. Il est devenu de plus en plus difficile de gérer le déploiement du matériel à destination de 124 circonscriptions électorales, l'acceptation d'un nombre croissant de candidats désignés et la réalisation de nombreuses autres activités urgentes. Les événements imprévus, comme la pandémie de COVID-19, ajoutent une autre couche de complexité tandis que nous nous efforçons d'accomplir toutes les tâches d'un calendrier électoral déjà serré.

Par ailleurs, les directeurs et directrices du scrutin ont eu du mal à administrer l'élection dans le délai imparti. Un calendrier prolongé leur donnerait la souplesse nécessaire pour garantir une expérience de vote sans heurts.

- notre Centre de soutien technologique a traité un total de 4 636 demandes afin de veiller à ce que les tabulatrices et les registres du scrutin électroniques restent opérationnels chaque journée de vote tout au long de la période électorale
- notre équipe des médias a répondu à plus de 300 courriels et 200 appels, générant 5 476 mentions

Le recrutement et la formation

La tenue d'une élection dans une province de la taille de l'Ontario requiert l'embauche et la formation d'un grand nombre de membres du personnel sur une période limitée. Notre effectif a augmenté pour compter plus de 400 employés au bureau central, 7 000 employés dans les bureaux des directeurs du scrutin et 50 000 employés le jour du scrutin.

Le directeur général des élections, Greg Essensa, rencontre des membres du personnel sur le terrain.

Appel à modification législative :
supprimer la nomination des directeurs du scrutin par décret en conseil

Le directeur général des élections recommande de modifier l'article 7 de la *Loi électorale* afin de supprimer la disposition selon laquelle les directeurs et directrices du scrutin doivent être nommés par le lieutenant-gouverneur ou la lieutenante-gouverneure en conseil pour un mandat de 10 ans sur recommandation du directeur général des élections.

Le processus de décret est long et restrictif. Sa suppression nous permettrait de pourvoir les postes de directeur du scrutin vacants de manière plus efficace, ce qui est crucial aussi bien avant que pendant une élection, puisqu'un certain nombre d'activités préparatoires doivent être accomplies par le directeur ou la directrice du scrutin pour assurer le maintien de l'état de préparation pour l'élection pendant le bref calendrier électoral de 29 jours.

L'Ontario possède un territoire et une population vastes et divers. Les connaissances locales qu'ont les directeurs et directrices du scrutin de leurs collectivités respectives garantissent une expérience électorale adéquate à chaque Ontarien et chaque Ontarienne, quel que soit son lieu de vie.

Faire en sorte que les directeurs et directrices du scrutin accomplissent les activités électorales dans les circonscriptions où ils résident ou dans une circonscription proche est l'approche la plus économique.

Les nominations par décret en conseil ont été conçues il y a plus d'un siècle. Le marché du travail a évolué depuis lors et il devient de plus en plus difficile de recruter une équipe diversifiée de 124 directeurs et directrices du scrutin dotés des compétences techniques et de gestion qu'exige le poste. De surcroît, nous sommes le seul organisme de gestion électorale du Canada dont les directeurs et directrices du scrutin ne sont pas nommés par la direction générale des élections.

Cette dernière devrait jouir du pouvoir discrétionnaire de déterminer les conditions et la durée des nominations des directeurs du scrutin. Cela se solderait par un processus de recrutement plus inclusif, des candidats plus qualifiés et des améliorations de la gestion et du rendement des directeurs et directrices du scrutin, et contribuerait à une meilleure expérience électorale pour l'électorat de l'Ontario.

Le recrutement et la formation du personnel en vue d'une élection représentent par nature un défi, que la pandémie a rendu encore plus ardu. Au cours de la période ayant précédé cette élection, nous avons connu un roulement sans précédent des directeurs du scrutin. Entre 2020 et 2022, notre organisme a accueilli 70 nouveaux directeurs du scrutin, 60 % desquels ont été recrutés moins d'un an avant le jour du scrutin. Par conséquent, un nombre non négligeable d'employés chargés du déroulement de l'élection sur le terrain ont dû apprendre tous les processus et accomplir leurs tâches respectives quelques mois avant l'élection.

Confrontées aux confinements et aux protocoles de santé et de sécurité intermittents mis en place par la province devant la pandémie, nos équipes de formation et de communication ont été obligées de s'adapter rapidement. En l'espace de quelques semaines, 13 séances de formation initialement

En période électorale, le personnel des bureaux de vote a été formé dans chacun des 124 bureaux des directeurs du scrutin de l'Ontario.

Au printemps 2022, nous avons organisé une formation en présentiel à l'intention de l'ensemble du personnel clé des bureaux des directeurs du scrutin dans tout l'Ontario.

Une séance d'orientation et de formation.

conçues dans un format présentiel ont été repensées pour une plateforme numérique. C'était la première fois que notre personnel sur le terrain était formé dans un espace entièrement virtuel et, pour certains de ses membres, la première expérience d'apprentissage par le biais d'un logiciel de collaboration numérique.

Les directeurs et directrices du scrutin et leurs employés clés sont responsables du recrutement des membres du personnel électoral au service des électeurs. Le recrutement constituant un éternel défi du fait de la réticence à travailler pour une seule journée, l'appréhension à l'idée de travailler dans un lieu public durant la pandémie a généré des pénuries de personnel. Pour surmonter ces obstacles, nous avons fait appel aux services d'entreprises de recrutement et de groupes de contribuables, et avons eu recours à des tactiques telles que la hausse des taux de rémunération et les campagnes publicitaires ciblées dans les médias numériques, radiophoniques et imprimés au sein de 67 circonscriptions électorales. Notre modèle de dotation permet aux directeurs et directrices du scrutin d'affecter les membres du personnel là où ils sont requis afin d'assurer un service ininterrompu aux électeurs dans les bureaux de vote en cas de pénurie de personnel.

À l'appui de nos efforts en matière de dotation, Élections Canada a mis à notre disposition des employés supplémentaires, tandis que le directeur

général des élections a sollicité l'aide de sources externes. L'organisme a demandé à la secrétaire du Conseil des ministres de l'Ontario de mobiliser les employés de la fonction publique de l'Ontario afin de pourvoir des postes le jour du scrutin, et le directeur général des élections a directement communiqué avec plus de 20 groupes des Premières Nations pour s'assurer qu'il y aurait suffisamment de personnel au service des personnes exprimant leur suffrage au sein des collectivités autochtones.

Alors que notre objectif était d'embaucher davantage de personnel pour l'élection de 2022, les effectifs le jour du scrutin ont diminué de 9,5 % et le personnel clé des bureaux des directeurs du scrutin a fondu de 22 % par rapport à l'élection de 2018.

Les séances d'orientation et de formation en personne ont commencé en mars 2022 pour les 124 directeurs et directrices du scrutin et leurs 7 000 employés clés sur le terrain, afin de les préparer à la tenue de l'élection. Habituellement, la formation est offerte en personne dans les 13 régions de la province pour favoriser l'apprentissage pratique et permettre au personnel sur le terrain de nouer des relations avec les collègues des circonscriptions électorales voisines. En plus de faire la connaissance du personnel sur le terrain, le directeur général des élections profite de cette tournée de la province pour rencontrer des membres des médias afin de communiquer

Expérience des électeurs avec le personnel électoral dans les lieux de vote
Les chiffres indiqués entre parenthèses signalent la variation en points de pourcentage par rapport à 2018

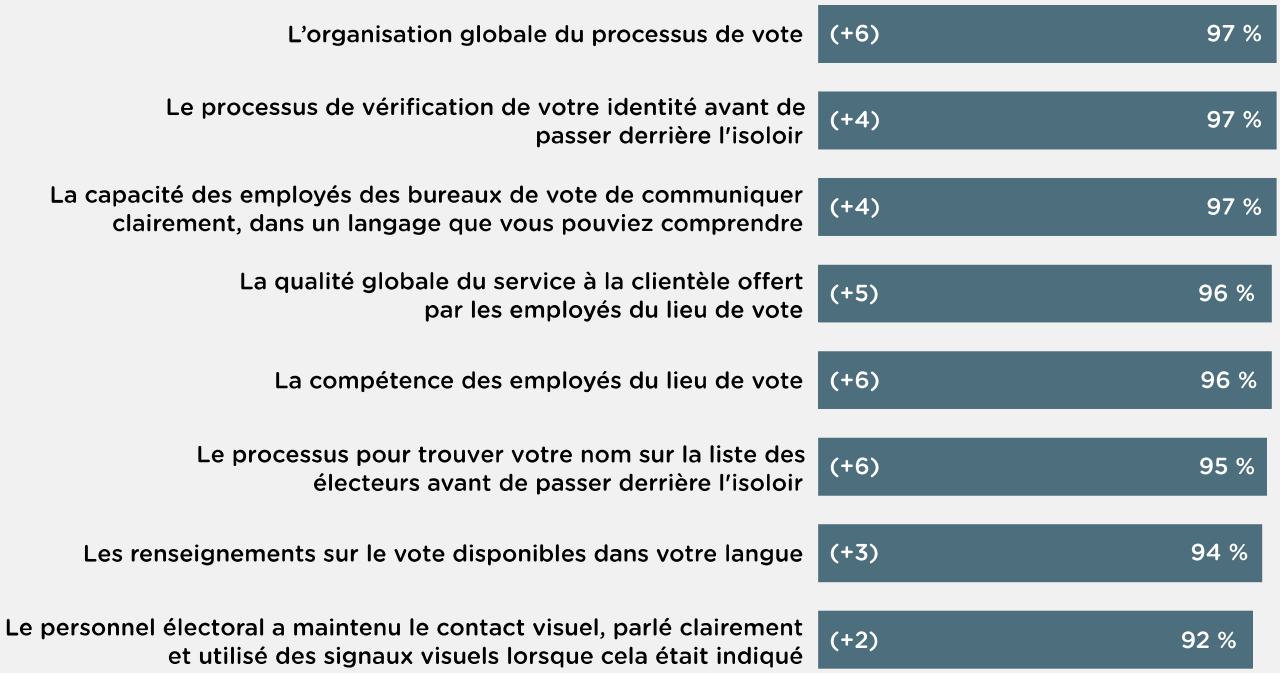

La majorité des électeurs ont indiqué avoir eu une expérience positive avec notre personnel dans les lieux de vote.

des renseignements au sujet de l'élection par l'intermédiaire d'un certain nombre de plateformes. Avant l'élection générale provinciale de 2022, le directeur général des élections a réalisé 39 entrevues dans les 13 régions de la province.

L'obtention des lieux de vote

Pour veiller à ce que tous les lieux de vote soient accessibles, les directeurs et directrices du scrutin les ont inspectés entre mai et août 2021.

L'inspection et l'obtention des lieux de vote durant cette période ont constitué une étape nécessaire pour satisfaire à l'exigence prévue par la *Loi électorale*. Nous sommes tenus de publier tous les lieux de vote au moins six mois avant une élection générale provinciale de l'Ontario afin de permettre aux membres du public de faire des observations sur la question de savoir si les lieux de vote proposés sont suffisamment accessibles. Selon l'exigence, tous les lieux de vote ont été publiés sur notre site Web le 2 décembre 2021, pour les soumettre aux observations du public.

Appel à modification législative :
autoriser l'embauche de jeunes de 16 et 17 ans à certains postes du personnel électoral

Le directeur général des élections recommande que les jeunes de 16 et 17 ans puissent être embauchés comme membres du personnel électoral pour occuper certains postes.

Le jour du scrutin, nous devenons l'un des plus importants employeurs de la province, avec des dizaines de milliers d'agents embauchés pour une seule journée. La mise en place de la technologie dans les bureaux de vote a permis de réduire le nombre de fonctionnaires électoraux nécessaires pour administrer une élection, mais il faut tout de même trouver suffisamment de membres du personnel électoral pour garantir son bon déroulement.

La difficulté de cette tâche augmente en outre lorsque la province est confrontée à des problèmes de santé et de sécurité comme une maladie infectieuse (telle que la COVID-19), compte tenu du fait que la majorité de l'effectif actuel est issue d'une population à risque telle que les personnes âgées.

Aux termes de la *Loi électorale*, seule une personne habilitée à voter lors d'une élection ontarienne peut être membre du personnel électoral. Il faut donc avoir la citoyenneté canadienne, résider en Ontario et avoir au moins 18 ans. Pourtant, d'autres organismes de gestion des élections au Canada autorisent les jeunes de 16 et 17 ans à participer au processus électoral comme membres du personnel électoral.

Plusieurs organismes canadiens de gestion électorale permettent actuellement aux personnes de 16 ans de travailler comme membres du personnel électoral :

- Élections Canada
- Élections Québec
- Élections Saskatchewan
- Élections Nouveau-Brunswick
- Élections municipales de Vancouver

Le directeur général des élections recommande d'autoriser l'embauche de jeunes de 16 et 17 ans à certains postes de membres du personnel électoral où les tâches n'incluent pas la remise des bulletins de vote. Cela leur permettrait de prendre part au processus électoral à un plus jeune âge et apporterait une certaine souplesse au niveau des effectifs.

Les protocoles de santé et de sécurité liés à la COVID-19 ainsi qu'un événement météorologique inattendu à la mi-mai 2022 ont exacerbé les difficultés rencontrées pour obtenir les établissements privés et publics que nous avons systématiquement utilisés lors des élections passées.

Dans les zones urbaines densément peuplées, nous nous sommes reposés sur l'utilisation de parties communes dans les condominiums et les immeubles d'habitation comme lieux de vote, en raison d'un manque d'espaces plus grands tels que les églises, les installations de loisirs et autres lieux similaires. Cependant, à cause de la pandémie, les administrateurs des immeubles hésitaient à louer leurs espaces et à ouvrir leurs portes au public. Dans certains cas, les baux nous ont simplement été refusés.

Dans les régions rurales, du fait de l'inquiétude des propriétaires, du personnel administratif et des propriétaires de bâtiments, les lieux de vote ont été trouvés tardivement, voire pas du tout. Certains bâtiments communautaires qui avaient été utilisés lors de nombreuses élections ne constituaient plus une option, car nous n'avons pas l'autorisation légale d'imposer l'usage d'installations privées.

L'observation des élections fédérales de septembre 2021 nous a permis de réaliser qu'il nous faudrait prendre des mesures proactives pour offrir un

Appel à modification législative : permettre l'installation de bureaux de vote dans les établissements de soins de longue durée et les résidences pour personnes âgées avant le jour du scrutin

Le directeur général des élections recommande que la *Loi électorale* soit modifiée pour permettre l'installation de bureaux de vote dans les foyers de soins de longue durée.

Si la loi était modifiée pour donner aux directeurs du scrutin la souplesse d'ouvrir des bureaux de vote pendant une journée entière dans les établissements de soins de longue durée et les résidences pour personnes âgées avant le jour du scrutin, Élections Ontario serait mieux à même de travailler aux côtés des administrateurs de ces établissements à la mobilisation de ce groupe d'électeurs.

Type de lieux de vote	2018	2022	Pourcentage d'augmentation ou de diminution
Écoles	1 804	1 849	Augmentation de 2,5 %
Églises	755	685	Diminution de 9 %
Centres communautaires/de loisirs	1 512	1 637	Augmentation de 8 %
Immeubles d'habitation/condominiums	1 276	1 067	Diminution de 16 %
Maisons de retraite/soins infirmiers	1 428	1 413	Diminution de 1 %
Autres (écoles privées, filiales de la Légion, etc.)	402	234	Diminution de 42 %
Total	**7 177**	**6 885**	**Diminution globale de 4 %**

niveau de service équivalent à celui auquel les Ontariens et les Ontariennes étaient habitués, et ce, en utilisant un nombre restreint de lieux de vote. Pour la première fois, le personnel sur le terrain a versé des acomptes pour les lieux de vote plus tôt que lors des élections précédentes. À peine trois semaines avant la date de l'élection, nous avons dû nous adapter et regrouper les électeurs de 40 lieux de vote, un chiffre en hausse de 43 % par rapport aux 28 regroupements réalisés lors de l'élection de 2018.

Notre bureau central a travaillé avec les directeurs du scrutin pour regrouper les lieux de vote en s'assurant qu'ils étaient accessibles, situés à proximité des électeurs et disposaient d'un stationnement gratuit. Le jour de l'élection, 6 885 lieux de vote ont accueilli les électeurs au sein des 124 circonscriptions électorales de la province. Cela représente une diminution de 4 % par rapport aux 7 177 lieux de vote obtenus pour l'élection de 2018.

L'importance d'utiliser les écoles comme lieux de vote

Traditionnellement, nous travaillons en collaboration avec les conseils scolaires ontariens et, par extension, avec le personnel et les syndicats appartenant à ces conseils scolaires, afin de mener à bien les élections générales et les élections partielles dans la province. L'importance d'utiliser les bâtiments scolaires lors de la tenue d'une élection ne saurait être surestimée. Lors de l'élection de 2018, environ 45 % de l'électorat de l'Ontario ont été affectés à un lieu de vote se trouvant dans une école. Ce chiffre a encore grimpé lors de l'élection de 2022 pour atteindre 5 201 030 électeurs, soit environ 48 % du nombre total d'électeurs et d'électrices admissibles en Ontario.

La *Loi électorale* et la *Loi sur l'éducation* exigent que les établissements scolaires soient mis gratuitement à disposition comme bureaux de vote. Nous comptons beaucoup sur l'utilisation des écoles comme lieux de vote lors de chaque élection provinciale, étant donné que leur situation est centrale, qu'elles sont accessibles, que leur emplacement est connu au sein de la collectivité et qu'elles offrent un espace suffisant pour maintenir une distance physique, de telle sorte que tous les électeurs puissent exprimer leur suffrage dans un environnement sûr.

Appel à modification législative : instituer un jour de scrutin qui ne soit pas un jour de classe

Le directeur général des élections recommande de modifier la *Loi électorale* pour que le jour du scrutin tombe une journée où les écoles sont fermées (par exemple, la fin de semaine ou pendant les vacances scolaires).

Les écoles sont essentielles dans l'organisation des élections. En effet, elles comptent parmi les lieux de vote les plus connus et les plus pratiques, car elles sont implantées dans la quasi-totalité des quartiers résidentiels en Ontario et respectent souvent les normes d'accessibilité.

L'institution d'un jour du scrutin un jour où il n'y a pas classe faciliterait l'accès des électeurs aux écoles et contribuerait à assurer la sécurité des enfants. Même si nous finançons des mesures de sécurité dans les écoles, le déplacement du jour du scrutin à un moment où les écoles sont fermées renforcerait la sécurité des élèves.

Le fait d'organiser le scrutin durant la fin de semaine ou les vacances scolaires serait également l'occasion d'inviter les jeunes à œuvrer et à prendre part à l'élection.

En dépit de l'autorisation légale dont nous disposons, nous avons rencontré des difficultés pour accéder aux écoles en raison des mesures de lutte contre la COVID-19 et des inquiétudes soulevées par les parents et les enseignants. Il a fallu d'intenses négociations entre notre personnel et les administrateurs des conseils scolaires et, dans certains cas, l'intervention de la sous-ministre et du personnel supérieur du ministère de l'Éducation. Les deux équipes ont grandement contribué à nous aider à obtenir près d'un millier de lieux de vote à quelques semaines de l'élection.

Au total, 1 849 lieux de vote étaient des écoles lors de cette élection et le nombre d'électeurs accueillis dans des écoles a augmenté de 14 % par rapport à la dernière élection, en 2018.

Dans les zones urbaines densément peuplées, nous nous sommes beaucoup reposés sur l'utilisation de parties communes dans les condominiums et les immeubles d'habitation comme lieux de vote.

Au cours de l'élection de 2022, notre personnel a accueilli les électeurs dans 1 849 écoles.

Nombre d'électeurs affectés à une école comme lieu de vote en 2018 par rapport à 2022
M = millions

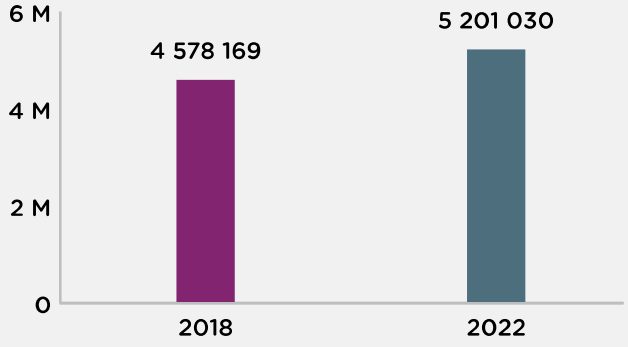

Les déclarations de candidature

Nous cherchons constamment des moyens d'améliorer et de simplifier les processus pour nos parties prenantes. Avant l'élection de 2018, les candidats politiques n'avaient que quelques jours pour présenter leur déclaration de candidature entre l'émission des décrets de convocation des électeurs et la clôture du dépôt des déclarations. Au cours de la période qui a précédé les élections de 2022, nous avons introduit les « déclarations de candidature permanente » pour les candidats politiques, une initiative qui a permis de procéder au traitement centralisé des déclarations de candidature au sein de notre bureau central jusqu'à la signature des décrets de convocation des électeurs, le 4 mai. Durant la période électorale, il restait encore huit jours aux candidats pour présenter leur déclaration de candidature au directeur ou à la directrice du scrutin de leur circonscription électorale avant la clôture des candidatures, le 12 mai. Ce calendrier est prescrit par la *Loi électorale* et doit toujours correspondre au deuxième jeudi suivant la date d'émission du décret de convocation des électeurs.

L'objectif de la mise en place des déclarations de candidature permanente était de donner aux candidats la possibilité de faire traiter leur déclaration par notre bureau central bien avant la période de campagne, afin d'exploiter au maximum leur temps de campagne tout en réduisant le fardeau administratif pour les directeurs et directrices du scrutin. Au total, 589 déclarations de candidature ont été traitées dans notre bureau central avant le début de la période électorale, le 4 mai. Cependant, comme lors des élections précédentes, les partis politiques ont déposé certaines de leurs déclarations entre le 4 mai et la date de clôture du dépôt des déclarations de candidature, le 12 mai.

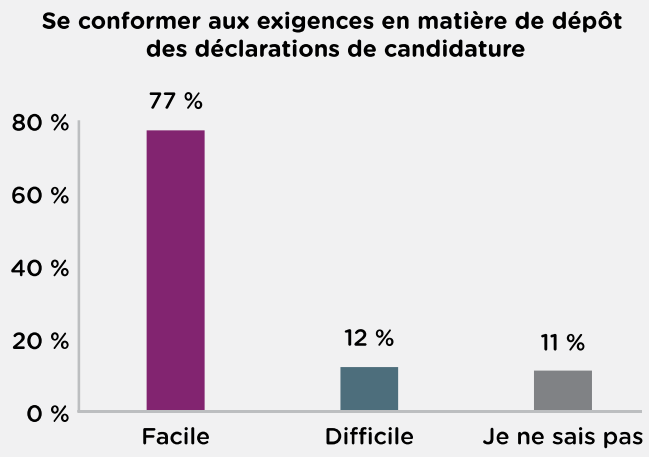

Parmi les entités politiques interrogées, 77 % ont trouvé nos exigences en matière de dépôt des déclarations faciles à respecter.

	Déclarations de candidature déposées lors des élections générales de 2018 et de 2022		
	Déclarations de candidature permanente déposées	Déclarations de candidature déposées entre le jour d'émission du décret et la date de clôture du dépôt des déclarations	Nombre total de déclarations de candidature déposées
Élection de 2018	484	339	823
Élection de 2022	589	308	897

Au cours de cette période de huit jours, il a fallu traiter 308 déclarations de candidature, soit environ un tiers du nombre total de candidatures (34 %). Cet afflux de dépôts de dernière minute laisse moins de temps aux candidats pour corriger leur déclaration. Ces délais administratifs se sont soldés par l'incapacité des candidats d'entreprendre leurs activités financières de campagne, notamment la collecte de fonds, les dépenses et la publicité.

Peu après la finalisation de l'ensemble des déclarations de candidature, le 12 mai, le bureau central a œuvré prestement pour contrôler la qualité des 124 bulletins de vote dans une fenêtre de six heures. Les bulletins de vote ont ensuite été imprimés, puis expédiés aux bureaux des directeurs du scrutin à peine cinq jours plus tard, le 17 mai.

Le contrôle de la qualité des bulletins de vote

Pour confirmer l'exactitude des renseignements figurant sur chaque bulletin de vote, un processus complet de contrôle de la qualité est mené par le personnel de toutes les divisions de notre bureau central. L'ensemble du processus de contrôle de la qualité, d'impression et d'expédition des bulletins de vote après la date de clôture du dépôt des déclarations de candidature a été réalisé en 24 heures à peine. Bien que le processus ait été rendu plus efficace par l'impression centralisée, le calendrier de relecture, d'impression et d'expédition des bulletins de vote n'en était pas moins serré, ce qui pourrait être pallié par une modification législative visant à avancer la date de clôture du dépôt des déclarations de candidature.

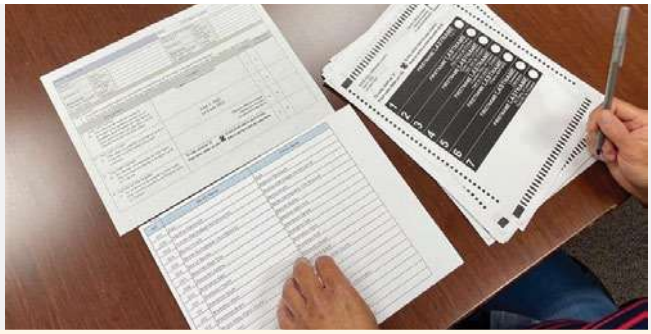

Notre personnel a effectué un contrôle complet de la qualité des bulletins de vote avant de les imprimer.

Immédiatement après la date de clôture du dépôt des déclarations de candidature, le 12 mai, le personnel de toutes les divisions de notre bureau central a contrôlé la qualité des 124 bulletins de vote.

Anomalies concernant les déclarations de candidature

Le maintien de l'intégrité du processus électoral pour toutes les parties prenantes compte parmi nos priorités. Des mesures de protection législatives ont été établies pour veiller à ce que

Appel à modifications législatives : **déclarations de candidature**

1) Modifier la date limite de dépôt des déclarations de candidature	**2) Supprimer l'exigence des 25 signatures pour les candidats qui se présentent sous les couleurs de partis politiques inscrits**	**3) Ajouter des exigences relatives au dépôt des déclarations de candidature**	**4) Modifier la date de clôture du dépôt des déclarations de candidature aux élections partielles pour l'aligner sur celle prévue pour les élections générales**
Le directeur général des élections recommande que les déclarations de candidature soient déposées une semaine avant la période de candidature. Le traitement des déclarations de candidature pendant la période électorale serrée de 29 jours pose invariablement problème à notre organisme. Une date limite plus précoce de dépôt des déclarations de candidature nous accorderait plus de temps pour relire et imprimer tous les bulletins de vote et les expédier dans chacune des 124 circonscriptions électorales de la province. Ce supplément de temps nous permettrait également de contrôler la légitimité de toutes les déclarations de candidature et, par la même occasion, d'améliorer l'intégrité de l'élection en réduisant le risque de candidature frauduleuse. Les candidats tireraient eux aussi avantage d'un calendrier de dépôt avancé. Le traitement anticipé des déclarations de candidature leur permettrait de jouir des nombreux avantages qui s'offrent à un candidat inscrit pendant la période électorale.	Nous exigeons actuellement de toutes les personnes qui souhaitent se porter candidates de recueillir les signatures de 25 électeurs admissibles dans le cadre de leur déclaration de candidature. Puisque les déclarations de candidature des personnes associées aux partis politiques inscrits sont examinées par les chefs de parti, les signatures des électeurs ne devraient pas être nécessaires pour confirmer la légitimité de chaque candidat ou candidate. Le directeur général des élections recommande la suppression de l'exigence des 25 signatures pour les candidats qui se présentent sous les couleurs de partis politiques inscrits.	En vertu de la *Loi électorale,* quiconque possède, au moment de signer le consentement à la déclaration de candidature, les qualifications requises suivantes peut se porter candidat ou candidate : • avoir 18 ans ou plus • avoir la citoyenneté canadienne • avoir résidé en Ontario au cours des six mois qui ont précédé le jour du scrutin • n'avoir aucune incapacité aux termes de la *Loi sur l'Assemblée législative* ou d'une autre loi Le manque de rigueur des exigences actuelles fait qu'il y a un risque accru que des déclarations de candidature frauduleuses nous soient présentées. Pour atténuer ce risque, le directeur général des élections recommande que toute personne qui dépose une déclaration de candidature soit tenue de : 1) présenter une pièce d'identité comportant son nom et son adresse 2) verser un dépôt de garantie Deux des plus grandes administrations du Canada exigent que les personnes désireuses de se porter candidates joignent une pièce d'identité à leur déclaration de candidature. Il s'agit de l'organisme fédéral de gestion électorale du Canada et du Québec. La pièce d'identité nous permettrait d'établir la validité de chaque dépôt. Sur les 10 provinces et trois territoires du Canada, huit exigent que les personnes qui souhaitent se porter candidates joignent un dépôt de garantie à leur déclaration de candidature. Ces dépôts vont de 100 à 500 dollars. Exiger un dépôt de garantie dissuaderait les personnes désirant se porter candidates de déposer des déclarations de candidature non légitimes. L'ajout de ces exigences accroîtrait l'intégrité de l'élection en limitant l'activité frauduleuse liée aux déclarations de candidature.	Le directeur général des élections recommande que la date de clôture du dépôt des déclarations de candidature soit déterminée de la même façon pour les élections partielles que pour les élections générales. Les candidats qui se présentent à une élection générale ou partielle en Ontario ont l'obligation de s'inscrire auprès de notre organisme avant la clôture du dépôt des déclarations de candidature. La liste des candidats à une élection générale ou partielle ne peut pas être considérée comme définitive avant cette date de clôture. Toutefois, la date de clôture du dépôt des déclarations de candidature est différente selon qu'il s'agit d'une élection partielle ou d'une élection générale. Actuellement, dans le cas d'une élection partielle, les déclarations de candidature doivent être déposées au plus tard le troisième jeudi qui suit le déclenchement de l'élection et, dans le cas d'une élection générale, le deuxième jeudi qui suit l'émission des décrets de convocation des électeurs. Pourtant, la durée de la période électorale est la même, qu'il s'agisse d'une élection partielle ou d'une élection générale, ce qui constitue une source de confusion parmi les partis politiques comme parmi les candidats, qui doivent s'inscrire auprès de notre organisme avant cette date. C'est également problématique pour les électeurs, qui reçoivent la version définitive de la liste des candidats à différents moments du calendrier électoral en fonction du type de scrutin organisé. La *Loi de 2016 modifiant des lois en ce qui concerne les élections* a institué un processus de déclaration de candidature permanente, qui permet aux candidats de s'inscrire auprès du directeur général des élections à tout moment avant l'émission des décrets de convocation des électeurs. Étant donné que les déclarations de candidature permanente laissent aux candidats beaucoup plus de temps pour s'inscrire, le délai prolongé pour les élections partielles n'a plus lieu d'être. Le directeur général des élections recommande que, pour les élections partielles comme pour les élections générales, la date de clôture du dépôt des déclarations de candidature soit fixée au deuxième jeudi qui suit l'émission du décret de convocation des électeurs. Cela simplifiera le calendrier électoral et dissipera la confusion régnant chez les candidats et les électeurs.

toutes les contraventions à la *Loi électorale* ou à la *Loi sur le financement des élections* soient traitées. En vertu de l'article 4.0.2 de la *Loi électorale* et de l'alinéa 2 (2) g) de la *Loi sur le financement des élections,* le directeur général des élections signale au ministère du Procureur général toute contravention apparente. Le ministère peut alors la soumettre à la police afin qu'elle mène l'enquête et entame des poursuites. Après que nos enquêtes sont achevées, avec ou sans renvoi au ministère, le directeur général des élections en rend compte dans le prochain rapport qu'il dépose auprès de l'Assemblée législative.

Au cours de la semaine ayant précédé la clôture du dépôt des déclarations de candidature, le 12 mai, des anomalies ont été détectées concernant plusieurs candidatures. À la suite de ces irrégularités, nous avons examiné 82 déclarations de candidature qui avaient été approuvées. Le directeur général des élections a annulé 58 déclarations de candidature et indiqué à ces anciens candidats qu'ils pouvaient toujours présenter une demande de déclaration de candidature à leur directeur ou directrice du scrutin sur le terrain. Il a ensuite signalé les 58 candidatures au ministère du Procureur général aux fins d'enquête plus approfondie. Cet événement nous a indiqué que le processus actuel de déclaration de candidature devait être réexaminé. Comme nous ne sommes pas un organisme qui entame des poursuites, les déclarations de candidature signalées au ministère du Procureur général peuvent ensuite être soumises à la police aux fins d'enquête et de poursuites.

L'inscription des partis politiques

Avant chaque élection, les partis politiques qui ont l'intention de s'inscrire auprès de notre organisme doivent d'abord réserver un nom de parti. L'inscription des partis politiques comporte de nombreux avantages, notamment l'accès à la liste des électeurs, des crédits d'impôt pour leurs donateurs, et l'admissibilité à la subvention des dépenses liées à la campagne électorale et aux allocations trimestrielles.

Les exigences relatives à l'inscription des partis politiques avant l'élection de 2011 étaient plus strictes. Auparavant, les partis politiques étaient tenus de parrainer des candidats dans au moins 50 % de toutes les circonscriptions électorales

	Chiffres concernant les élections générales : réservations de nom de parti politique et partis politiques inscrits				
	2007	2011	2014	2018	2022
Nombre de réservations de nom de parti politique	13	20	16	61	70
Nombre de partis politiques qui se sont inscrits	12	21	20	26	25

Appel à modifications législatives : **partis politiques**

1) Assujettir les partis politiques à des exigences en matière d'inscription supplémentaires	2) Assujettir les partis politiques aux lois ontariennes sur la protection de la vie privée
Le directeur général des élections recommande qu'un parti politique ayant l'intention de s'inscrire ou un parti politique déjà inscrit souhaitant conserver son statut d'inscription soit tenu de parrainer des candidats dans au moins 20 % de toutes les circonscriptions électorales ou dans 16 des 124 circonscriptions électorales de l'Ontario. Les exigences relatives à l'inscription des partis politiques avant l'élection de 2011 étaient plus strictes. Auparavant, les partis politiques étaient tenus de parrainer des candidats dans au moins 50 % de toutes les circonscriptions électorales ou de présenter une pétition comptant 10 000 signatures. Aujourd'hui, les exigences en matière d'inscription sont bien moins contraignantes. Peut présenter une demande d'inscription le parti politique qui : a) soit, après l'émission des décrets de convocation des électeurs en vue d'une élection générale ou d'au moins deux élections partielles concomitantes, parraine des candidats dans au moins deux circonscriptions électorales b) soit à n'importe quel moment, sauf pendant une période de campagne électorale, et au plus tard un an après que le directeur général des élections approuve le nom du parti politique, présente une pétition comportant les nom, adresse et signature d'au moins 1 000 personnes qui : • d'une part, ont le droit de voter lors d'une élection • d'autre part, parrainent l'inscription de ce parti politique Une fois inscrits, les partis politiques sont admissibles à la subvention des dépenses liées à la campagne électorale et aux allocations trimestrielles. Les partis se voient également conférer d'autres avantages, comme l'accès à la liste des électeurs et des crédits d'impôt pour leurs donateurs. Le renforcement des exigences en matière d'inscription permettrait de parvenir à un meilleur équilibre entre l'accessibilité à l'élection pour les partis politiques et la protection des renseignements sur les électeurs et de l'intégrité du processus électoral.	Le directeur général des élections recommande d'assujettir les partis politiques aux lois sur la protection de la vie privée. Les partis politiques constituent des bases de données sophistiquées recensant des renseignements sur les électeurs, ce qui suscite des inquiétudes croissantes quant au respect de la vie privée. Les commissaires canadiens à la protection de la vie privée appellent de plus en plus les partis politiques à se soumettre aux lois sur la protection de la vie privée de façon à permettre la surveillance de ces pratiques. Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario ne cesse de demander des mesures réglementaires ainsi que la surveillance des partis politiques de la province. Il a mis en lumière les problèmes de respect de la vie privée, d'éthique et de sécurité associés aux mégadonnées et aux outils numériques dont font usage les partis politiques. Le directeur général des élections recommande que l'Ontario suive l'avis du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, qui préconise d'inclure les partis politiques dans ses prérogatives de surveillance.

ou de présenter une pétition comptant 10 000 signatures. Depuis que les exigences en la matière ont changé, le nombre de partis politiques inscrits durant chaque élection augmente régulièrement. Avant l'assouplissement des exigences en 2011, 12 partis politiques étaient inscrits au total. Ce chiffre a doublé en 2011 et est resté supérieur à 20 depuis l'élection de 2011.

Les canaux de vote

Pour servir l'électorat divers de l'Ontario, nous offrons de nombreuses options de vote qui donnent aux électeurs la possibilité d'exprimer leur suffrage où et quand cela leur convient le mieux. Durant la période ayant précédé le jour du scrutin, nous avons proposé 29 jours de vote par anticipation, pendant lesquels les électeurs avaient la possibilité de voter en personne dans leur bureau du directeur du scrutin, dans les bureaux de vote par anticipation, à domicile, dans les hôpitaux et dans les établissements de soins de longue durée. Les personnes qui ne pouvaient pas voter en personne pouvaient envoyer leur bulletin de vote par la poste.

Multiplier les canaux de vote nous permet de respecter les principaux engagements de notre démocratie, en favorisant l'accessibilité tout en préservant le secret du vote et l'intégrité du processus de vote. Cependant, il est possible de modifier des points de la *Loi électorale* se rapportant au programme de vote par bulletin spécial pour faciliter la connaissance des nombreux jours et modes de vote.

La présente section donne un aperçu de nos canaux de vote, des mesures de modernisation que nous avons mises en œuvre pour l'élection de 2022 et des possibilités de modification législative en vue de clarifier les nombreuses méthodes de vote s'offrant à l'ensemble des participants à une élection.

Le vote par bulletin spécial

Dans le cadre de notre programme de vote par bulletin spécial, nous proposons plusieurs options aux électeurs qui ne peuvent pas voter le jour du scrutin ou dans un bureau de vote par anticipation. Les électeurs peuvent choisir de voter par la poste ou de faire valider leur bulletin de vote à l'hôpital ou à leur propre domicile. Au total, 324 483 électeurs ont voté par bulletin spécial au cours de l'élection de 2022, soit une augmentation de 115 % par rapport aux 150 839 électeurs qui avaient procédé ainsi lors de l'élection de 2018.

	Nombre d'électeurs ayant voté par bulletin spécial lors des élections générales de 2018 et de 2022		
	2018	**2022**	**Pourcentage d'augmentation ou de diminution**
Nombre d'électeurs ayant voté par bulletin spécial dans l'ensemble	150 839	324 483	Augmentation de 115 %
Nombre d'électeurs ayant voté par la poste	10 252	127 048	Augmentation de 1 139 %

La modernisation du programme de vote par la poste

Pendant la pandémie, nous avons suivi les élections qui avaient lieu partout au Canada et dans le monde. Traditionnellement, le recours au vote par la poste est minime durant les élections canadiennes, mais nous avons pris conscience que cela pouvait changer du fait de la pandémie.

Nous avons pris note des augmentations considérables des demandes de vote par la poste honorées par nos collègues fédéraux ainsi que nos homologues du secteur des élections en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan. Pour répondre à cette hausse prévue dans le cadre de notre propre élection, nous avons modernisé nos processus internes et lancé un formulaire en ligne de demande de vote par la poste pour traiter les demandes plus rapidement. Les électeurs et les électrices de l'Ontario avaient la possibilité de demander une trousse de vote par la poste en ligne à partir du

jour ayant suivi le déclenchement de l'élection, et ce, jusqu'à six jours avant le jour du scrutin. Grâce à notre nouvelle demande en ligne, nous avons simplifié l'une des premières étapes du processus en éliminant le formulaire papier. Les électeurs ont pu transmettre leurs renseignements sur notre site Web, ce qui a permis à notre équipe d'approuver leur demande et d'envoyer leur trousse de vote par la poste plus rapidement.

Avant l'élection, nous avons mené de vastes campagnes de sensibilisation et de communication pour fournir aux électeurs les renseignements dont ils avaient besoin pour voter par la poste. Nous avons encouragé tous les électeurs à présenter leur demande suffisamment tôt pour s'assurer de recevoir leur bulletin de vote à temps, et avons travaillé en étroite collaboration avec notre fournisseur et d'autres services de messagerie pour veiller à ce que nous puissions recevoir ces bulletins de vote avant la date limite.

La modernisation et la promotion de notre processus de vote par la poste se sont avérées utiles, puisque 127 048 électeurs ont voté par la poste à l'élection de 2022, ce qui représente une augmentation de 1 139 % comparativement aux 10 252 demandes de vote par la poste que nous avons reçues lors de l'élection de 2018.

Notre demande en ligne de vote par la poste fait appel à la technologie de la reconnaissance optique de caractères pour automatiser le processus de contrôle des pièces d'identité comme les permis de conduire et les cartes-photo, utilisés par 90 % des électeurs. Ce processus, de même que la simplification de nos trousses de vote, a permis aux électeurs de demander et de retourner leur bulletin de vote plus efficacement.

Dans le but d'encourager encore les électeurs à envoyer leur bulletin de vote rempli avant la date limite prévue dans la *Loi électorale,* nous leur avons fourni des enveloppes affranchies pour le Canada et ils étaient autorisés à retourner leur bulletin de vote en personne dans leur bureau du directeur du scrutin.

La simplification du processus de demande a été salutaire pour les électeurs de toute la province, dans la mesure où notre calendrier électoral de 29 jours est un des plus courts du pays. Comme la loi nous impose de recevoir les bulletins de vote par la poste avant 18 h, le jour du scrutin, nous disposions de très peu de temps pour envoyer les bulletins aux électeurs une fois leur demande effectuée. Ce nouveau processus en ligne nous a permis de les poster au plus vite.

La préparation des trousses de vote par la poste et le dépouillement des bulletins de vote

Outre la création du formulaire de demande en ligne, nous avons repensé la trousse de vote par la poste pour la rendre plus facile à traiter par les machines. Cela nous a permis d'automatiser une plus grande partie du processus de préparation des trousses en vue de l'afflux de demandes de vote par la poste, et de les envoyer ainsi aux électeurs plus rapidement que lors des élections précédentes. Profitant du nombre réduit d'inscriptions en personne du fait de la disponibilité de notre outil d'inscription en ligne, nous avons fusionné les postes d'agent des bulletins de vote spéciaux et de réviseur adjoint du bureau du directeur du scrutin, dans les bureaux des directeurs du scrutin comme dans les bureaux satellites.

Enfin, nous avons examiné comment gérer un nombre accru de bulletins de vote par la poste avec l'appui du personnel sur le terrain. Les tabulatrices automatisant le dépouillement des bulletins de vote en personne au cours de la période de vote par anticipation et le jour du scrutin dans de nombreux bureaux de vote, le dépouillement des bulletins de vote par la poste a pu être décentralisé pour s'effectuer dans chaque circonscription électorale.

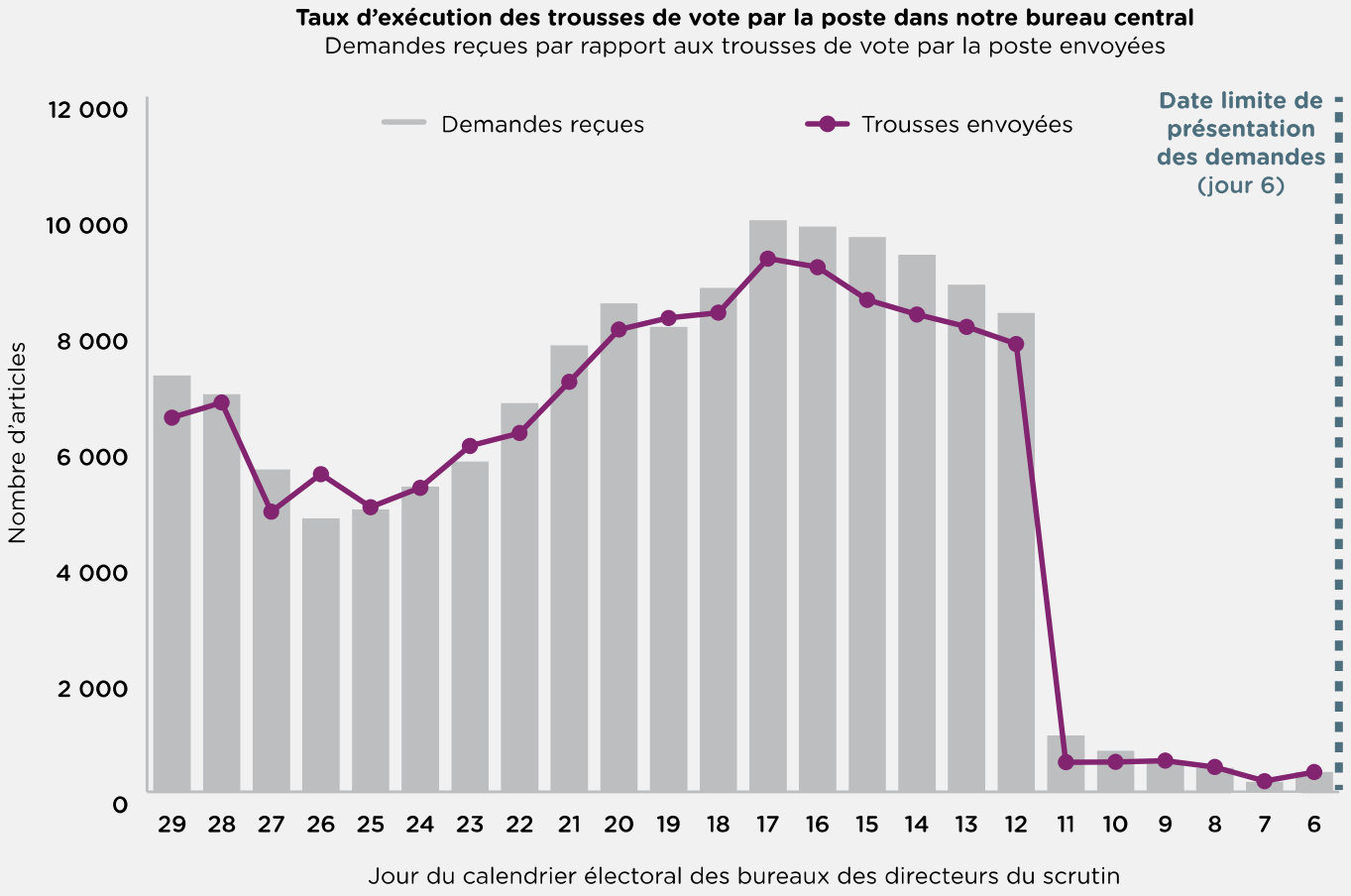

Les retards dans le processus de dépouillement s'en sont trouvés limités et les électeurs ont pu renvoyer leur bulletin de vote à leur bureau du directeur du scrutin le plus proche. Toutefois, notre bureau central s'est tout de même chargé du dépouillement des bulletins des électeurs inscrits au programme de vote à l'hôpital, des électeurs incarcérés et des électeurs inscrits sur le Registre des électeurs absents.

Le programme de vote à l'hôpital

Dans le cadre du programme de vote par bulletin spécial, nous donnons aux électeurs hospitalisés la possibilité d'exprimer leur suffrage dans l'établissement où ils reçoivent des soins. Le programme de vote à l'hôpital se déroule sur trois jours pendant la période électorale, durant lesquels notre personnel a apporté des bulletins de vote en blanc au chevet des électeurs hospitalisés.

Durant la période qui a précédé l'élection de 2022, nous étions au fait des exigences spécifiques en matière de santé et de sécurité de chaque hôpital. Notre personnel sur le terrain et au bureau central a travaillé en étroite collaboration avec des partenaires au sein des hôpitaux ainsi qu'avec le BMHC pour s'assurer que tous les patients hospitalisés, les travailleurs des hôpitaux et le personnel de vote prenaient des précautions pour limiter le risque de propager la COVID-19. Nous avons servi un total de 3 827 électeurs dans

Appel à modification législative :
rationaliser les canaux de vote par bulletin spécial au bureau du directeur du scrutin

Le directeur général des élections recommande d'éliminer la tenue d'un bureau de vote par anticipation au bureau du directeur du scrutin, mais de continuer de proposer le vote en personne par bulletin spécial.

Le directeur général des élections estime que le vote par anticipation au bureau du directeur du scrutin est redondant, puisque la loi autorise le vote en personne par bulletin spécial tout au long des 29 jours d'ouverture du bureau. Le fonctionnement simultané des deux canaux de vote sème la confusion chez les électeurs lorsqu'ils votent au bureau du directeur du scrutin.

De plus, les directeurs du scrutin ont rencontré des difficultés pour administrer les deux canaux en parallèle du fait de la contrainte d'embaucher deux équipes distinctes pour mettre en œuvre ces processus de vote et diriger les électeurs vers une équipe ou l'autre en fonction de leur mode de vote de prédilection. L'élimination du bureau de vote par anticipation au sein du bureau du directeur du scrutin simplifiera le processus de vote et dissipera la confusion régnant chez les électeurs, les partis politiques et les médias.

Canaux de vote pendant l'élection de 2022

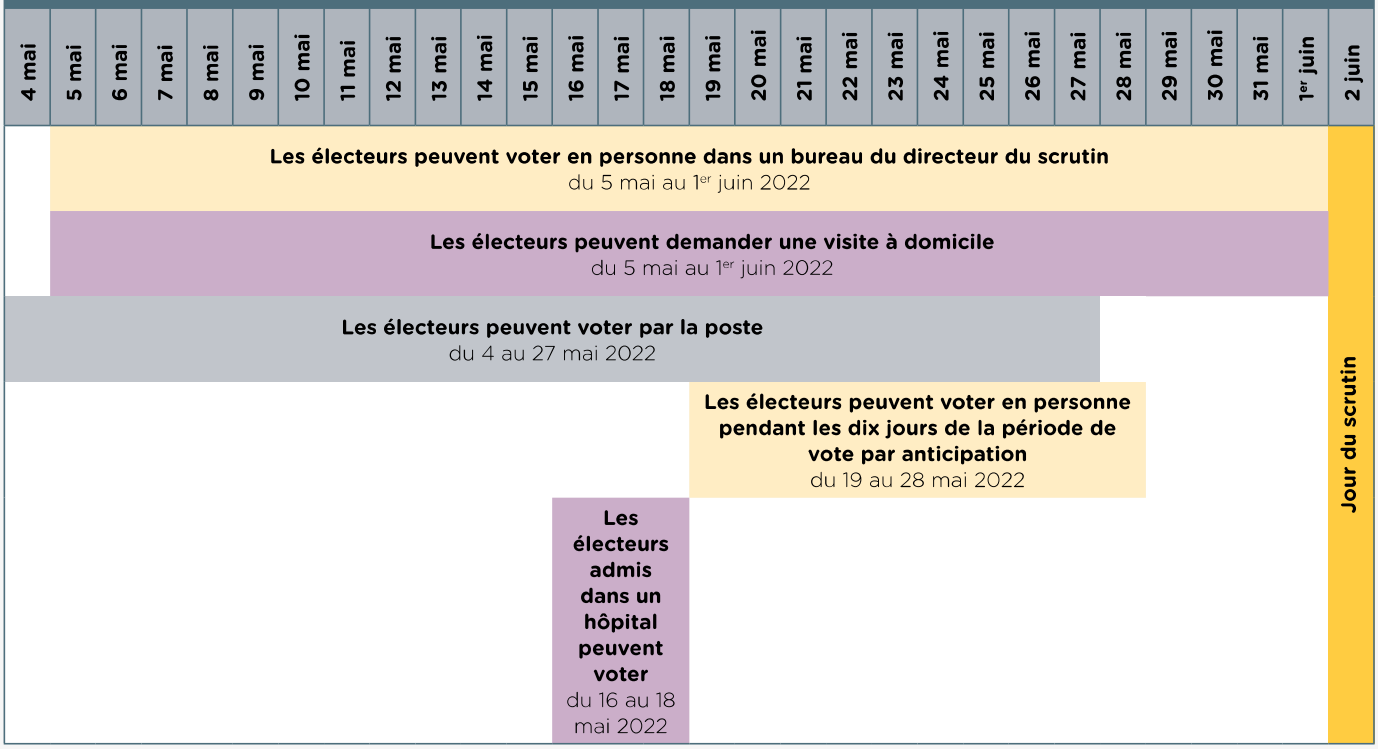

213 hôpitaux participants, soit une baisse de 23 % par rapport aux 4 950 électeurs que nous avions servis dans 218 hôpitaux participants lors de l'élection de 2018.

Le programme de visites à domicile

Le programme de visites à domicile ne cesse de gagner en popularité depuis l'élection générale de 2014. Les électeurs qui sont confinés chez eux ou qui se trouvent dans l'incapacité de voter en personne peuvent bénéficier de ce programme, dans le cadre duquel deux fonctionnaires électoraux apportent une trousse de vote par bulletin spécial à un électeur ou une électrice et administrent le vote à son domicile. Pour maintenir le secret du vote, le bulletin de vote de l'électeur ou de l'électrice est placé dans une enveloppe scellée et rapporté au bureau du directeur du scrutin, où il est dépouillé le soir de l'élection.

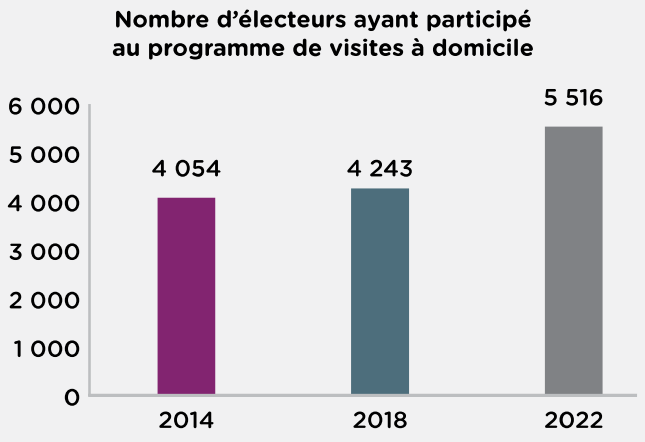

Électeurs ayant recouru au programme de visites à domicile lors des élections générales de 2014, 2018 et 2022.

En 2022, 5 516 électeurs ont participé à notre programme de visites à domicile, soit une hausse de 30 % par rapport à l'élection de 2018, lorsque 4 243 électeurs avaient eu recours au programme.

La prolongation de la période de vote par anticipation à dix jours

En 2016, la *Loi modifiant des lois en ce qui concerne les élections* a modifié la *Loi électorale* pour prescrire cinq jours de vote par anticipation dans des lieux fixes. Avant ce changement, nous avions la possibilité d'effectuer une rotation des lieux de vote par anticipation au sein d'une circonscription électorale sur une période de dix jours, comme pendant les élections de 2011 et de 2014.

La première période de vote par anticipation de cinq jours qui a été organisée pour l'élection de 2018 n'a pas répondu aux attentes des électeurs. Les sondages publics sur le scrutin effectués pour notre compte ont révélé un intérêt croissant pour les options de vote par anticipation et le souhait exprimé par les électeurs de disposer d'un plus grand nombre de jours pour voter avant le jour du scrutin.

Attisé en partie par la pandémie, l'intérêt pour le vote par anticipation qu'ont constaté d'autres administrations était le signe qu'il était nécessaire de prévoir davantage de jours pour voter de cette façon. Un nombre record d'électeurs ont profité des options de vote par anticipation lors d'autres élections au Canada et ailleurs entre 2020 et 2022.

Durant l'élection générale de 2020 au Nouveau-Brunswick, un total de **131 603 électeurs** ont voté par anticipation comparé à 86 970 électeurs ayant choisi de voter par anticipation durant l'élection précédente de 2018[12]. De même, **41 %** des électeurs ont opté pour le vote par anticipation[13] lors de l'élection de 2020 en Saskatchewan et **35,4 %** des électeurs ont choisi cette méthode de vote dans le cadre de l'élection de 2020 en Colombie-Britannique[14]. Élections Canada a aussi connu une hausse record lors de l'élection fédérale de septembre 2021, soit **21 %** de votants par anticipation en plus[15]. Cette tendance s'est également confirmée aux États-Unis, où plus de **100 millions d'électeurs** ont opté pour le vote par anticipation lors de l'élection présidentielle de 2020[16].

Déposé à l'Assemblée législative en novembre 2020, le *Rapport spécial du directeur général des élections sur l'administration des élections dans le contexte de la pandémie de COVID-19*[17] préconisait trois modifications législatives, dont la prolongation de la période de vote par anticipation de cinq à dix jours. Le 19 avril 2021, les législateurs ont modifié la *Loi électorale* pour adopter cette recommandation.

La photo ci-dessus montre l'un des bureaux de vote par anticipation ayant accueilli les électeurs lors de l'élection de 2022.

12 Élections Nouveau-Brunswick, *Quarantième élection générale provinciale,* 15 février 2021, https://www.electionsnb.ca/content/dam/enb/pdf/2020-prov-rpt.pdf.
13 Élections Saskatchewan, *A Report on the Twenty-Ninth General Election: Volume I: Statement of Votes,* 30 juin 2021, https://cdn.elections.sk.ca/upload/2020_Statement_of_Votes_Volume_1_Lg.pdf.
14 Élections Colombie-Britannique, *October 24, 2020 Provincial General Election: Report of the Chief Electoral Officer,* 27 juillet 2021, https://www.elections.bc.ca/docs/rpt/2020-provincial-general-election-report.pdf.
15 Élections Canada, *Rapport sur la 44e élection générale du 20 septembre 2021,* 27 janvier 2022, https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rep/off/sta_ge44&document=index&lang=f.
16 Brittany Renee Mayes et Kate Rabinowitz, « The U.S. hit 73% of 2016 voting before Election Day », *Washington Post,* 20 octobre 2020, https://www.washingtonpost.com/graphics/2020/elections/early-voting-numbers-so-far/.
17 Élections Ontario, *Rapport spécial du directeur général des élections sur l'administration des élections dans le contexte de la pandémie de COVID-19,* 30 novembre 2020, https://www.elections.on.ca/content/dam/NGW/sitecontent/2020_fr/rapports/Rapport spécial du directeur général des élections sur l'administration des élections dans le contexte de la pandémie de COVID-19.pdf.

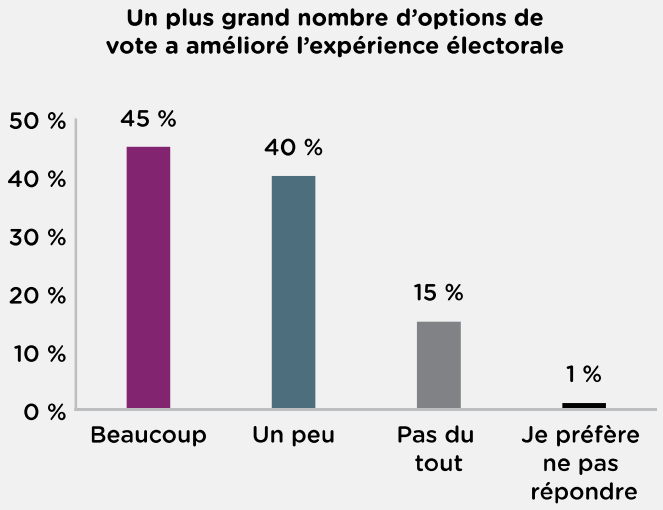

Le sondage d'opinion mené pour notre compte à la suite de l'élection de 2022 a indiqué que la diversification des options de vote par anticipation avait amélioré l'expérience de vote de 85 % des électeurs[18].

Le vote par anticipation lors de l'élection de 2022

Dans le cadre de cette élection, le vote par anticipation a eu lieu dans **671 bureaux de vote** du 19 au 28 mai. Au total, **50 310 heures** de vote par anticipation (équivalant à 2 096 jours) ont été proposées aux Ontariens et aux Ontariennes, ce qui a représenté une augmentation de **49,8 %** par rapport à 2018, lorsque **33 580 heures cumulées de vote par anticipation** (équivalant à 1 399 jours) avaient été offertes sur une période de cinq jours.

L'augmentation du nombre de jours de vote par anticipation a généré une participation au vote par anticipation plus importante qu'en 2018. En 2022, un total de 1 074 489 électeurs ont exprimé leur suffrage durant la période de vote par anticipation, soit une hausse de 54 % par rapport à 2018 et ses 698 609 votants par anticipation. Selon les sondages d'opinion, la diversification des options de vote a également amélioré l'expérience de vote de 85 % des électeurs.

18 Les chiffres ayant été arrondis au nombre entier le plus proche, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

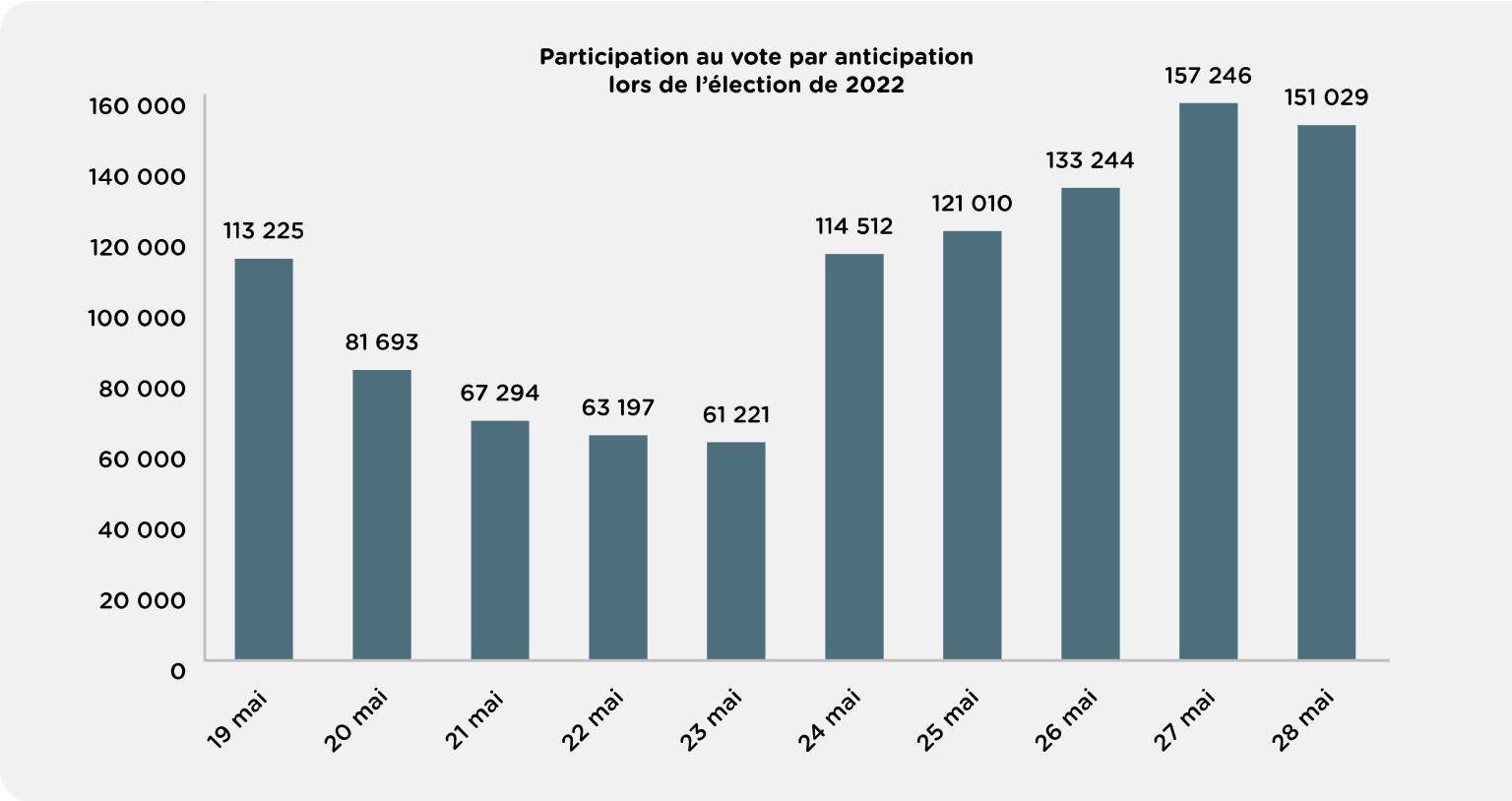

Les événements météorologiques

L'Ontario s'étend sur plus d'un million de kilomètres carrés, les climats régionaux fluctuant selon la situation et la saison[19]. En tenant compte des événements inattendus, notre planification d'urgence garantit à chaque électeur et chaque électrice de pouvoir voter, quelles que soient les conditions météorologiques susceptibles d'affecter sa collectivité. Pour nous préparer à ces événements imprévus, nous nous procurons des groupes électrogènes et d'autres équipements indispensables dans le cadre d'une démarche proactive en vue de les déployer dans les bureaux extérieurs pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de répercussions sur l'accueil des électeurs.

Le 21 mai, au cours de la période de vote par anticipation, une tempête a frappé plusieurs collectivités du Sud et de l'Est de l'Ontario. La chute d'arbres et de lignes électriques a causé des coupures de courant dans de nombreux lieux de vote.

Le lendemain de la tempête, le directeur général des élections s'est rendu dans les circonscriptions électorales touchées de l'Est de l'Ontario pour évaluer les dommages, discuter des plans d'urgence et s'assurer que les directeurs du scrutin disposaient du matériel requis, notamment des groupes électrogènes, pour continuer d'accueillir les électeurs. Pendant plusieurs journées critiques de la période électorale, ces directeurs du scrutin et leur personnel se sont retrouvés sans eau ni électricité à la maison, mais ont tout de même répondu présent au sein des bureaux des

19 L'Encyclopédie canadienne, « Géographie de l'Ontario », 1er mai 2020, https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/la-geographie-de-l-ontario.

directeurs du scrutin et des bureaux de vote afin de s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités.

Lorsque des lieux n'étaient plus sûrs en raison des dommages causés par la tempête, de nouveaux baux ont été rapidement signés pour mettre un autre bureau de vote à la disposition des électeurs.

Par ailleurs, le directeur général des élections a publié une directive spéciale permettant aux employés du secteur de l'hydroélectricité de voter par bulletin spécial lorsqu'ils travaillaient en dehors de leur circonscription électorale pour rétablir l'électricité.

Des inondations et des feux de forêt peuvent survenir dans n'importe quelle région de la province à tout moment de l'année, mais le risque est considérablement plus élevé dans les régions du Nord. Nos processus sont intrinsèquement souples pour veiller à ce que nous soyons bien équipés, de sorte à pouvoir maintenir toutes les opérations et accueillir les électeurs qui doivent se déplacer à la suite d'événements environnementaux.

Au cours de cette période électorale, nous avons activement surveillé 18 inondations et quatre incendies de forêt. Les régions situées entre Timmins et Sudbury ont fait face à un important feu de forêt, qui a eu des répercussions sur le déploiement et l'installation du matériel électoral. Quatre-vingt-sept électeurs de la Première Nation de Grassy Narrows et 100 électeurs de la Première Nation de Poplar Hill ont été déplacés vers une autre circonscription électorale le 26 mai, où ils ont pu exprimer leur suffrage. Notre bureau central a travaillé en étroite collaboration avec les directeurs et directrices du scrutin des deux circonscriptions électorales pour s'assurer que le matériel requis avait été livré, afin de permettre aux électeurs de voter à proximité de leur lieu d'hébergement temporaire.

La mobilisation et l'information des électeurs

Notre mission consiste à établir un dialogue précoce et fréquent avec les électeurs afin de les sensibiliser pour qu'ils sachent quand, où et comment voter. À la suite de l'élection de 2018, nous avons cerné les trois obstacles les plus courants pour les électeurs, lesquels ont éclairé notre stratégie de communication : les pièces d'identité, l'adressage et les outils et services.

Nous avons amorcé le dialogue avec les électeurs trois mois avant l'élection, à la faveur du Mois de l'inscription des électeurs en Ontario (MIEO). Lancée le 1er mars, notre campagne de neuf

Campagne publicitaire promouvant le MIEO

semaines a encouragé les électeurs admissibles et les futurs votants à vérifier, actualiser ou ajouter leurs renseignements dans le registre, et ce, « partout et en tout temps ». La campagne publicitaire provinciale a été diffusée dans les médias radiophoniques, télévisuels, imprimés, numériques et sociaux, traduite dans 23 langues et ciblée grâce à des réseaux numériques multiculturels. Nos plateformes numériques, notamment les vidéos en ligne et les annonces Google Search, ont généré plus de 29,5 millions

Carte postale envoyée à l'occasion du MIEO

d'impressions et 174 000 clics, tandis que les plateformes sociales telles que Facebook, Instagram, TikTok et Snapchat ont enregistré plus de 82 millions d'impressions et 508 000 clics.

Afin de favoriser l'exactitude du registre pendant le MIEO, nous avons envoyé une carte postale aux électeurs vivant dans des zones d'urbanisation nouvelles et à forte croissance, une initiative qui a généré plus de 4 100 vérifications, actualisations et ajouts grâce à notre Service d'inscription en ligne.

Le 1er avril, nous avons lancé une campagne multicanale incluant des activités dans les médias numériques et sociaux, des activités de sensibilisation et des relations avec les médias pour présenter notre application mobile. Cette campagne a également ciblé les groupes autochtones et les communautés multiculturelles avec des annonces dans 18 autres langues. Au 15 juin, notre application mobile avait été téléchargée plus de 70 000 fois, dont plus de 8 400 le jour du scrutin.

Notre campagne publicitaire promouvant l'application mobile

Vers la fin mars, le directeur général des élections a entamé une tournée médiatique d'un mois qui l'a vu se rendre dans plus de 12 localités de la province. Il en a profité pour promouvoir l'augmentation du nombre de jours de vote par anticipation, les initiatives de recrutement du personnel électoral, le programme de vote par la poste et la nouvelle application mobile.

Activités de liaison concernant le ROFV

Campagne publicitaire promouvant le ROFV

Tout au long des mois de mars et d'avril, nous avons organisé plus de 50 manifestations virtuelles et en personne sur les campus des collèges et des universités pour encourager les étudiants à s'inscrire. Elles se sont soldées par plus de 2 300 nouvelles inscriptions. Nous avons aussi dialogué avec les élèves de plus de 600 écoles secondaires dans le cadre du programme du Registre ontarien des futurs votants (ROFV), afin que leur nom soit automatiquement transféré au registre à leur 18e anniversaire. En outre, ce programme a facilité le recrutement de plus de 3 400 élèves aux fins de l'élection. Parallèlement à nos programmes de sensibilisation, nous avons lancé une campagne sur plusieurs plateformes de médias sociaux tout au long du mois d'avril, laquelle a compté plus de neuf millions d'impressions et 113 000 clics, balayages vers le haut et visionnages complets.

Notre campagne électorale « Laissez votre marque » a été lancée le 4 mai. Il s'agissait d'un projet de reconception sur un an consistant à élaborer des concepts créatifs focalisés sur les nombreux jours et méthodes de vote et destinés à divers canaux médiatiques traditionnels et numériques. Parmi ces canaux, citons la télévision, la radio, les panneaux d'affichage, et les médias sociaux, numériques et imprimés ayant ciblé les électeurs de la population générale, les Autochtones et les membres de communautés multiculturelles. Cette campagne a affiché plus de 20 millions d'impressions et plus de neuf millions de clics et de visionnages complets.

À l'appui des efforts de recrutement des directeurs et directrices du scrutin, nous avons lancé une campagne qui a duré du 26 avril au 23 mai dans les médias numériques, sociaux, radiophoniques et imprimés de 67 circonscriptions électorales qui devaient relever des défis. De plus, nous avons ciblé 16 circonscriptions électorales en grande difficulté dans le Nord par le biais de la radio et de la presse locales. Dans l'ensemble, notre campagne a reçu plus de 23 millions d'impressions et plus de 69 000 clics.

Campagne publicitaire « Laissez votre marque »

Campagne publicitaire de recrutement

En plus de nos campagnes publicitaires, nous avons envoyé la brochure sur le vote en Ontario à plus de 5,7 millions de ménages, en complément de la carte d'information de l'électeur, pour expliquer aux électeurs quand et comment voter. La brochure a également été publiée sur notre site Web dans 36 autres langues, outre le français et l'anglais.

Brochure sur le vote en Ontario

Durant la période électorale, notre équipe des relations avec les médias a travaillé avec divers médias pour fournir, en temps voulu, des renseignements exacts aux électeurs, y compris 39 entrevues avec le directeur général des élections ou un porte-parole d'Élections Ontario. Parmi les principaux sujets abordés figuraient l'inscription des électeurs, les pièces d'identité, le vote par la poste, les protocoles liés à la COVID-19, le vote par anticipation, l'accessibilité et l'application mobile.

> « La communication et la stratégie de communication ne font pas simplement partie du jeu, elles en constituent l'objet. »
>
> **— Oscar Munoz, ancien directeur général d'United Airlines**

Tout au long de la période de vote de 29 jours, nous avons répondu aux questions des électeurs par l'intermédiaire de notre InfoCentre et de notre adresse électronique générale. Nous avons enregistré une diminution du nombre d'appels de 26 % et du nombre de courriels reçus de 37 % par rapport à l'élection de 2018. En plus de la baisse de l'activité de notre Service d'inscription en ligne, ce déclin de la communication était annonciateur d'une participation en berne à cette élection.

Publications organiques sur les médias sociaux

Appel à modification législative : interdire la publication de sondages politiques deux semaines avant le jour du scrutin

Pendant l'élection générale provinciale de 2022 en Ontario, 2,5 sondages en moyenne ont été publiés par jour au cours de la période de deux semaines ayant précédé le jour du scrutin, le 2 juin, soit 36 au total.

Les sondages politiques peuvent influencer les résultats électoraux en motivant ou en démotivant les électeurs.

Le directeur général des élections recommande qu'aucun résultat de sondage d'opinion indiquant la cote de popularité des partis politiques ne soit publié dans les deux dernières semaines qui précèdent le jour du scrutin.

Le site Web étant l'un des outils de communication les plus courants pendant une élection, nous avons apporté plusieurs mises à jour en matière d'accessibilité et de mobilité à nos applications Web, notamment le Service d'information aux électeurs et le portail d'emploi. Nous avons en outre mis au point des pages Web consacrées aux renseignements essentiels sur l'élection.

Les médias sociaux sont un autre outil numérique devenu plus pertinent en matière de communication bidirectionnelle. Notre équipe dédiée gère nos comptes Facebook, Instagram et Twitter pour fournir des renseignements exacts et opportuns sur les élections aux électeurs des quatre coins de la province. Les outils de veille et la collaboration étroite avec nos fournisseurs

nous ont permis de gérer la mésinformation et la désinformation qui règnent sur les réseaux sociaux. Au cours de la période de mars à juin, nous avons constaté une augmentation de 25 % du nombre total d'abonnés et plus de 27 000 marques d'intérêt pour le contenu, toutes plateformes confondues.

Nos activités de mobilisation des électeurs, qui se sont étalées de mars jusqu'au jour du scrutin, incluaient plusieurs collaborations avec divers organismes partenaires afin d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes ciblant des groupes d'électeurs confrontés à des obstacles au vote.

La sensibilisation des populations autochtones

Un an avant l'élection, nous avons collaboré avec notre consultant en relations avec les Autochtones dans le but d'éliminer les obstacles au vote dans les 113 collectivités des Premières Nations. Cette collaboration a été essentielle pour remédier aux problèmes de dotation qui sévissaient déjà dans les collectivités éloignées et autochtones et qui ont été exacerbés par la pandémie.

Notre plan de publicité intégré incluait divers canaux médiatiques autochtones, invitant les électeurs à vérifier, actualiser ou ajouter leurs renseignements au moyen de notre outil d'inscription des électeurs. Nous avons ajouté un menu déroulant pour les adresses non traditionnelles, particulièrement répandues dans le Grand Nord, et fourni un formulaire de confirmation de résidence qui, imprimé sur du papier à en-tête de la bande et signé par certains de ses administrateurs, peut servir de pièce d'identité.

Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec les centres d'amitié et les partenaires communautaires des réserves de tout l'Ontario pour distribuer des documents sur les processus et modalités de vote, les pièces d'identité acceptées pour les électeurs autochtones et le programme de vote par la poste. Ces documents ont été traduits en cri des marais, en oji-cri et en ojibwé.

Pendant la période électorale, d'importantes inondations ont rendu les routes impraticables et empêché l'ouverture du bureau de vote par anticipation dans la Première Nation de Pikangikum ainsi que du bureau satellite de Red Lake. Par ailleurs, nous avons rencontré des difficultés considérables pour recruter du personnel afin de travailler dans les lieux de vote par anticipation et le jour du scrutin à Kiiwetinoong. Cependant, nous nous sommes efforcés d'établir la communication avec les chefs des collectivités autochtones en vue d'aider les personnes touchées par les inondations et de donner aux résidents qui étaient restés dans leur circonscription la possibilité de voter par visite à domicile. Les électeurs déplacés avaient la possibilité de voter dans leurs lieux de résidence temporaire.

Dans certaines collectivités éloignées à accès aérien de Kiiwetinoong, nous avons collaboré avec le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts pour distribuer des bulletins de vote spécial. Les électeurs de ces collectivités ont pu voter par bulletin spécial lors d'une visite à domicile bien que les bureaux de vote soient restés ouverts le jour du scrutin. Ces mesures ont fait l'objet d'une directive spéciale du directeur général des élections.

Une élection plus accessible

Nous sommes déterminés à éliminer les obstacles au vote et mettons un point d'honneur à organiser des élections qui soient accessibles pour l'ensemble de la population ontarienne. Nous travaillons en permanence avec des organismes communautaires et des personnes handicapées pour évaluer et améliorer nos services. Notre Plan d'accessibilité pluriannuel 2022-2026, qui illustre notre engagement en faveur de l'accessibilité du vote, s'articule autour des quatre principes suivants :

1. respect de la dignité des personnes handicapées
2. respect de l'autonomie des personnes handicapées
3. intégration de la fourniture de biens et de services aux personnes handicapées
4. mêmes possibilités que les autres d'obtenir des biens et des services, de les utiliser et d'en tirer profit

Appel à modification législative : améliorer l'éducation civique au sein du curriculum de l'Ontario au palier secondaire

La mise en place d'initiatives d'éducation du public pour améliorer la connaissance qu'ont les Ontariens et les Ontariennes du processus électoral constitue un pilier du mandat du directeur général des élections.

Ce dernier recommande d'améliorer le curriculum de la province au palier secondaire pour y inclure un programme d'éducation civique à chaque année d'études de la 9e à la 12e année. L'intégration d'exigences supplémentaires en matière de civisme permettrait aux élèves d'acquérir les compétences requises pour participer à des conversations sur le sujet, écouter et considérer de multiples points de vue, et développer leur propre identité politique.

À l'heure actuelle, le curriculum de l'Ontario au palier secondaire met l'accent sur l'éducation civique uniquement en 10e année, lorsque les élèves ont entre 15 et 16 ans. Une exposition accrue aux programmes d'éducation civique, tout particulièrement dans les classes supérieures du palier secondaire, les aiderait à comprendre comment trouver des moyens de participer à la prise de décision et leur fournirait des renseignements précieux sur la marche à suivre pour s'impliquer dans le processus démocratique, notamment en exprimant leur suffrage. Il est d'autant plus important de donner une meilleure éducation civique aux élèves des classes supérieures du palier secondaire que la majorité d'entre eux deviennent des électeurs admissibles durant l'année d'obtention du diplôme d'études secondaires, lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans.

Dans le cadre de l'élection de 2022, nous avons redoublé d'efforts pour former et sensibiliser notre personnel à la prestation de services accessibles. Nous avons collaboré avec des représentants de l'Institut national canadien pour les aveugles et du Conseil canadien des aveugles pour améliorer le gabarit de bulletin de vote en braille. Nous avons aussi mis à disposition des technologies d'aide au vote tout au long de la période électorale, y compris le jour du scrutin. Nous avons par ailleurs autorisé l'usage des téléphones portables comme outils d'aide au vote et donné aux électeurs qui ne pouvaient pas entrer dans un lieu de vote la possibilité d'exprimer leur suffrage à l'extérieur.

Dans l'ensemble, l'expérience des électeurs handicapés s'est améliorée dans plusieurs domaines depuis l'élection de 2018. En tout, 77 % des électeurs handicapés ont indiqué que le vote avait été aussi facile ou plus facile que lors de l'élection de 2018.

En tant que membre du Secrétariat de la coordination électorale (SCE), Élections Ontario travaille aux côtés d'autres organismes de gestion électorale pour accroître l'accessibilité de ses services. En septembre 2022, le SCE a donné son feu vert à l'élaboration, par son sous-comité, d'un recueil de renseignements, de pratiques exemplaires, d'outils et de services afin d'améliorer les services aux électeurs et aux électrices au Canada.

Nous nous réjouissons à la perspective de mettre à profit ces avancées et de resserrer nos liens avec les organismes communautaires et les représentants des personnes handicapées afin de faciliter davantage le vote pour l'ensemble de la population ontarienne. L'annexe C contient un aperçu complet des mesures d'accessibilité mises en œuvre lors de l'élection de 2022.

Expérience de vote des électeurs handicapés : comparaison entre 2018 et 2022[20]

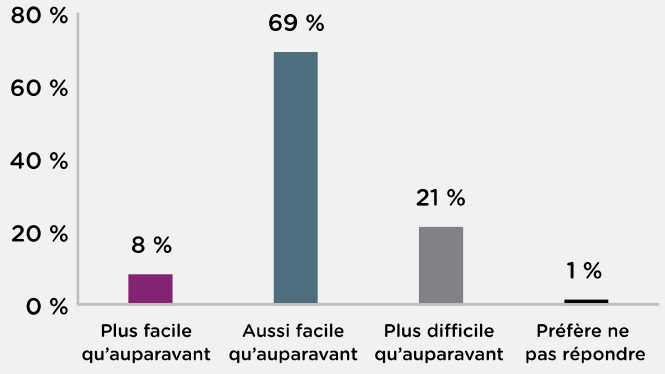

> « La démocratie ne se résume pas au vote. Elle consiste à renforcer la possibilité et la capacité qu'a chaque citoyen de participer aux délibérations concernant la vie en société. »
>
> **— Fernando Cardoso, 34e président du Brésil**

20 Les chiffres ayant été arrondis au nombre entier le plus proche, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

Le registre des électeurs

LE REGISTRE PERMANENT des électeurs pour l'Ontario compte parmi les outils les plus importants dans le cadre de l'administration des élections. Aux termes de la *Loi électorale,* Élections Ontario est chargé de tenir à jour cette liste, qui comporte les noms et adresses des électeurs inscrits de toute la province. Il est primordial de veiller à l'exactitude de ces renseignements, car les lieux de vote des électeurs sont attribués en fonction de leur adresse. Les coordonnées des lieux pertinents figurent sur leur carte d'information de l'électeur (CIE). Lors de l'élection de 2022, une CIE sur 81 a été révisée, contre une CIE sur 74 en 2018, ce qui témoigne de l'exactitude accrue de notre liste.

Voter Information Card
Carte d'information de l'électeur
Vote on election day — June 2, 2022, 9 AM to 9 PM (ET)
Votez le jour du scrutin — 2 juin 2022, de 9 h à 21 h (HE)
Your voting location | Votre lieu de vote
*1234 NORTH WALSINGHAM - SOUTH
WALSINGHAM TOWNLINE RD
TORONTO ON M4P 0C6
Your electoral district | Votre circonscription électorale
LEEDS—GRENVILLE—THOUSAND ISLANDS AND RIDEAU LAKES | LEEDS—GRENVILLE—THOUSAND ISLANDS ET RIDEAU LAKES
Your registered address | Votre adresse inscrite
1234 NORTH WALSINGHAM - SOUTH
WALSINGHAM TOWNLINE RD
TORONTO ON M4P 0C5
Poll | Bureau de vote
#####
*Contact us about the accessibility of this location.
*Veuillez nous contacter pour toute question concernant l'accessibilité de ce lieu de vote.
Return address:
1234 NORTH
WALSINGHAM -
SOUTH WALSINGHAM
TOWNLINE RD
CITY ON E0E 0E0
CANADA POST POSTES CANADA
859-3956-20011-559312
JONATHAN SAMPLE
1234 NORTH WALSINGHAM
- SOUTH WALSINGHAM
TOWNLINE RD
TORONTO ON M4P 0C5

Recto d'une carte d'information de l'électeur

Service d'inscription en ligne

Pour accroître l'exactitude de la liste des électeurs, nous avons créé le Service d'inscription en ligne en amont de l'élection de 2018. Il permet aux électeurs de vérifier, d'actualiser, d'ajouter ou de supprimer leur nom et leurs coordonnées sur la liste des électeurs. En mars, à l'occasion du MIEO, nous avons mené des campagnes de communication pour promouvoir cet outil. Néanmoins, seuls 676 588 électeurs ont vérifié, actualisé ou ajouté leurs coordonnées, contre 1 188 003 en 2018, soit une baisse de 42 %. Ce chiffre a été l'un des premiers indicateurs de la faible mobilisation des électeurs avant le jour du scrutin.

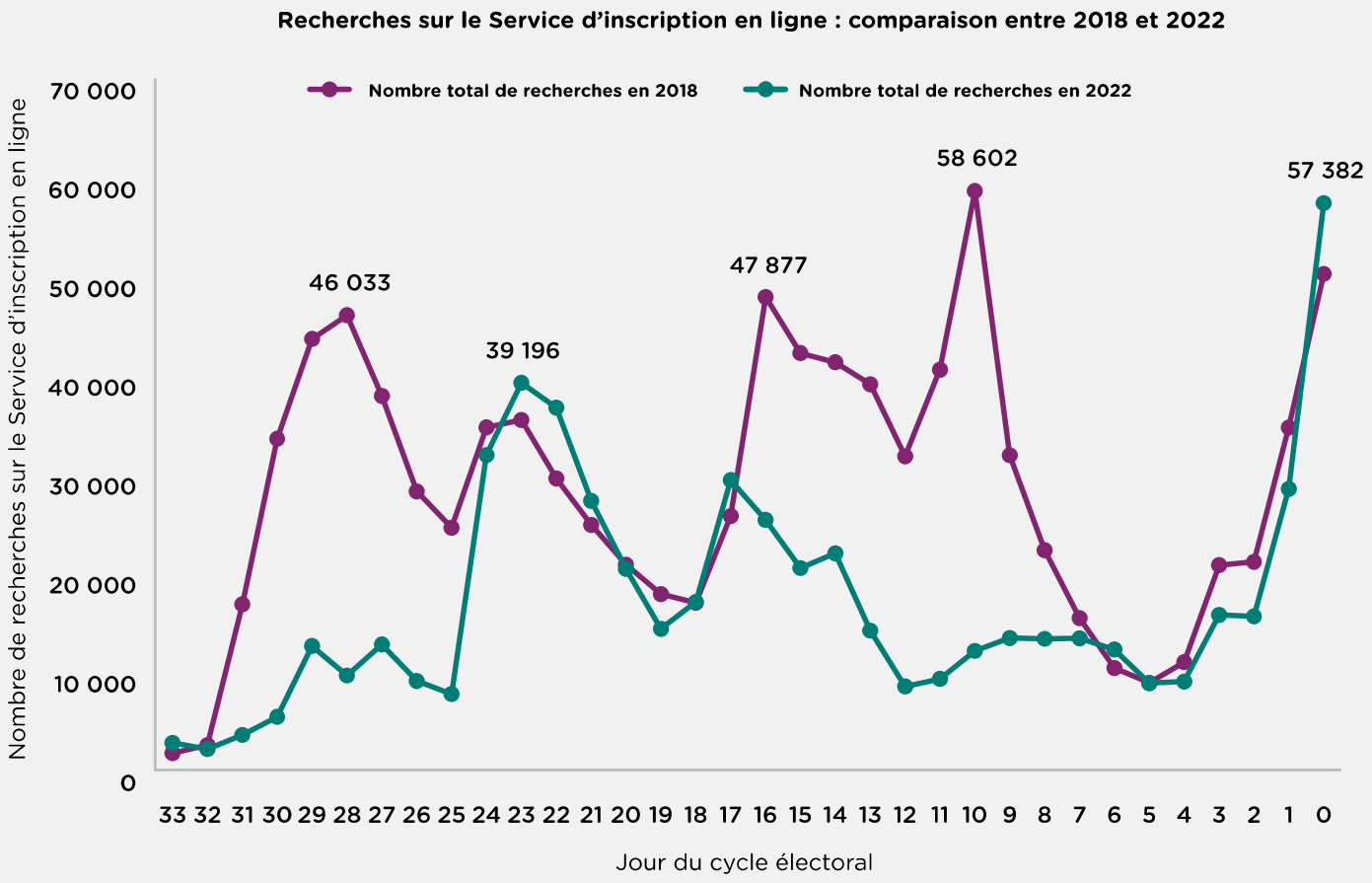

Nombre total de recherches pendant la période électorale.

Les cartes d'information de l'électeur

D'APRÈS LES RÉSULTATS du sondage d'opinion, la CIE est le quatrième outil d'information le plus utilisé, après la télévision, notre guide sur le vote en Ontario et le bouche-à-oreille. Elle constitue donc une source précieuse de renseignements sur les élections et devance à cet égard la plupart des canaux grand public traditionnels, comme la radio, la presse et les médias sociaux.

À la suite d'une modification législative adoptée après l'élection de 2018, la période de vote par anticipation est passée de cinq à dix jours. Or, il s'est avéré difficile de faire figurer plus de six lieux de vote par anticipation au verso de la CIE. Nous avons donc fait diffuser des annonces à la radio, publié des messages sur les médias sociaux et l'application mobile et mené des activités de liaison ciblées pour communiquer les coordonnées des lieux de vote par anticipation aux électeurs et électrices des 13 circonscriptions électorales concernées.

Circonscriptions comptant plus de 6 lieux de vote régionaux par anticipation

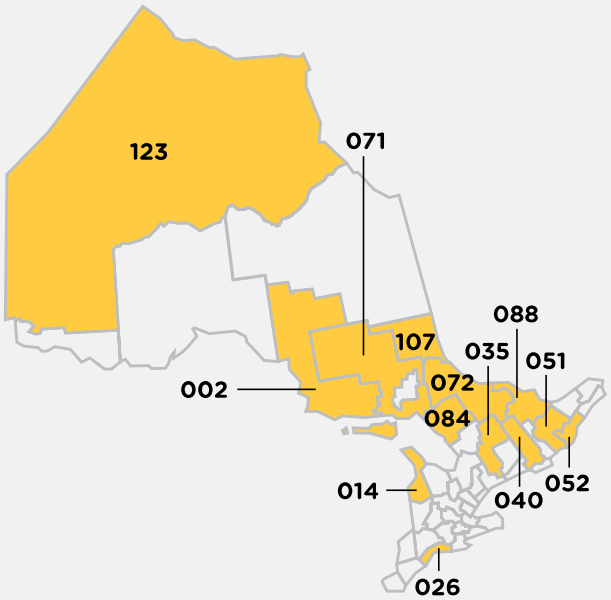

002 Algoma—Manitoulin
014 Bruce—Grey—Owen Sound
026 Elgin—Middlesex—London
035 Haliburton—Kawartha Lakes—Brock
040 Hastings—Lennox and Addington
051 Lanark—Frontenac—Kingston
052 Leeds—Grenville—Thousand Islands and Rideau Lakes
071 Nickel Belt
072 Nipissing
084 Parry Sound—Muskoka
088 Renfrew—Nipissing—Pembroke
107 Timiskaming—Cochrane
123 Kiiwetinoong

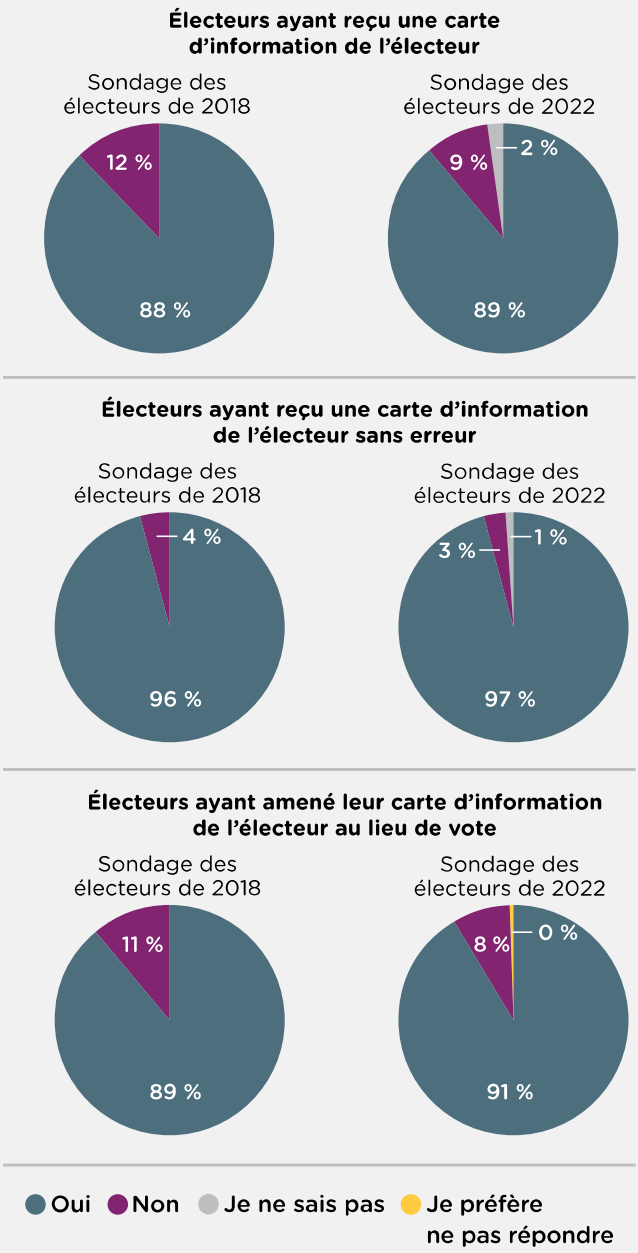

Expérience des électeurs concernant les cartes d'information de l'électeur : comparaison entre 2018 et 2022

D'après les sondages d'opinion menés pour notre compte, l'expérience des électeurs vis-à-vis de leur carte d'information de l'électeur s'est améliorée lors de l'élection de 2022 par rapport à celle de 2018[21].

L'amélioration des cartes d'information de l'électeur

La bonne livraison des CIE exige une collaboration continue entre nos équipes internes et notre prestataire. D'après le sondage d'opinion, 89 % des électeurs ont reçu leur CIE, un chiffre en légère hausse par rapport à l'élection de 2018.

Après l'élection de 2018, nous avons mené une étude d'observation sur les taux d'arrivée, le temps d'attente et le temps de prise en charge des électeurs dans les bureaux de vote, en nous appuyant sur les données relatives aux noms rayés provenant des registres du scrutin électroniques. Nous utilisons ces renseignements ainsi que les commentaires des électeurs vis-à-vis de la CIE pour améliorer le temps de prise en charge.

Pour déterminer comment nous pouvons améliorer la livraison des CIE, nous procédons à une analyse à l'issue de chaque élection. La non-livraison d'une CIE tient le plus souvent à une adresse incomplète, notamment à un numéro d'appartement manquant. Les défis sont encore plus importants dans les régions du Nord et les localités rurales, où les changements de numéros de case postale et les distributions rurales peuvent être source de difficultés. Il est possible de remédier à ces problèmes en dotant l'Ontario d'une autorité d'adressage unique.

21 Les chiffres ayant été arrondis au nombre entier le plus proche, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

Appel à modification législative :
établir une autorité d'adressage unique

Nous cherchons en permanence à améliorer l'exactitude du registre. Pourtant simple en apparence, la localisation d'une adresse sur une carte tourne au casse-tête en ce qui concerne quelque 800 000 électeurs et électrices en Ontario. Étant donné que la province ne dispose pas d'un système d'adressage normalisé et que les 444 municipalités ontariennes utilisent des conventions différentes en la matière, le système d'adressage s'avère complexe et déroutant et donne des résultats peu fiables.

Ces incohérences présentent de grandes difficultés pour les organismes qui ont besoin d'adresses précises dans la province, comme les entreprises de services d'utilité publique, les intervenants d'urgence, les sociétés d'État et les organismes gouvernementaux comme Postes Canada et Élections Ontario.

Le directeur général des élections recommande qu'Élections Ontario ou un autre organisme gouvernemental établisse une autorité d'adressage unique en Ontario.

Optimisation de la liste et des élections. La création d'une autorité d'adressage et l'adoption de normes provinciales se traduiront par une baisse du nombre d'adresses difficiles à localiser.

Uniformité des adresses en Ontario. Nous ne sommes pas le seul organisme à pâtir des disparités en matière d'adressage. Les ministères et services publics, les entreprises privées et les fournisseurs de services de première ligne se heurtent eux aussi à ce problème. Dans le contexte de la numérisation de notre économie, les échanges sont entravés par le manque d'uniformité des adresses à l'échelon local.

Réduction des dépenses gouvernementales consacrées à la gestion des données d'adressage. Actuellement, plusieurs organismes au sein du gouvernement exécutent leurs propres processus de collecte, de gestion et de mise à jour des données d'adressage. La création d'une autorité d'adressage unique contribuerait à réduire les dépenses redondantes entre les ministères, les organismes publics et les entreprises.

En se dotant d'une autorité d'adressage unique, l'Ontario s'alignerait sur la majorité des provinces et des territoires. En tout, sept provinces et un territoire au Canada ont mis sur pied un organisme d'adressage.

L'organisation d'une deuxième élection assistée par les technologies

COMME EN 2018, les processus que nous avons mis en place nous ont permis de ramener l'effectif à 50 682 membres du personnel et de servir efficacement les électeurs. Lors du vote par anticipation ou le jour du scrutin, les électeurs munis de leur carte d'information de l'électeur et d'une pièce d'identité ont pu voter en moins d'une minute.

Le jour du scrutin, 6 000 tabulatrices de vote et 22 000 registres du scrutin électroniques ont été utilisés pour prendre en charge plus de 90 % des électeurs et électrices dans 3 615 lieux de vote, soit environ 52 % des lieux de vote de la province.

Nous continuons d'utiliser à la fois des bureaux de vote technologiques et des bureaux de vote traditionnels, en raison notamment des problèmes de connectivité rencontrés dans les régions isolées ou des gains d'efficience réalisés dans les immeubles de condominiums et les établissements de soins de longue durée.

Tirant parti des données opérationnelles recueillies en 2018 au moyen des registres du scrutin électroniques, nous avons créé un logiciel qui nous a permis d'optimiser le niveau des effectifs et les temps de prise en charge des votants dans les différents lieux de vote.

D'après les résultats du sondage d'opinion, plus de 90 % des électeurs ont estimé que leur expérience lors de l'élection de 2022 avait été équivalente ou meilleure qu'en 2018. Pour 97 % des répondants, l'attente a été courte ou n'a posé aucun problème.

Lorsqu'un électeur arrive dans un lieu de vote, sa carte d'information de l'électeur est lue au moyen d'un lecteur de code-barres. Son nom est alors immédiatement retrouvé sur la liste des électeurs du registre du scrutin électronique.

Lors de l'élection de 2018, 85 % des électeurs ont voté en personne le jour du scrutin, tandis que 15 % ont choisi de voter de façon anticipée (que ce soit dans un bureau de vote par anticipation ou dans le cadre du programme de vote par bulletin spécial). Lors de l'élection de 2022, ces chiffres se sont élevés respectivement à 70 % et à 30 %. La hausse du nombre de votants par anticipation correspond aux tendances observées dans d'autres administrations canadiennes où des élections se sont tenues avant l'élection ontarienne. Élections Canada, Élections Colombie-Britannique, Élections Saskatchewan et Élections Nouveau-Brunswick ont constaté en effet un recours accru aux options de vote par anticipation. Ce changement de comportement montre que nous devons continuer d'offrir des services souples et évolutifs pour répondre aux besoins des électeurs et des électrices. L'utilisation des technologies et l'exploitation des données nous aideront à évaluer les tendances de vote et à mettre au point des solutions fondées sur des données probantes. En vue de la prochaine élection, nous collaborerons avec notre équipe de recherche et des partenaires de premier plan pour ajuster les processus, appuyer des réformes législatives et donner la priorité aux besoins de l'électorat.

Une fois que l'électeur a marqué son bulletin au bureau de vote, il place son bulletin dans une enveloppe de vote secret, que le scrutateur compétent introduit dans la tabulatrice.

Les files ou la durée d'attente lors de l'élection de 2022

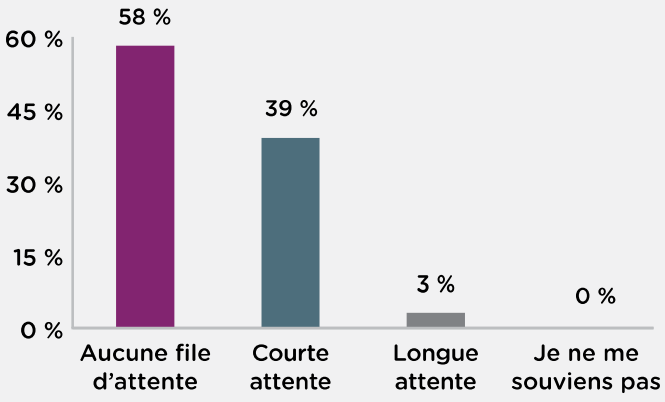

En tout, 97 % des électeurs interrogés ont indiqué ne pas avoir fait la queue ou avoir peu attendu.

> « Toute la beauté du processus électoral de l'Ontario tient au fait que les électeurs savent que leur bulletin de vote sera comptabilisé de manière équitable et transparente. »
>
> **— Greg Essensa, directeur général des élections de l'Ontario**

L'élection générale provinciale de 2022 a été la deuxième élection générale assistée par les technologies qu'Élections Ontario ait organisée.

Quelles technologies utilisons-nous dans les bureaux de vote? Comment permettent-elles de protéger l'intégrité des élections et de rationaliser le processus de vote?

Registres du scrutin électroniques : Ces ordinateurs portables sont utilisés par les membres du personnel électoral et remplacent les listes des électeurs sur papier. Chaque électeur possède un identifiant unique, qui figure sur sa carte d'information de l'électeur. Au bureau de vote, un membre du personnel électoral lit numériquement la carte de l'électeur, récupère immédiatement son dossier et biffe son nom sur la liste des électeurs électronique. Par rapport à une liste papier, la liste numérique accélère la recherche des renseignements des électeurs. De plus, elle réduit les erreurs et améliore le service à la clientèle en permettant aux électeurs d'obtenir leur bulletin de vote plus rapidement.

Les registres du scrutin électroniques sont connectés à un réseau privé sécurisé. Tous les renseignements personnels figurant dans un registre du scrutin électronique sont chiffrés deux fois pour qu'ils soient protégés en cas de tentative d'interférence. Les registres du scrutin électroniques peuvent être éteints à distance s'ils viennent à être perdus ou volés.

Tabulatrices de vote : Les tabulatrices de vote sont des dispositifs conçus spécifiquement pour numériser les bulletins de vote papier, comptabiliser automatiquement les bulletins marqués et enregistrer les résultats. L'automatisation du dépouillement des bulletins de vote réduit les erreurs humaines et accroît l'intégrité du processus. Il permet également de réduire le temps de transmission des résultats à l'issue du scrutin, qui passe de plusieurs heures à quelques minutes. Les électeurs, les partis politiques et les médias ont ainsi accès aux résultats plusieurs minutes seulement après la fermeture des bureaux de vote.

En cas de dépouillement judiciaire, les bulletins papier, qui sont insérés dans la tabulatrice, peuvent être dépouillés à la main pour maintenir l'intégrité du processus. Les tabulatrices de vote ne sont connectées à aucun réseau, ce qui exclut toute possibilité d'interférence. Elles sont largement utilisées dans d'autres administrations au Canada et à l'étranger. En Ontario, les tabulatrices de vote sont utilisées dans les bureaux des directeurs du scrutin et dans les bureaux satellites au cours des élections générales depuis 2011. Nous avons acheté et mis à l'essai 6 000 tabulatrices de vote en amont de l'élection de 2018 et les avons utilisées de nouveau lors de l'élection de 2022.

Le jour du scrutin

LE 2 JUIN, 10,7 millions d'Ontariens et d'Ontariennes ont pu voter dans l'un des 6 885 lieux de vote de la province. Au cours des quatre années de planification et de préparation du scrutin, nous avons simplifié les processus technologiques destinés à préserver l'équité, le secret du vote et l'intégrité des résultats. L'utilisation de tabulatrices de vote a rendu le dépouillement plus efficace et permis de produire les résultats électoraux en seulement 10 minutes après la fermeture des bureaux de vote.

La mise en place des bureaux de vote le 1er juin

Le soir précédant le jour du scrutin, le personnel sur le terrain a installé les 22 000 registres du scrutin électroniques et les 6 000 tabulatrices dans les bureaux de vote. L'objectif est de veiller à la connexion du matériel et de résoudre les éventuels problèmes afin que le scrutin puisse s'ouvrir sans retard le lendemain, à 9 h.

La connectivité permet de regrouper les noms rayés des électeurs dans un système centralisé et de les transférer aux partis politiques ayant transmis au préalable leur politique de confidentialité vis-à-vis de ces données. Les partis peuvent ainsi prendre contact avec les électeurs qui n'ont pas encore voté pour les inciter à se rendre aux urnes.

Les activités de mise en place organisées la veille du scrutin contribuent également au maintien en poste des membres du personnel, en les incitant à revenir le lendemain pour s'acquitter de leurs fonctions. Elles revêtent une importance d'autant plus grande que des pénuries de personnel ont été enregistrées dans toutes les circonscriptions électorales.

À la fin de la soirée, il a été confirmé que 92 % des registres du scrutin électroniques étaient correctement connectés et que 50 682 membres du personnel seraient prêts à servir les électeurs le jour du scrutin.

Les données concernant les noms rayés le jour du scrutin

Le jour du scrutin, malgré la bonne synchronisation des registres du scrutin électroniques, le fournisseur de services de télécommunication

a rencontré un problème qui a empêché la transmission des données sur les noms rayés aux serveurs centraux. Nous avons collaboré avec le prestataire pour déterminer la nature du problème et trouver rapidement une solution. Le déroulement du vote des électeurs n'a toutefois pas été entravé.

Dans le cadre de notre mandat prévu par la loi, notre personnel sur le terrain a transmis des listes papier des noms rayés aux représentants des partis politiques présents dans les lieux de vote pendant la panne. La connectivité a été rétablie vers 13 h. En vue des prochaines élections, nous poursuivrons une collaboration étroite avec nos partenaires de télécommunication pour garantir une connectivité en continu et ainsi offrir des services fluides aux intervenants politiques.

Le processus de vote

Les technologies mises en place dans les bureaux de vote apportent un éclairage précieux sur les tendances de vote durant le jour du scrutin. La participation électorale a été systématiquement moins élevée que lors de l'élection de 2018, seulement 3 351 771 électeurs ayant voté le jour du scrutin. Moins de 1 % des 6 885 lieux de vote ont subi des interruptions temporaires, telles que des pénuries de personnel et des coupures de courant retardant l'ouverture des bureaux de vote. Conformément à la *Loi électorale*, les heures de scrutin ont été prolongés dans ces lieux.

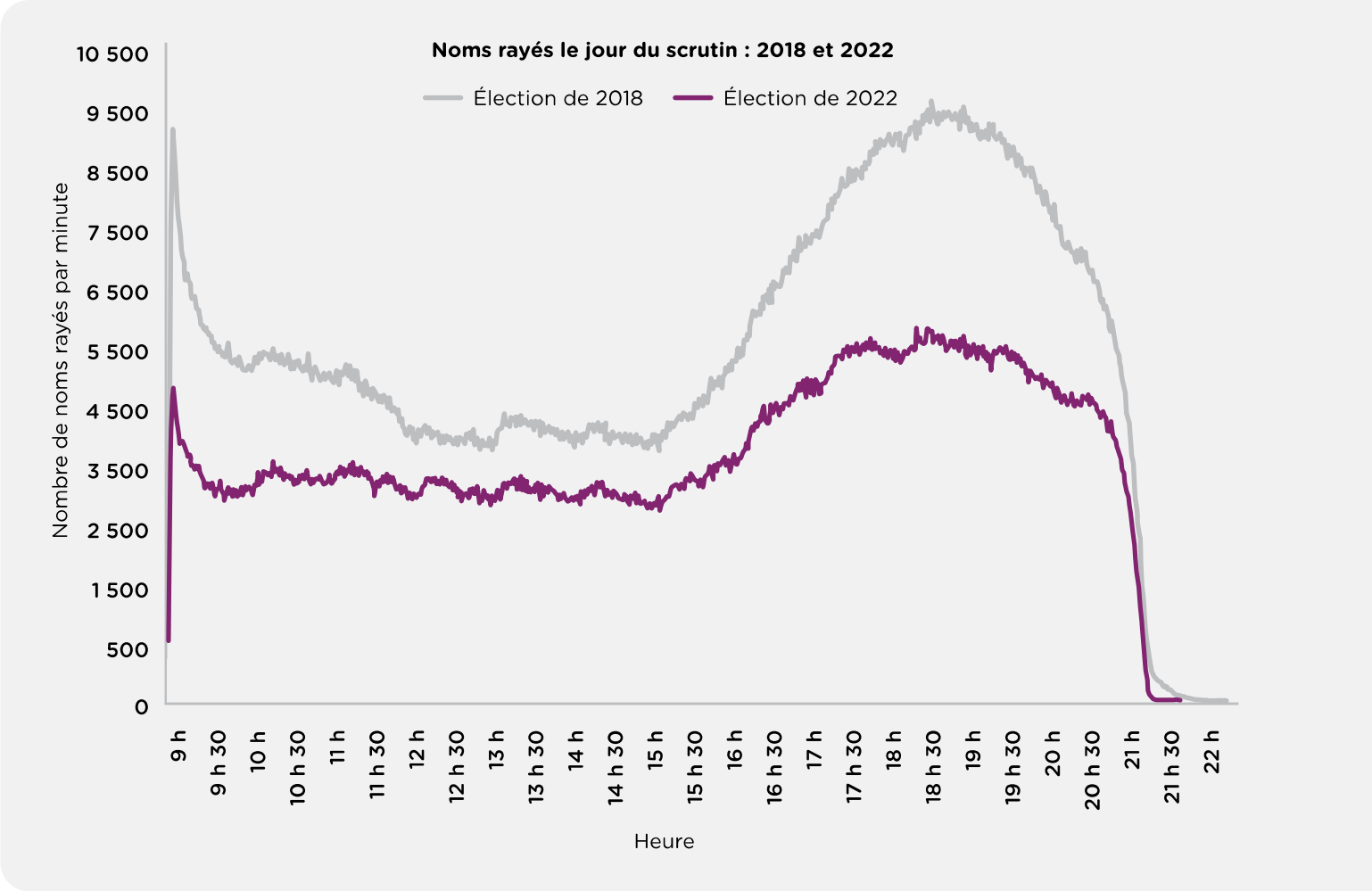

Les résultats de l'élection

Sur les 10 740 426 électeurs admissibles de l'Ontario, 4 732 458 électeurs (44 %) ont exprimé leur suffrage lors de l'élection de 2022. En tout, 4 701 941 bulletins valides ont été déposés et 15 587 bulletins ont été rejetés. Le nombre de bulletins non marqués (10 685) et de bulletins refusés (4 245) a nettement diminué par rapport à l'élection de 2018.

	Comparaison des résultats des élections : 2018 et 2022	
	Élection générale de 2018	Élection générale de 2022
Participation totale des électeurs	5 806 286	4 732 458
Total des suffrages valides exprimés	5 744 860	4 701 941
Bulletins de vote rejetés	15 832	15 587
Bulletins de vote non marqués	22 910	10 685
Bulletins de vote refusés	22 684	4 245

Activités postérieures à l'élection

APRÈS L'ÉLECTION, les directeurs et directrices du scrutin ont dû transmettre les résultats, effectuer des tests de cohérence et de précision sur les tabulatrices de vote et renvoyer l'ensemble du matériel et des documents électoraux au bureau central d'Élections Ontario. Notre personnel a ensuite trié et passé en revue ces éléments, examiné les états financiers des candidats et veillé à ce que les 50 682 membres du personnel électoral perçoivent leur rémunération.

Commentaires des intervenants

Nous avons sondé différents groupes d'électeurs et organisé des séances de compte rendu avec nos prestataires, des intervenants communautaires et des personnes handicapées pour obtenir leur éclairage précieux et leurs propositions de recommandations à l'appui de l'amélioration des futures élections.

Nous avons également recueilli les commentaires des entités politiques au cours des réunions organisées avec le Comité consultatif politique en novembre 2022, ainsi que lors de discussions tenues entre le directeur général des élections et les députés au sujet du bilan des élections.

Le directeur général des élections a effectué de nombreux déplacements dans toute la province pour entendre les retours d'expérience des directeurs et directrices du scrutin et des membres du personnel sur le terrain.

Après chaque élection, nous rencontrons des membres du personnel sur le terrain aux quatre coins de la province afin de recueillir les recommandations qu'ils proposent pour améliorer les élections.

Satisfaction globale

Plus de 90 % des intervenants politiques se sont dits satisfaits de l'organisation de cette élection. Le niveau de confiance des électeurs dans notre capacité à assurer une élection équitable et à préserver le secret du vote a légèrement augmenté, passant de 83 % en 2018 à 84 % en 2022.

Accessibilité

Le niveau de satisfaction des électeurs handicapés concernant les services d'aide reçus s'est établi à 82 %, en hausse par rapport à l'élection de 2018.

Satisfaction des intervenants politiques à l'égard d'Élections Ontario

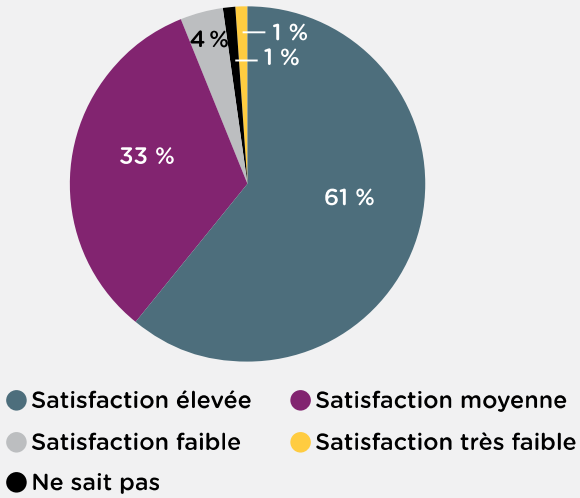

Expérience des électeurs handicapés dans les lieux de vote
Les chiffres indiqués entre parenthèses signalent la variation en points de pourcentage par rapport à 2018

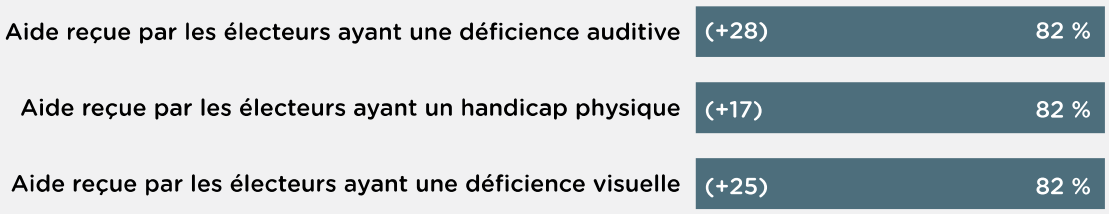

Connaissance des autres façons de voter

À la suite de l'élection de 2018, nous avons redoublé d'efforts pour informer les électeurs au sujet des options de vote autres que le vote en personne le jour du scrutin, comme la possibilité de voter par la poste, dans le cadre d'une visite à domicile ou au bureau du directeur du scrutin. La hausse du nombre d'électeurs ayant choisi d'autres options de vote peut aussi s'expliquer en partie par les effets de la pandémie.

Connaissance des méthodes de vote
En pourcentage – Les chiffres indiqués entre parenthèses signalent la variation en points de pourcentage par rapport à 2018

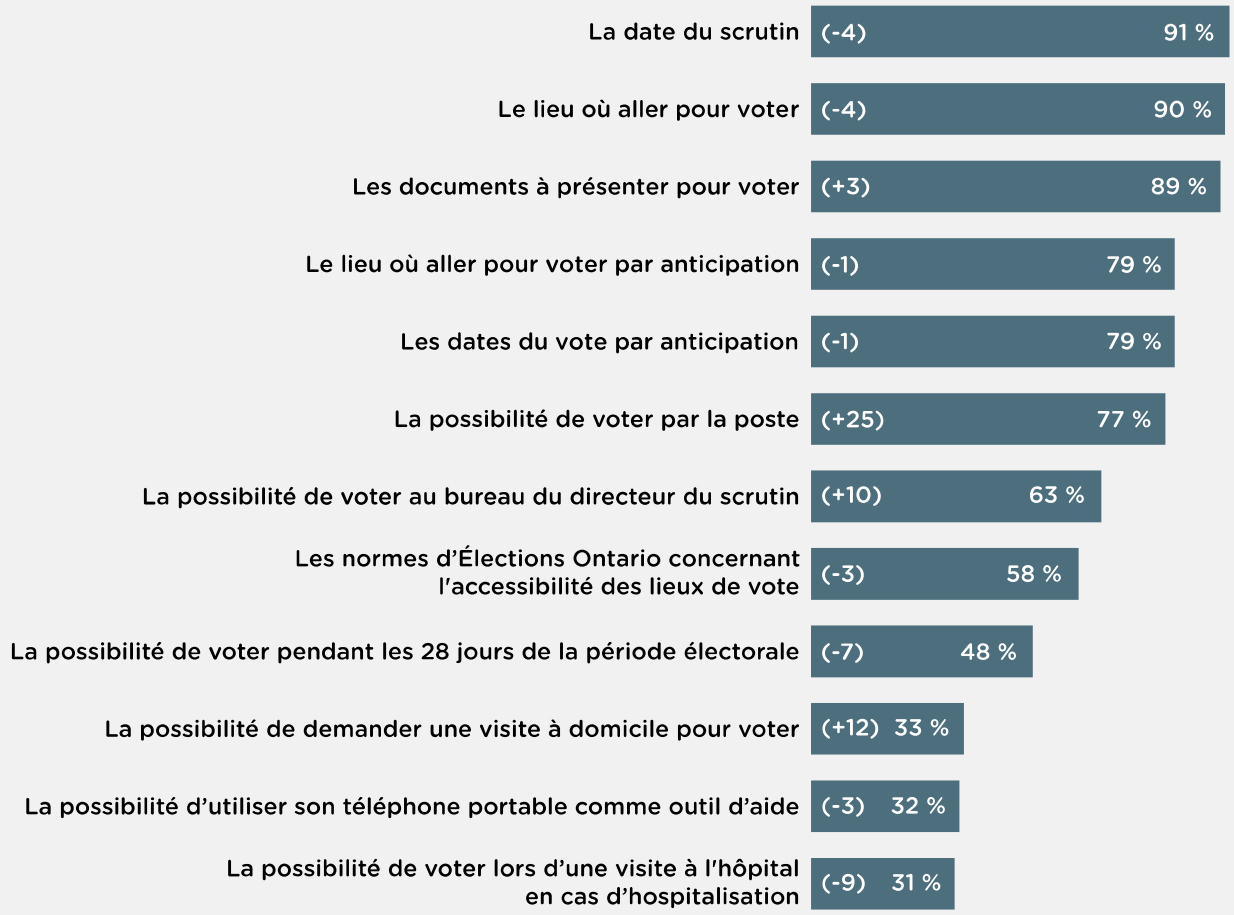

Les électeurs handicapés ont estimé que notre personnel était attentif à leurs besoins lors du vote.

Technologies de vote

Les technologies de vote ont recueilli un plus grand soutien que lors de l'élection de 2018. Ainsi, 92 % des électeurs ont estimé que les tabulatrices de vote avaient rendu le processus électoral plus efficace, et 95 % se sont dits convaincus que leur suffrage avait été pris en compte correctement.

Les tabulatrices de vote ont rendu le processus électoral plus efficace

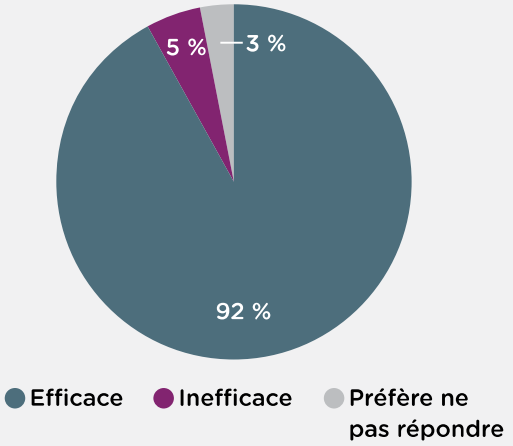

Confiance dans la prise en compte correcte des suffrages exprimés

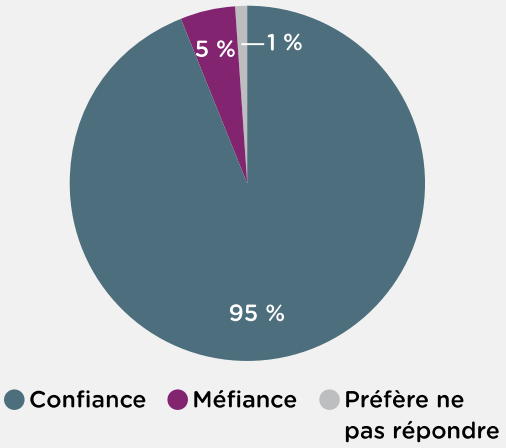

La pandémie et la sécurité des électeurs

La pandémie a pu contribuer à la hausse du nombre d'électeurs ayant choisi de voter par anticipation. Parmi les électeurs ayant choisi de voter en personne, 92 % se sont sentis en sécurité dans leur lieu de vote et 94 % ont estimé que nous avions pris les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de l'environnement de vote.

Sentiment de sécurité dans le lieu de vote

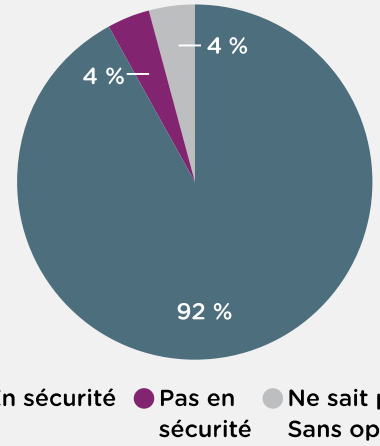

Élections Ontario a pris les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de l'environnement de vote

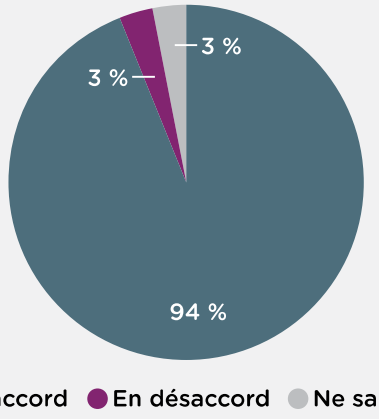

Coûts relatifs à la tenue de l'élection

En tant que gestionnaire des deniers publics, nous prenons nos responsabilités très au sérieux. Nous tenons à dépenser nos fonds de manière avisée en vue de l'exécution de notre mandat et à préserver la confiance des électeurs et des électrices de l'Ontario en proposant des services qui rendent le vote facile et accessible.

Dans la foulée de la mise en place des technologies dans les bureaux de vote pour l'élection de 2018, nous avons pu modifier notre modèle de dotation en personnel et réduire nos effectifs de 32 %. Bien que nous ayons connu des difficultés de recrutement au cours de cette élection, embauchant seulement 50 682 personnes, notre modèle de dotation technologique nous a permis d'affecter efficacement ces effectifs pour ne pas gêner les électeurs. La modernisation des processus a également apporté un éclairage précieux sur les tendances de fréquentation des lieux de vote, ce qui nous servira à améliorer l'organisation des futures élections.

Location de matériel de vote

Nous avons acquis des registres du scrutin électroniques et des tabulatrices de vote dans le cadre de l'élection de 2018 et, depuis, nous entretenons ce matériel pour garantir notre état de préparation permanent. Nous avons mis au point le Programme de partage des technologies de vote, lequel nous permet, en vertu de la *Loi électorale,* de louer du matériel de vote à des organismes de gestion électorale au Canada. Il nous permet également d'aider d'autres organismes de gestion électorale à moderniser l'expérience des électeurs et des électrices aux quatre coins du Canada.

Depuis 2018, nous avons loué du matériel à neuf provinces et territoires canadiens ainsi qu'à 54 municipalités en Ontario, en Colombie-Britannique, au Manitoba et au Yukon. Les recettes ainsi générées s'élèvent à 2 993 640 dollars et ont été reversées au Trésor et, par son intermédiaire, aux contribuables ontariens.

Dépenses supplémentaires

Nous avons engagé des dépenses supplémentaires au cours des deux dernières années précédant l'élection de 2022. Les bureaux des directeurs du scrutin ont dû obtenir des locaux plus spacieux pour satisfaire aux règles de distanciation physique. De plus, de l'équipement de protection individuelle a été acheté pour veiller au respect des protocoles de santé et de sécurité. Du fait de modifications de dernière minute concernant les baux et de l'utilisation de différents locaux, nous avons dû allouer des crédits supplémentaires à l'acquisition des lieux de vote. Ces nouveaux enjeux ont donc abouti à la hausse des dépenses liées à l'organisation de l'élection de 2022.

Nous avons mis en place un indicateur de rendement clé pour demeurer financièrement responsables et faire en sorte que le budget final demeure dans une fourchette de 5 % par rapport aux prévisions budgétaires initiales. Nous avons ainsi veillé à l'exactitude des prévisions et à l'utilisation à bon escient de l'argent des contribuables. Nous estimons que l'élection de 2022 aura coûté en tout 145 332 012 dollars, soit un montant bien en deçà de nos prévisions (158 706 922 dollars). Un rapport complet et détaillé sur le coût final de l'élection de 2022 sera publié dans notre rapport annuel 2022-2023.

	Budget de l'élection de 2022	Prévisions pour l'élection de 2022	Coût de l'élection de 2018
	$	$	$
Bureau central			
Salaires et avantages sociaux	16 066 486	14 419 756	11 554 848
Transport et communication	16 417 159	16 727 945	10 890 403
Voyages du personnel	877 855	736 531	1 343 842
Poste, services de messagerie, télécommunications	15 539 304	15 991 414	9 546 561
Services	25 182 871	21 856 953	18 293 309
Conseil	25 023 079	21 482 247	17 598 665
Installations	159 792	374 706	694 644
Fournitures et matériel	22 316 114	20 236 650	19 204 478
Publicité et communication	7 220 441	6 347 848	4 237 251
Mobilier et matériel	212 000	25 197	2 938 095
Location	5 455 038	5 149 428	4 887 468
Fournitures et articles divers	9 428 635	8 714 177	7 141 664
Autres services	199 299	80 508	84 410
Sous-total – Bureau central	**80 181 929**	**73 321 812**	**60 027 448**
Circonscriptions électorales			
Circonscriptions électorales	70 448 612	62 994 880	56 560 586
Administration des bureaux des directeurs du scrutin	28 295 117	26 641 826	24 774 475
Vote par anticipation	12 482 281	11 199 336	7 367 389
Jour du scrutin	25 556 219	20 973 849	19 473 928
Impression	729 719	597 609	674 775
Personnel de révision	179 974	150 749	1 624 279
Vote par bulletin spécial	2 443 639	2 735 224	2 095 462
Tâches préliminaires	761 663	696 287	550 278
Sous-total – Circonscriptions électorales	**70 448 612**	**62 994 880**	**56 560 586**
Financement des élections			
Subventions des dépenses de campagne électorale	8 076 381	9 015 320	7 360 378
Sous-total – Financement des élections	**8 076 381**	**9 015 320**	**7 360 378**
Total	**158 706 922**	**145 332 012**	**123 948 412**

La personnalisation de la communication avec les électeurs

La mise à l'essai de notre application mobile

Les électeurs et les électrices d'aujourd'hui s'attendent à trouver des renseignements directement dans les espaces numériques qu'ils fréquentent et à y accéder au moyen des technologies qu'ils ont personnalisées selon leurs préférences personnelles. Les téléphones cellulaires ont révolutionné la manière dont nous accédons à l'information au quotidien et bouleversé la dynamique de la communication et des échanges. Sur la base de sondages, Statistique Canada a fait état d'une augmentation constante de l'utilisation d'Internet et constaté que :

- **92 %** des Canadiens et Canadiennes ont accès à Internet
- **plus d'un quart** des Canadiens et Canadiennes passent au moins **20 heures par semaine** à utiliser Internet
- **84 %** des Canadiens et Canadiennes utilisent leur téléphone intelligent pour un usage personnel
- **43 %** des Canadiens et Canadiennes consultent leur téléphone intelligent au moins toutes les **30 minutes**
- **71 %** des Canadiens et Canadiennes de **15 à 24 ans** consultent leur téléphone intelligent au moins toutes les **30 minutes**
- **17 %** le consultent toutes les **cinq minutes**

Compte tenu de la tendance actuelle en faveur de communications rapides, directes et fiables, et dans le droit fil de nos priorités stratégiques consistant à organiser des élections modernes et à dialoguer plus efficacement avec l'électorat, nous avons mis à l'essai une application mobile au cours de cette élection. Grâce à notre application mobile, les électeurs ont pu accéder à des renseignements personnalisés sur les élections tels que les heures et lieux de vote, les coordonnées des bureaux des directeurs du scrutin, les façons de voter, les services accessibles et les emplois électoraux pour cette élection. L'application donne aux électeurs la possibilité de recevoir des courriels, des messages textes ou des notifications poussées concernant les dates clés du scrutin, les modifications apportées aux services ou les situations urgentes liées à des interruptions de service provoquées, par exemple, par des inondations ou une tempête. Au cours de la période électorale, 86 messages ont été envoyés et ont donné lieu à 188 614 notifications. Les courriels étaient le canal de communication préféré (74 % des cas).

Les utilisateurs ayant choisi d'associer leur compte à leur dossier d'électeur ont pu disposer de leur carte d'information de l'électeur au format numérique (CIEn) sur l'application. La CIEn présente les mêmes avantages que la CIE sur papier : elle sert de preuve d'inscription et de résidence et peut être actualisée très simplement en cas de modification du lieu de vote. D'après les résultats de notre sondage sur l'application mobile, 41,7 % des personnes ayant associé leur compte ont utilisé leur CIEn dans un lieu de vote et leur niveau de satisfaction s'est élevé à 92 %.

Les participants au projet pilote

L'application mobile a été présentée par le directeur général des élections durant sa tournée médiatique en avril 2022, ainsi que dans le cadre d'une campagne publicitaire destinée à inciter les électeurs et les électrices à la télécharger.

À la date de l'émission des décrets de convocation, **9 523 électeurs** avaient déjà utilisé l'application et, à la fin du jour du scrutin, **116 056 utilisateurs** avaient consulté la page d'accueil de l'application sur notre site Web, ce qui avait abouti à **70 243 téléchargements.**

La plupart des utilisateurs étaient situés dans les centres urbains, principalement dans les régions de Toronto et d'Ottawa. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des utilisateurs ont consulté la version anglaise de l'application. La moitié des utilisateurs avaient 45 ans ou plus, et les personnes du groupe le plus âgé (65 ans et plus) ont associé leurs comptes à leur dossier d'électeur deux fois plus souvent que le groupe le plus jeune (18-24 ans).

L'application mobile a été conçue conformément à la Norme pour les services à la clientèle établie dans la *LAPHO* et a été testée par des experts internes de la *LAPHO* dans le cadre de groupes de réflexion.

Répartition des utilisateurs de l'application mobile en Ontario

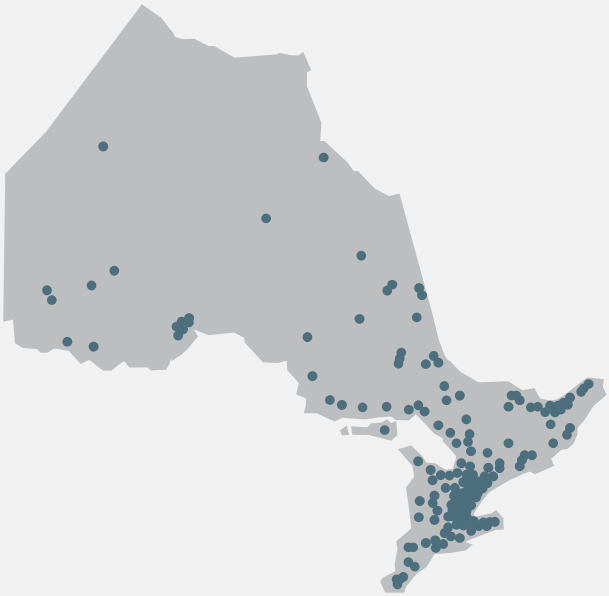

Utilisateurs de l'application

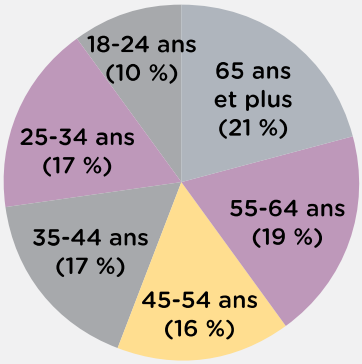

Déficiences déclarées par les répondants au sondage sur l'application mobile

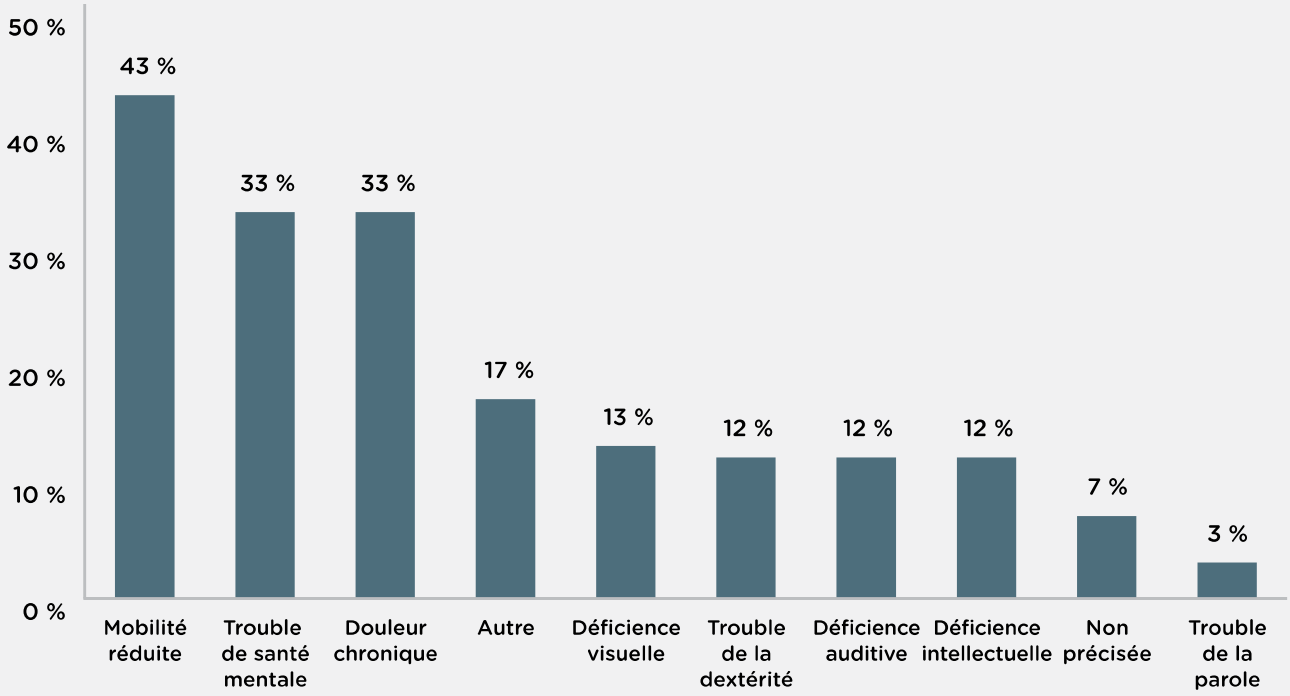

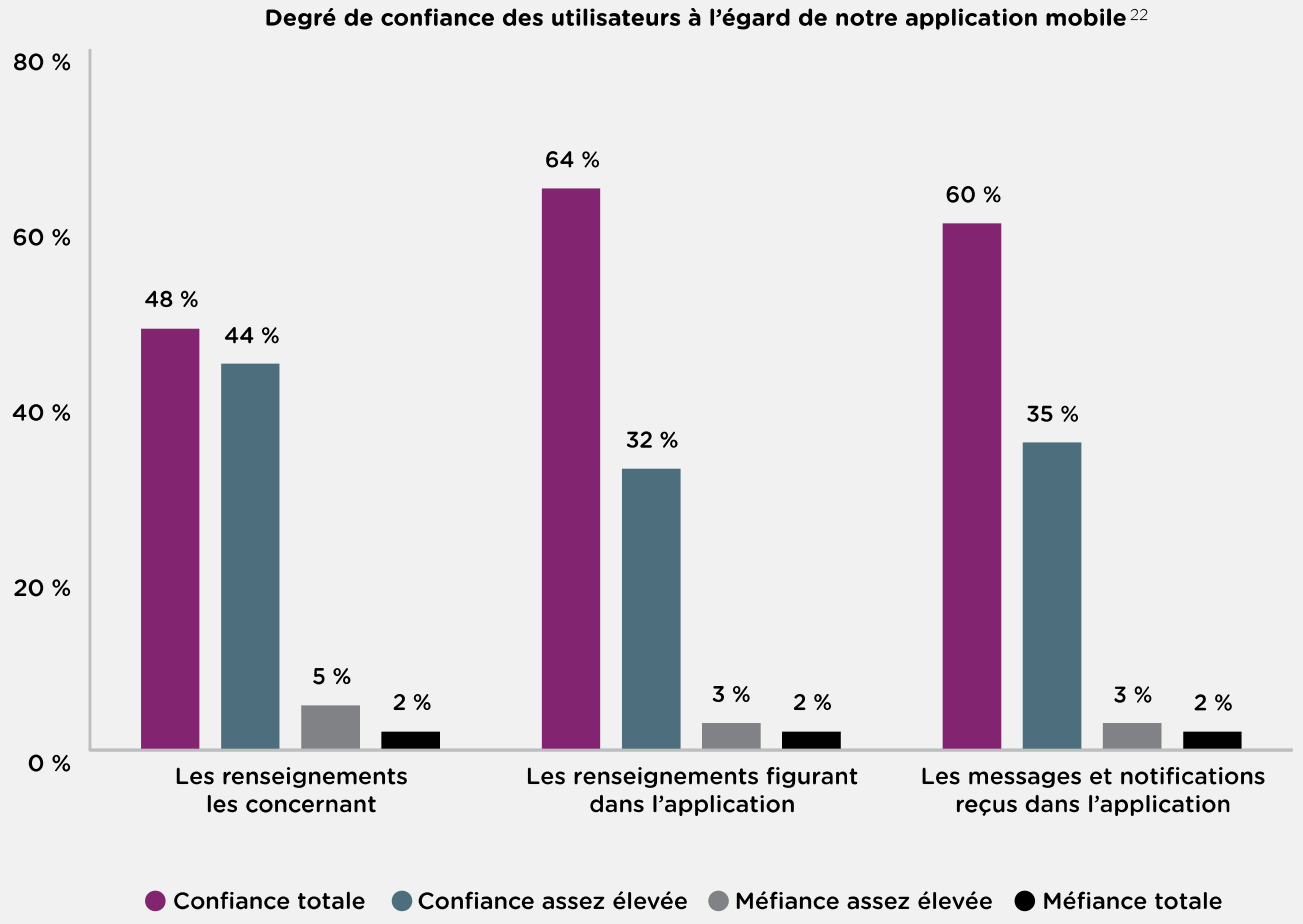

D'après le sondage sur l'application mobile, 9 % des utilisateurs ayant associé leur compte indiquent avoir un handicap, parmi lesquels 45 % ont 55 ans et plus (soit le groupe d'âge le plus représenté parmi les personnes handicapées) et 12 % ont entre 35 et 44 ans. Soixante-dix-neuf pour cent de ces répondants ont utilisé un téléphone cellulaire et affirmé être très à l'aise avec les applications mobiles.

Quatre-vingt-dix pour cent des répondants concernés par l'accessibilité ont déclaré avoir confiance dans l'application et 94 % se fiaient à son contenu.

Quatre-vingt-huit pour cent des répondants se sont dits satisfaits de l'application en général, et 81 % ont indiqué qu'ils la recommanderaient à leur entourage. Vingt-neuf pour cent des répondants concernés par l'accessibilité ont choisi de recevoir des notifications, dont certains par plusieurs canaux.

Quatre-vingt-quatre pour cent des répondants ont indiqué qu'il était probable ou très probable qu'ils recommandent l'application mobile à un membre de leur famille, à un ami ou à un collègue. Trois quarts des répondants utiliseraient de nouveau l'application en l'état, tandis que 24 % l'utiliseraient

22 Les chiffres ayant été arrondis au nombre entier le plus proche, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

Satisfaction des personnes interrogées à l'égard des fonctionnalités de notre application mobile				
Fonctionnalités utilisées	**Répondants ayant utilisé cette fonctionnalité**	**Satisfaction élevée ou très élevée**	**Satisfaction faible ou très faible**	**Taux d'utilisation**
Renseignements sur les façons de voter	4 272	96 %	4 %	72 %
Liste des candidats	4 045	95 %	5 %	69 %
Renseignements sur le bureau du directeur du scrutin	2 070	95 %	5 %	35 %
Renseignements sur l'accessibilité	227	92 %	7 %	4 %
Compte à rebours des « jours restants pour voter »	1 545	98 %	1 %	26 %
Carte d'information de l'électeur au format numérique	2 644	92 %	7 %	45 %
Renseignements sur les emplois électoraux	979	95 %	4 %	17 %

de nouveau avec certaines améliorations. Les 607 répondants au sondage ayant indiqué avoir un handicap ont tous déclaré qu'ils utiliseraient de nouveau l'application lors d'une prochaine élection.

Le lancement de l'application mobile a démontré notre aptitude à mettre à profit un outil de communication numérique efficace et bien conçu, grâce auquel tous les électeurs et toutes les électrices de la province peuvent savoir où, quand et comment voter. Dans le cadre des travaux de planification de la prochaine élection générale, prévue en 2026, nous examinerons les enseignements de ce projet pilote et les recouperons avec d'autres aspects du scrutin pour déterminer comment exploiter au mieux ces capacités et continuer à moderniser nos services et à faciliter le vote.

Activités de conformité

AVANT CHAQUE ÉLECTION et entre deux scrutins, nous apportons un appui aux entités politiques, notamment aux partis politiques, aux candidats, aux candidats à l'investiture, aux candidats à la direction d'un parti, aux associations de circonscription et aux tiers annonceurs. Nous menons des activités de formation au moyen de séances de sensibilisation et de guides d'information pour que tous les participants politiques se conforment aux dispositions de la *Loi sur le financement des élections.*

Dépenses et coûts

Dans le cadre de son mandat, le directeur général des élections est chargé de superviser l'enregistrement des partis politiques, des associations de circonscription, des candidats, des candidats à l'investiture, des candidats à la direction d'un parti et des tiers annonceurs de l'Ontario. Après chaque élection, nous examinons l'ensemble des états financiers pour nous assurer de leur conformité à la *Loi sur le financement des élections.* Nous procédons également au remboursement des dépenses liées à la campagne électorale et des frais des services d'audit, ainsi qu'au versement des allocations trimestrielles aux partis politiques et aux associations de circonscription admissibles.

Étant donné que les états financiers relatifs à la période électorale devaient être déposés au plus tard le 2 décembre 2022, nous ne sommes pas en mesure d'inclure dans le présent rapport un résumé complet des données financières de toutes les entités politiques. Notre rapport complet sur les résumés financiers figurera dans le rapport annuel 2022-2023.

Financement de la campagne électorale

En avril 2021, le gouvernement de l'Ontario a adopté le projet de loi 254, *Loi sur la protection des élections en Ontario.* Ce projet de loi, qui porte modification de la *Loi sur le financement des élections,* prévoit le relèvement du plafond des contributions, le prolongement du programme d'allocations trimestrielles jusqu'au 31 décembre 2024 et la hausse des taux correspondants, la possibilité pour les députés indépendants d'inscrire des associations de circonscription, la création d'un seuil d'audit pour les états financiers obligatoires, ainsi que l'instauration de nouvelles règles régissant la publicité politique de tiers, comme la prolongation de la période non électorale (qui passe de six mois à un an) et l'élargissement des

règles concernant la coordination et la collusion. Le projet de loi confère également au directeur général des élections le pouvoir d'imposer des pénalités administratives pécuniaires pour certaines infractions.

Après l'adoption du projet de loi 254, d'autres projets de loi ont été présentés et adoptés, modifiant encore les dispositions de la *Loi sur le financement des élections* :

1. le projet de loi 254, *Loi de 2021 sur la protection des élections en Ontario,* qui a reçu la sanction royale le 19 avril 2021

2. le projet de loi 307, *Loi de 2021 visant à protéger les élections et à défendre la démocratie,* qui a reçu la sanction royale le 14 juin 2021

3. le projet de loi 43, *Loi de 2021 visant à bâtir l'Ontario (mesures budgétaires)*, qui a reçu la sanction royale le 9 décembre 2021

En conséquence, nous avons mis à jour nos guides et autres supports d'information destinés aux entités politiques afin d'y intégrer les exigences à respecter pour l'élection de 2022.

Portail des entités politiques

Tout au long de 2019 et de 2020, nous avons franchi des étapes clés à l'appui de nos objectifs stratégiques. En 2021, 67 % des rapports annuels pour 2020 nous ont été transmis par le biais du Portail des entités politiques (PEP) et, en 2022, 72 % des rapports annuels pour 2021 nous ont été remis par ce canal.

Malgré les perturbations engendrées par la pandémie, nous avons achevé la mise au point du PEP au début de l'année 2020. Le PEP offre

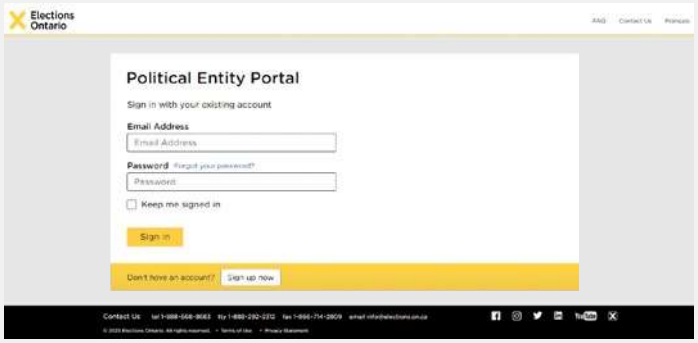

Page de connexion du Portail des entités politiques

aux intervenants politiques, tels que les directeurs des finances et les auditeurs des candidats, des partis et des associations, la possibilité de déposer, d'examiner, d'auditer, de certifier et de transmettre de manière électronique leurs rapports annuels et leurs rapports relatifs à une élection générale ou partielle. La mise en œuvre du PEP présente de nombreux avantages :

- l'inclusion des tableaux pertinents dans le rapport, sur la base d'un questionnaire initial
- une fonctionnalité d'importation-exportation qui facilite le travail sur de grands ensembles de données dans Microsoft Excel ou d'autres logiciels
- l'intégration d'une fonction de validation des champs et de calculs informatisés
- le remplissage automatique des états financiers à partir des tableaux complémentaires
- la centralisation de la collecte et de la transmission des documents relatifs aux rapports
- des conseils et des infobulles utiles qui comportent des explications simples et contextualisées

Le portail permet aux intervenants politiques :

- d'afficher et de modifier leurs coordonnées sur leur profil
- de consulter la liste de leurs affiliations
- d'accéder, au moyen du carnet d'adresses, aux coordonnées des parties prenantes, des candidats et des associations directement associés à un parti (uniquement s'ils sont liés au même parti)
- d'afficher les rapports transmis par des entités liées
- d'exporter et de télécharger des rapports comportant des renseignements clés tels que l'identifiant du rapport, le scrutin, la circonscription électorale et le statut
- d'identifier les personnes pouvant consulter le rapport durant sa saisie et lors de sa transmission
- de formuler des commentaires pour chaque rapport et d'avoir des discussions privées avec les intervenants concernés

En outre, nous avons fait en sorte que l'application soit bilingue, sécurisée, minutieusement testée et conforme aux exigences de la *LAPHO.* La plupart des fonctionnalités de l'application sont également disponibles sur les appareils mobiles. Ces fonctions supplémentaires apportent une grande valeur ajoutée et garantissent aux parties prenantes politiques une expérience améliorée.

Activités d'inscription et de radiation

Durant le cycle de quatre ans qui s'est écoulé entre l'élection de 2018 et celle de 2022, nous avons géré les activités d'inscription et de radiation des partis politiques, des associations de circonscription, des candidats à l'investiture, des candidats à la direction d'un parti et des tiers annonceurs. En tout, 25 partis politiques et 837 associations de circonscription étaient inscrits à la date du scrutin. De plus, dans le cadre de l'élection de 2022 :

- 179 courses à l'investiture ont été inscrites, auxquelles ont participé 216 candidats à l'investiture inscrits
- 63 tiers annonceurs ont été inscrits
- 7 nouveaux partis politiques ont été inscrits :
  - Consensus Ontario
  - Front populaire progressiste commun de l'Ontario
  - Liberti de Choix, Paix & Justice Parti
  - Ontario Parti Centriste
  - Parti d'Intérêt Public de l'Ontario
  - Parti Populiste Ontario
  - Parti Réforme Électorale
- 5 partis politiques ont été radiés :
  - Arrêtons le Changement Climatique
  - Go Vegan
  - Parti Multiculturel de l'Ontario
  - Parti Pauvre de l'Ontario
  - Parti Trillium de l'Ontario

Dépenses de publicité politique de tiers

Nous avons pour mission d'assurer la surveillance réglementaire des tiers annonceurs au cours des 12 mois qui précèdent une élection générale à date fixe. Dans le cadre de l'élection, la surveillance a

commencé le 14 juin 2021. Depuis l'adoption du projet de loi 307, *Loi de 2021 visant à protéger les élections et à défendre la démocratie,* les tiers sont tenus de s'inscrire auprès de notre organisme dès qu'ils ont dépensé 500 dollars en publicité politique, et les montants qu'ils peuvent dépenser sont assujettis à des restrictions.

Lors de cette élection, 63 tiers s'étaient inscrits auprès d'Élections Ontario, un chiffre en hausse par rapport à l'élection de 2018, qui comptait 59 tiers inscrits.

Résumé des dépenses de publicité en 2018 et 2022		
Dépenses de publicité	**2018**	**2022**
Période non électorale	4 012 825,00 $	6 736 404,40 $
Période électorale	1 213 470,00 $	1 562 387,73 $
Total des dépenses de publicité	**5 226 295,00 $**	**8 298 792,13 $**

Pénalités administratives

Des pénalités administratives ont été instaurées au titre des modifications législatives incluses dans le projet de loi 254, *Loi de 2021 sur la protection des élections en Ontario.* Si le directeur général des élections croit, en se fondant sur des motifs raisonnables, qu'une personne ou une entité contrevient à certaines dispositions de la *Loi sur le financement des élections*, il peut prendre une ordonnance enjoignant à la personne ou à l'entité de payer une pénalité administrative.

L'objectif des pénalités administratives est de veiller au respect de la *Loi sur le financement des élections.* Les pénalités administratives sont versées au Trésor et leur montant est fixé par le directeur général des élections, dans la limite des plafonds prescrits par la Loi. Au moment de la publication du présent rapport, le directeur général des élections enquête sur une affaire pour laquelle une pénalité administrative pourrait s'imposer. À ce jour, aucune pénalité administrative n'a été imposée par le directeur général des élections.

Appel à modification législative :
modifier les seuils d'audit

Les entités politiques sont tenues de présenter des états financiers annuels et des états financiers pour chaque période de campagne électorale et de course à la direction. Actuellement, les directeurs des finances doivent déposer des états financiers audités pour les périodes concernées dès que des contributions de 10 000 dollars ont été acceptées ou que des dépenses de 10 000 dollars ont été engagées.

Le directeur général des élections recommande d'abaisser ce seuil de telle sorte qu'un audit soit exigé dès que des contributions d'au moins 2 500 dollars sont acceptées ou que des dépenses d'au moins 2 500 dollars sont engagées.

L'ajustement du seuil d'audit permettrait de mieux outiller les entités politiques et leurs directeurs des finances pour veiller à ce qu'ils se conforment pleinement à la *Loi sur le financement des élections*.

Appel à modification législative :
permettre au directeur général des élections d'imposer des pénalités en cas de non-respect du délai de dépôt

En Ontario, une entité politique peut être une personne ou un organisme. Les entités politiques ci-après sont régies par la *Loi sur le financement des élections :*

- les partis politiques
- les associations de circonscription
- les candidats
- les candidats à la direction d'un parti
- les tiers annonceurs

Chaque entité politique est tenue de s'inscrire, de s'acquitter de certaines responsabilités et de respecter les dates clés de dépôt des états financiers.

À la suite de l'élection générale provinciale de 2022, un nombre important d'entités politiques n'ont pas présenté leurs états financiers au plus tard le 2 décembre 2022. Au début du mois de janvier 2023, seulement 87 % des entités avaient transmis les documents requis.

Une modification législative visant à permettre au directeur général des élections d'imposer des pénalités aux entités politiques en cas de non-conformité assurerait un meilleur respect des délais prescrits.

Allocations trimestrielles

Le 19 avril 2021, l'Assemblée législative a adopté la *Loi sur la protection des élections en Ontario.* Cette loi prévoit le prolongement du versement des allocations trimestrielles aux partis politiques et aux associations de circonscription jusqu'au 31 décembre 2024 et fixe les taux des allocations aux niveaux de 2017. Nous accordons en conséquence des allocations trimestrielles aux partis politiques et aux associations de circonscription qui satisfont à tous les critères d'admissibilité.

Contributions versées aux partis politiques

Les partis politiques, les associations de circonscription et les candidats à la direction d'un parti peuvent recevoir des contributions sous forme pécuniaire ou sous forme de biens et de services. L'adoption du projet de loi 254, *Loi de 2021 sur la protection des élections en Ontario,* prévoit le relèvement du plafond des contributions aux partis politiques, lequel est passé de 1 222 dollars en 2018 à 3 325 dollars en 2022. Depuis 2020, les contributions marquent une tendance à la hausse.

Évolution du montant total des contributions (2014-2018)
M = millions

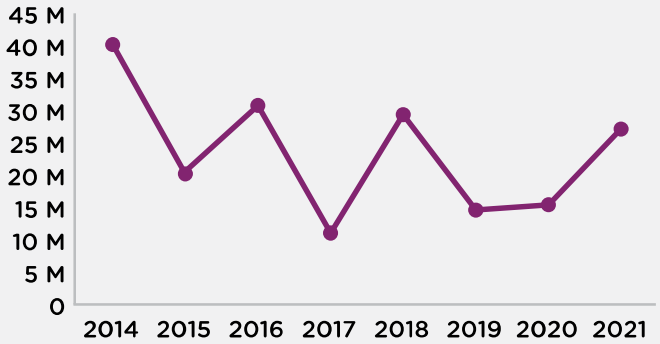

Critères applicables aux partis politiques

Les allocations trimestrielles sont versées aux partis politiques qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

1. lors de la dernière élection générale, le parti a obtenu au moins 2 % du nombre de votes validement exprimés dans la province

2. lors de la dernière élection générale, le parti a obtenu au moins 5 % du nombre de votes validement exprimés dans une circonscription électorale où il a présenté un candidat ou une candidate

Appel à modification législative : prolonger le versement des allocations trimestrielles

Comme prévu par la loi, le versement des allocations trimestrielles prendra fin le 1er janvier 2025.

Le directeur général des élections recommande de modifier la loi pour que des allocations trimestrielles continuent d'être versées après le 31 décembre 2024, l'objectif étant de parvenir à un juste équilibre entre la collecte de fonds publics et privés pour les partis politiques et les associations de circonscription.

Allocations trimestrielles versées aux partis politiques pour 2023 : partis politiques ayant droit à des allocations trimestrielles sur la base des résultats obtenus lors de l'élection générale de 2022

Parti politique	Nombre de votes validement exprimés (chiffres définitifs officiels certifiés par le directeur général des élections)	Montant des allocations trimestrielles à compter du 1er avril 2023 ($)
Parti Vert de l'Ontario	279 983	178 069
New Blue Party of Ontario	127 461	81 065
Nouveau parti démocratique de l'Ontario	1 116 377	710 016
Parti libéral de l'Ontario	1 124 053	714 898
Parti Ontario	83 618	53 181
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	1 919 874	1 221 040
Total	**4 651 366**	**2 958 269**

Critères applicables aux associations de circonscription

Les allocations trimestrielles sont versées aux associations de circonscription qui remplissent les deux critères suivants :

1. les candidats de l'association doivent avoir obtenu au moins 2 % des suffrages exprimés
2. l'association de circonscription est en situation de conformité

Associations de circonscription ayant droit à des allocations trimestrielles sur la base des résultats obtenus lors de l'élection générale de 2022

Parti politique	Nombre d'associations de circonscription admissibles	Montant total des allocations trimestrielles par parti ($)
Parti Vert de l'Ontario	119	46 981
Indépendants	1	2 409
New Blue Party of Ontario	74	18 129
Nouveau parti démocratique de l'Ontario	124	211 597
Parti libéral de l'Ontario	121	205 332
Parti Ontario	29	8 284
Parti Populiste Ontario	1	166
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	124	352 628
TOTAL	**593**	**845 526**

Appel à modification législative :
abroger la période d'interdiction de la publicité

Le directeur général des élections recommande l'abrogation des dispositions relatives à la période d'interdiction de la publicité politique.

La période d'interdiction de la publicité politique payante comprend le jour du scrutin et la veille du jour du scrutin. Néanmoins, la *Loi sur le financement des élections* prévoit de nombreuses dérogations. À titre d'exemple, la période d'interdiction ne concerne pas, entre autres, les brochures, les dépliants, les activités de campagne électorale, les pancartes, les appels automatisés et la publicité en ligne publiée avant le début de cette période.

Ces dérogations sont source de confusion parmi les électeurs, et la plupart des plaintes que nous recevons concernent des activités autorisées.

Appel à modification législative :
mettre en place des subventions destinées aux directeurs des finances des partis, des associations de circonscription, des candidats et des candidats à la direction d'un parti inscrits

Les personnes qui exercent la fonction de directeur des finances le font à titre bénévole.

Or, les responsabilités correspondantes requièrent une expertise et des compétences qui dépassent les capacités d'un simple bénévole.

Le directeur général des élections recommande que des subventions soient versées aux directeurs des finances qui disposent des connaissances et de l'expérience nécessaires pour s'acquitter de cette fonction et respecter les exigences de la *Loi sur le financement des élections.*

Au-delà de 2022

QUE CE SOIT POUR RECRUTER des dizaines de milliers de membres du personnel pour le jour du scrutin ou pour trouver des lieux de vote appropriés dans les 124 circonscriptions électorales, les difficultés auxquelles nous nous heurtons habituellement ont été rendues encore plus complexes du fait de la pandémie. Malgré ces défis, la résilience et l'ingéniosité de l'ensemble de nos équipes nous ont permis de nous adapter à une situation en constante évolution pour organiser une élection sûre et réussie.

> « Une grande démocratie doit être progressiste, sans quoi elle cessera bientôt d'être une grande démocratie. »
>
> **— Theodore Roosevelt, 26e président des États-Unis**

Dans le cadre de cette élection, nous avons mis en place des protocoles visant à protéger la santé et la sécurité de tous les électeurs et rationalisé nos services pour faciliter le vote. Nous avons réalisé des progrès technologiques, comme en témoignent le lancement de notre application mobile, l'automatisation de notre programme de vote par la poste et l'amélioration de l'accessibilité du vote par anticipation. De plus, nous avons offert aux électeurs plus de temps et de méthodes pour voter, la période de vote par anticipation étant passée de cinq à dix jours, et nous avons mis à disposition des technologies d'aide au vote, y compris le jour du scrutin.

Seulement 44 % des électeurs et électrices ont pris part à ce scrutin, soit la plus faible participation électorale de toute l'histoire de l'Ontario. D'après les sondages d'opinion menés pour notre compte à l'issue de l'élection, les électeurs qui se sont abstenus ont invoqué cinq raisons, dont trois constituent des « motifs politiques ». La baisse de la participation électorale n'est pas propre à l'Ontario : elle se manifeste aussi dans les élections fédérales canadiennes[23] et même au-delà de nos frontières. La participation électorale moyenne diminue dans le monde depuis la fin du XXe siècle, alors même que le nombre de pays qui organisent des élections nationales a augmenté[24]. L'Institut international pour la démocratie et l'assistance

23 Élections Canada, « Taux de participation aux élections et aux référendums fédéraux », consulté le 8 octobre 2022, https://www.elections.ca/content.aspx?section=ele&dir=turn&document=index&lang=f.
24 Abdurashid Solijonov, *Voter Turnout Trends around the World,* Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, 2016, https://www.idea.int/sites/default/files/publications/voter-turnout-trends-around-the-world.pdf.

électorale, une organisation intergouvernementale qui œuvre en faveur de la démocratie durable dans le monde, souligne que la baisse de la participation électorale est un indicateur de « l'érosion démocratique » mondial[25].

Tout en continuant d'améliorer notre offre de services, nous avons conscience qu'il est possible d'en faire plus pour accroître la mobilisation des électeurs et des électrices. Cette responsabilité collective incombe à l'ensemble des acteurs de l'écosystème démocratique, à savoir les partis politiques, leurs chefs et leurs candidats, ainsi que les médias, les groupes de sensibilisation et les électeurs eux-mêmes. C'est en resserrant nos liens et en poursuivant notre collaboration avec ces partenaires de premier plan que nous pourrons encourager les électeurs et les électrices à se mobiliser. Nous ne pourrons renforcer la confiance du public à l'égard des processus démocratiques et des institutions de contrôle que si nous œuvrons de concert.

Alors que nous planifions déjà la prochaine élection, nous devons avoir conscience du fait que nous avons toutes et tous un rôle à jouer dans le respect de l'intégrité du processus électoral et la protection des fondements de notre démocratie. Fondées sur les observations et les données recueillies au cours de l'élection qui s'est déroulée, les recommandations figurant dans le présent rapport constituent un point de départ qui nous permettra, dans le droit fil de nos engagements, de proposer des services modernes qui donnent la priorité aux besoins des électeurs et des électrices, aujourd'hui et pour les années à venir.

> « Dans une démocratie, les citoyens disposent non seulement du plus grand pouvoir, mais aussi de la plus grande responsabilité. »
>
> **— Norman Cousins, auteur, journaliste et défenseur de la paix dans le monde**

25 Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, *The Global State of Democracy 2021: Building Resilience in a Pandemic Era,* 2021, https://idea.int/democracytracker/sites/default/files/2022-11/GSOD21.pdf.

Annexes

Annexe A : Recommandations en vue de modifications administratives et techniques concernant la *Loi électorale* et la *Loi sur le financement des élections*

Nous cherchons constamment des moyens d'améliorer nos processus, nos critères et nos outils pour nous mettre au diapason des attentes et des besoins des Ontariens et des Ontariennes. L'élection de 2022 a clairement montré qu'il fallait continuellement adapter la législation de la province aux progrès technologiques, afin de mieux face aux situations d'urgence et de répondre aux attentes croissantes de la population ontarienne à l'égard de la qualité des services publics.

Le directeur général des élections recommande les modifications techniques et administratives ci-après à la *Loi électorale* et à la *Loi sur le financement des élections* afin de continuer à moderniser la gestion électorale.

Modifier le paragraphe 4.4 (1) pour supprimer l'obligation de consultation pendant la période de vote de 29 jours

D'après le paragraphe 4.4 (1) de la *Loi électorale,* le directeur général des élections doit consulter les partis inscrits pour donner une directive portant modification du processus de vote. Compte tenu de la courte durée de la période électorale en Ontario, il doit prendre des décisions instantanées dans l'intérêt du processus d'administration électorale. Pour garantir l'efficacité et l'intégrité du processus, le directeur général des élections recommande que l'obligation légale de consultation pendant la période électorale de 29 jours soit suspendue.

Modifier le paragraphe 44 (7) pour faire du site Web d'Élections Ontario la principale source d'information

En vertu du paragraphe 44 (7), les renseignements figurant sur la carte d'information de l'électeur ont un rang d'importance plus élevé que ceux

publiés sur notre site Web. Or, lors de l'élection de 2022, certains bureaux de vote par anticipation ont dû être déplacés en raison de problèmes liés aux installations ou de catastrophes naturelles. Le directeur général des élections recommande d'apporter une modification mineure pour garantir la préséance de l'information du site Web : « Au moins trois jours avant le premier jour du vote par anticipation, le directeur du scrutin publie sur un site Web un avis des jours, heures et lieux du vote par anticipation. »

Autoriser l'utilisation de bulletins de vote ordinaires dans les bureaux des directeurs du scrutin et les bureaux satellites entre la fin de la période de vote par anticipation et le jour du scrutin

La *Loi électorale* laisse actuellement entendre qu'entre la fin de la période de vote par anticipation (soit cinq jours avant le jour du scrutin) et la veille du jour du scrutin, les électeurs doivent utiliser un bulletin de vote spécial, et non un « bulletin de vote ordinaire », lequel est réservé à la période de vote par anticipation et au jour du scrutin. Étant donné que les bulletins de vote ordinaires sont prêts à ce moment, le directeur général des élections recommande que l'utilisation des bulletins de vote ordinaires soit autorisée du début de la période de vote par anticipation jusqu'à la veille du jour du scrutin dans les bureaux des directeurs du scrutin et les bureaux satellites.

Modifier l'alinéa 13 (4) a) pour exiger que les propriétaires d'immeubles de 100 logements ou plus laissent les non-résidents accéder à un bureau de vote pour voter

Au cours de l'élection de 2022, le manque de coopération des propriétaires d'immeubles à logements multiples a été l'une de nos principales difficultés. En particulier, des électeurs se sont plaints de s'être vu refuser l'accès à des bureaux de vote situés dans des immeubles dont ils n'étaient pas résidents. Le directeur général des élections recommande que l'alinéa 13 (4) a) soit modifié pour obliger les propriétaires d'immeubles de 100 logements ou plus à garantir l'accès aux non-résidents.

Préciser la portée du mot « gratuitement » au paragraphe 13 (4.1) de la *Loi électorale*

Lors de l'élection de 2022, un grand nombre de municipalités, de conseils scolaires et d'établissements financés par la province ayant mis à disposition des espaces aux fins du vote ont exprimé leur perplexité et leur préoccupation au sujet du mot « gratuitement » figurant au paragraphe 13 (4.1) de la *Loi électorale*. De nombreux fournisseurs de lieux estimaient que le bail ne couvrait que la location des locaux et ont demandé une compensation pour d'autres coûts tels que l'électricité, les services de nettoyage et d'entretien et l'utilisation du mobilier. Le directeur général des élections recommande qu'il soit précisé dans ce paragraphe que tous les services associés au lieu soient fournis « gratuitement ».

Rendre facultatif l'examen annuel des limites des sections de vote avec les secrétaires municipaux

Conformément au paragraphe 12 (1) de la *Loi électorale*, les directeurs et directrices du scrutin doivent chaque année consulter les secrétaires de chaque municipalité pour ajuster les sections de vote provinciales et en examiner les limites. Le directeur général des élections recommande que cette exigence soit supprimée, car les consultations menées influent rarement sur les décisions et ralentissent grandement le processus. En règle générale, les secrétaires s'occupent des limites des quartiers ou d'autres sous-divisions locales, qui correspondent rarement aux limites des sections de vote provinciales.

Supprimer les éléments contraignants des bulletins de vote provinciaux

Alors que nous nous employons à moderniser l'administration des élections en Ontario, certaines exigences légales adoptées dans le passé sont aujourd'hui obsolètes. Le directeur général des élections recommande que, pour ce qui est du format des bulletins de vote, les éléments trop contraignants (numérotage des bulletins de vote, nom de l'imprimeur, etc.) énoncés à l'article 34 de la *Loi électorale* soient remplacés par des éléments davantage axés sur le rendement.

Modifier l'article 17.5 de la *Loi électorale* pour se conformer aux pratiques modernes

Aujourd'hui, la plupart des Ontariens et Ontariennes utilisent des ressources numériques pour obtenir de l'information. Nous tenons à mettre à disposition des renseignements dans le format qui soit le plus accessible possible pour la population. Le directeur général des élections recommande que l'article 17.5 soit modifié pour préciser que le directeur général des élections peut publier des lignes directrices (sur les limites relatives à l'utilisation des renseignements personnels des électeurs) soit dans la *Gazette de l'Ontario,* soit sur le site Web d'Élections Ontario, et non sur ces deux supports.

Loi sur le financement des élections

Il arrive que des candidats à la direction d'un parti politique ou des candidats à l'investiture doivent mettre fin à leur campagne. Il n'existe actuellement aucun processus de retrait officiel. Le directeur général des élections recommande d'ajouter dans la *Loi sur le financement des élections* une disposition autorisant le retrait des candidats à la direction et des candidats à l'investiture.

1. Autoriser les candidats à la direction et les candidats à l'investiture à se retirer.
    a. Dans sa forme actuelle, la *Loi sur le financement des élections* ne prévoit pas la possibilité pour les candidats à la direction de se retirer d'une campagne de désignation du chef d'un parti, ni celle pour les candidats à l'investiture de se retirer d'une course à l'investiture.

Annexe B : Résumé du sondage d'opinion

Nous avons demandé au cabinet de recherche Léger de réaliser des sondages d'opinion pour connaître l'avis des électeurs et des parties prenantes au sujet du processus électoral, des initiatives et des services fournis au cours de l'élection générale. La présente annexe récapitule les points saillants de ces sondages.

Ce projet de recherche visait cinq objectifs :

1. comprendre le degré de confiance à l'égard d'Élections Ontario et du processus électoral
2. évaluer l'impact des modifications apportées au processus électoral
3. repérer les obstacles entravant la participation au processus électoral
4. mesurer l'efficacité de notre communication
5. appréhender les attentes du public concernant le processus électoral de demain

Trois groupes d'électeurs ont été interrogés :

1. les électeurs issus de la population générale
2. les groupes d'électeurs confrontés à des obstacles
3. les entités politiques

Le cabinet Léger a sondé en tout 3 166 électeurs issus de la population générale ou appartenant à des groupes confrontés à des obstacles; ils ont été interrogés après le jour du scrutin. Par ailleurs, des entretiens en personne ont été menés auprès d'électeurs vivant dans des maisons d'hébergement à Ottawa, à Toronto et à London; ils ont eu lieu entre le 16 juin et le 10 juillet 2022.

Des sondages ont également été menés auprès de candidats, d'agents des finances de campagne et de responsables de partis; ces 343 répondants ont été sondés entre le 16 juin et le 10 juillet.

Résultats du sondage auprès des électeurs

Simplicité du vote

Les résultats du sondage montrent que les améliorations que nous avons apportées ont facilité le vote. Quatre-vingt-seize pour cent des électeurs ont indiqué que les lieux de vote étaient accessibles et faciles à trouver. De plus, 97 % des électeurs se sont dits satisfaits des échanges qu'ils ont eus avec notre personnel, notamment en ce qui concerne la vérification de leur identité, les différentes étapes à franchir pour voter et le service à la clientèle.

Le processus de vote a été jugé simple par 95 % des électeurs : 73 % d'entre eux ont estimé que le déroulement du vote lors de l'élection de 2022 était d'une simplicité comparable à 2018, tandis que 22 % ont trouvé qu'il avait été plus facile de voter.

Degré de confiance et préoccupations en matière de protection de la vie privée

Depuis l'élection de 2018, nous avons constaté une baisse de la confiance à l'égard des institutions démocratiques et provinciales. Cette méfiance est particulièrement élevée chez les Ontariennes et Ontariens de 18 à 34 ans.

Toutefois, une grande majorité d'électeurs demeurent confiants dans notre aptitude à tenir des élections équitables (84 %). Dans l'ensemble, 81 % des électeurs ont indiqué faire confiance à Élections Ontario.

Le niveau de confiance à l'égard des technologies utilisées dans les bureaux de vote reste élevé : 95 % des électeurs étaient convaincus que ces technologies (registres du scrutin électroniques et tabulatrices) avaient préservé le secret et la confidentialité du vote.

Connaissance du processus de vote

La connaissance du processus de vote a légèrement diminué par rapport à l'élection de 2018, mais reste relativement élevée : 91 % des électeurs savaient quand voter, 91 % savaient où se rendre pour voter et 89 % savaient de quoi ils devaient se munir pour voter.

La connaissance des options de vote telles que le vote par la poste, les visites à domicile et le vote au bureau du directeur du scrutin s'est considérablement améliorée. La pandémie a probablement participé à la hausse de l'intérêt pour des options de vote non classiques.

Obstacles entravant la participation au processus de vote

Bien qu'il existe de nombreux facteurs politiques ou personnels entravant le vote, seuls 10 % des répondants ont mentionné un obstacle lié au processus électoral. Beaucoup se sont désintéressés de l'élection en raison de la publication précoce d'articles tablant sur des résultats courus d'avance.

Communication avec les électeurs

La grande majorité (89 %) des électeurs interrogés avait reçu une CIE. Dans la quasi-totalité des cas (97 %), les cartes reçues comportaient des renseignements exacts. Par ailleurs, 91 % des électeurs ayant reçu une CIE et voté ont apporté leur carte au bureau de vote.

Pour communiquer avec nous, les électeurs ont essentiellement plébiscité le numéro de téléphone de leur bureau du directeur du scrutin (33 %), notre site Web (31 %) et l'un de nos numéros sans frais (26 %). Ils ont principalement cherché à nous joindre pour savoir où et quand voter (45 %), comment s'inscrire pour voter par la poste (24 %) et comment travailler pendant l'élection (22 %). Dans l'ensemble, 90 % des votants se sont dits satisfaits des échanges qu'ils ont eus avec nous.

Répercussions de la pandémie

La pandémie a pu contribuer à la hausse de l'intérêt des électeurs pour des options de vote plus sûres. Ainsi, le recours au vote par la poste et au vote par anticipation a progressé d'environ 5 % par rapport à 2018.

De plus, la quasi-totalité des électeurs (92 %) ayant voté en personne a estimé que nous avions assuré la sécurité dans les lieux de vote.

Technologies dans les bureaux de vote

La confiance des électeurs à l'égard des tabulatrices de vote s'est améliorée depuis l'élection de 2018. En tout, 95 % des électeurs étaient d'avis que les tabulatrices prenaient correctement en compte les suffrages exprimés, soit 5 points de pourcentage en plus qu'en 2018. La majorité des électeurs (92 %) ont estimé que les tabulatrices rendaient le processus de vote efficace.

Attentes des électeurs pour l'avenir

Le soutien au vote en ligne a nettement diminué à l'issue de cette élection. Interrogés sur les autres méthodes de vote, seuls 23 % des électeurs se sont déclarés en faveur du vote en ligne, contre 33 % en 2018 et 49 % en 2014.

En ce qui concerne le système électoral de l'Ontario, 57 % ont dit soutenir le remplacement du système uninominal majoritaire à un tour par un mode de scrutin proportionnel. Interrogés sur l'abaissement de l'âge de vote à 16 ans, 69 % des électeurs ont indiqué ne pas y être favorables.

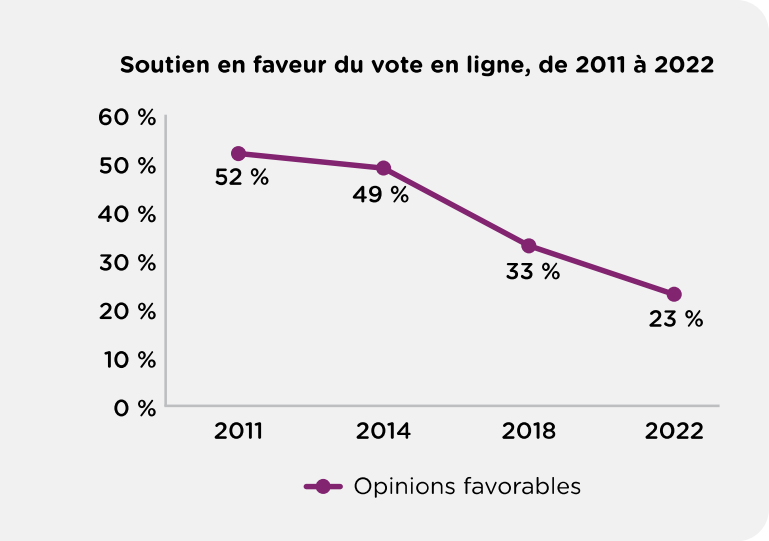

Électeurs confrontés à des obstacles

Peu d'électeurs vivant dans une maison d'hébergement ont participé à l'élection de 2022. Seuls 12 des 53 électeurs interrogés ont voté lors de la dernière élection (23 %). Près du tiers des électeurs vivant dans une maison d'hébergement n'a pas voté en raison d'un manque d'information concernant le processus de vote ou de l'incapacité à présenter une pièce d'identité.

Résultats du sondage auprès des entités politiques

La plupart des entités politiques ont eu une très bonne ou une excellente impression de la façon dont l'élection de 2022 avait été administrée, 80 % d'entre elles se déclarant satisfaites du déroulement de ce scrutin. D'après les résultats du sondage mené auprès des entités politiques, 73 % des participants ont jugé que l'élection de 2022 s'était déroulée aussi ou plus efficacement que celle de 2018.

Technologies

Les résultats montrent que nous devrions promouvoir davantage de nouveaux outils, car les parties prenantes connaissent peu le processus d'inscription en ligne et l'application mobile.

Communication avec les parties prenantes

La plupart des intervenants politiques qui nous ont contactés étaient satisfaits de la qualité du soutien que nous leur avons apporté (85 %). Les trois canaux les plus utilisés pendant l'élection étaient le site Web (56 %), le bureau du directeur du scrutin (49 %) et la Division de la conformité (24 %). Les principaux sujets de communication étaient la recherche de renseignements sur les lieux de vote et les démarches à suivre par les candidats.

De plus, bien que les parties prenantes préfèrent le site Web pour obtenir des renseignements (41 %), 71 % d'entre elles plébiscitent une interaction en personne pour résoudre un problème.

Déclarations de candidature

Dans l'ensemble, 78 % des répondants ont estimé être bien informés et se sont dits satisfaits de la rapidité du processus de déclaration de candidature. Toutefois, certains ont exprimé des préoccupations concernant les démarches administratives, la difficulté à comprendre les procédures et la collecte de signatures. Les intervenants ont indiqué qu'un exemple de formulaire dûment rempli et une foire aux questions seraient utiles. Dans l'ensemble, la majorité des répondants (77 %) ont jugé que le processus de déclaration de candidature était facile.

Répercussions de la pandémie

En tout, 55 % des répondants ont indiqué que les activités de sollicitation de votes et de campagne électorale avaient été entravées par la pandémie.

Annexe C : Mesures d'accessibilité pour l'élection de 2022 et rapports de synthèse

La présente annexe récapitule les initiatives prises par Élections Ontario pour améliorer l'accessibilité de l'élection générale de 2022 et comprend les commentaires que nous avons reçus.

Cadre législatif et administratif

Le *Code des droits de la personne* de l'Ontario et la *Charte des droits et libertés* protègent et garantissent le droit de tous les Ontariens et de toutes les Ontariennes en matière d'accès aux biens, aux services, aux installations et à l'emploi.

La *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)* vise à ce que les organisations respectent des normes et des règles précises pour repérer et prévenir les obstacles, de telle sorte que les personnes handicapées aient accès aux mêmes biens et services que tout un chacun.

Nous nous engageons à organiser des élections accessibles, transparentes, équitables et efficaces. Notre Politique sur les normes d'accessibilité intégrées et notre Plan d'accessibilité pluriannuel 2022-2026 expriment notre détermination à offrir un service d'excellente qualité à tous les Ontariens et à toutes les Ontariennes qui participent au processus électoral, que ce soit à titre d'électeurs, d'administrateurs, de candidats et d'autres intervenants.

Nous œuvrons dans le respect de la *LAPHO,* dont nous veillons à renforcer les principes d'accessibilité dans le cadre de l'application de la *Loi électorale.* Par exemple, cette dernière fixe les paramètres du programme de vote par bulletin spécial, lequel assure une meilleure accessibilité pour l'ensemble des électeurs. Pour faciliter le vote, nous avons prolongé la période de disponibilité des technologies d'aide au vote, qui ont été proposées dès le début de la période de vote par anticipation jusqu'au jour du scrutin. Nous remplissons notre obligation d'organiser des élections et menons nos activités quotidiennes d'une manière non discriminatoire. Nous éliminons les obstacles et nous empêchons leur création par l'adoption de processus inclusifs.

Vue d'ensemble de la rétroaction sur l'accessibilité

La *Loi électorale* exige que le directeur général des élections présente un rapport comprenant un résumé de l'ensemble des mesures prises, des services fournis, de la rétroaction reçue et des réponses apportées en matière d'accessibilité. Elle dispose qu'« après chaque élection, le directeur général des élections prépare un rapport [sur les questions d'accessibilité] [...] [qu'il] inclut soit dans un rapport qu'il présente à l'égard de l'élection, soit dans le prochain rapport annuel » (paragraphes 67.2 (1) et 67.2 (2)).

Le reste de l'annexe C répond à notre obligation légale de faire rapport sur l'accessibilité après chaque élection générale et présente de façon sommaire :

- les mesures et les initiatives intégrées qui ont été prises pour garantir un meilleur accès et des services améliorés aux électeurs handicapés [alinéa 67.2 (1) d)]

- la rétroaction sur les services à la clientèle que nous avons reçue au cours du scrutin, et la réponse que nous y avons apportée [sous-alinéa 67.2 (1) a) (i)]
- un résumé des rapports des directeurs du scrutin sur les mesures d'accessibilité [sous-alinéa 67.2 (1) a) (ii)]
- les résultats de la recherche sur l'opinion publique en ce qui concerne l'accessibilité ou les services fournis aux personnes handicapées [alinéa 67.2 (1) c)]
- les recommandations du directeur général des élections à l'égard des obstacles à l'accessibilité et des autres questions d'accessibilité [alinéa 67.2 (1) e)]

Mesures et initiatives intégrées qui ont été prises pour garantir un meilleur accès et des services améliorés aux électeurs handicapés

Afin de réduire les obstacles au vote et de rendre le processus électoral accessible à tout un chacun, nous avons concentré nos efforts sur le vote des personnes handicapées. Le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées pris en application de la *LAPHO* prescrit des exigences en matière d'accessibilité dans les domaines des services à la clientèle, de l'information et des communications, de l'emploi, du transport et de la conception des espaces publics. Nous ne fournissons pas de services de transport et ne sommes pas assujettis aux exigences énoncées dans la Norme d'accessibilité pour le transport.

Dans le respect de notre mandat et des exigences prévues par la loi, nous avons publié un Plan d'accessibilité pluriannuel dans les mois qui ont précédé l'élection de 2022, à l'appui de notre stratégie visant à supprimer et à prévenir les obstacles en la matière. Conformément aux pratiques exemplaires et aux exigences prévues par la loi, nous avons rencontré des organismes et des particuliers représentant des personnes handicapées afin de mieux comprendre les besoins des personnes handicapées et d'y répondre. Au titre de ces consultations, nous avons invité des représentants d'un vaste éventail de fournisseurs de services et des particuliers représentant des personnes handicapées. Les enseignements tirés de ces réunions nous ont permis de peaufiner les politiques et pratiques régissant nos opérations sur le terrain afin de veiller à la satisfaction des besoins des électrices et électeurs handicapés.

Dans le prolongement de l'action que nous avons menée au cours des précédentes élections, nous avons conçu une vidéo entièrement accessible sur le vote accessible, que nous avons publiée sur la page Accessibilité de notre site Web. Cette vidéo est sous-titrée, accompagnée d'une description audio et doublée en langue des signes. En collaboration directe avec des organismes de parties prenantes, nous avons fourni des renseignements sur toutes les options de vote accessibles proposées dans le cadre de cette élection générale. De plus, nous avons organisé des webinaires à l'intention d'organismes de premier plan et diffusé des trousses d'information par courriel.

Nous avons veillé à ce que les lieux de vote soient conformes aux exigences en matière d'accessibilité du *Code du bâtiment* de l'Ontario et de la *LAPHO*. La présence des animaux d'assistance était autorisée, et les électeurs pouvaient être accompagnés d'un membre de la famille, d'un ami ou d'une personne de soutien, ou bien demander l'aide d'un membre du personnel électoral pour voter. Les membres du personnel électoral en poste dans les bureaux de vote ont été formés à la prestation de services à la clientèle accessibles, et pouvaient même amener le bulletin de vote à un électeur ou à une électrice à l'extérieur du bureau de vote. Les électeurs pouvaient également se rendre au bureau du directeur du scrutin pour demander à voter dans un autre lieu de vote

répondant mieux à leurs besoins en matière d'accessibilité.

Le jour du scrutin, divers outils et services ont été mis à disposition dans les lieux de vote, notamment des dispositifs de grossissement, notre nouveau gabarit de bulletin de vote en braille et des technologies d'aide au vote dans les bureaux des directeurs du scrutin. Nous avons continué d'autoriser les électeurs à utiliser leur téléphone cellulaire à titre d'aide fonctionnelle, dans la droite ligne de leurs attentes et de leur utilisation quotidienne de la technologie. Les électeurs pouvaient, par ailleurs, réserver à nos frais les services d'un intervenant ou d'un interprète agréé en langue des signes québécoise (LSQ) ou en langue des signes américaine (ASL).

La liste ci-après résume les dispositifs, les outils, les services et les mesures de formation et d'emploi que nous avons déployés au cours de l'élection de 2022.

Communications et éducation publique avant le jour du scrutin

Formats de substitution — Nous avons fourni les renseignements généraux relatifs à l'élection et au processus de vote dans divers formats afin de permettre à l'ensemble des Ontariens et Ontariennes de comprendre les dates du scrutin, les lieux de vote et les façons de voter.

Téléimprimeur (ATS) — Ce service audio permet aux personnes ayant une déficience auditive d'accéder à l'information par téléphone. Avant l'élection et tout au long de la période électorale, le service ATS était disponible dans notre bureau central.

Langues supplémentaires — Nous avons publié sur notre site Web des documents téléchargeables, comme le guide sur le vote en Ontario et une fiche sur les exigences en matière d'identification, ainsi que des instructions sur le processus de vote dans les lieux de vote, qui étaient disponibles dans 36 autres langues.

Adoption d'un langage simple dans les communications — Tous les supports de communication, tels que les publicités et les documents d'éducation publique, étaient formulés dans un langage simple, afin d'être accessibles à l'ensemble de la population ontarienne.

Carte d'information de l'électeur (CIE) — Une CIE a été envoyée à chaque personne inscrite sur la liste des électeurs. Elle comportait des renseignements sur les dates et les lieux de vote.

Publicité à la radio — Des renseignements sur l'élection ont été diffusés à la radio.

Document sur le vote accessible en Ontario — En réponse aux commentaires que nous avons reçus, nous avons créé un document entièrement accessible sur le vote accessible, que nous avons envoyé aux parties prenantes et publié sur notre site Web.

Site Web — En 2021, nous avons amélioré notre site Web de manière à rehausser le confort d'utilisation sur les appareils mobiles et à accroître l'accessibilité, afin qu'il soit plus ergonomique et satisfasse aux exigences prévues par la *LAPHO.* Le site Web est conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA).

Application Élections Ontario — Nous avons lancé une application mobile pouvant être téléchargée sur les appareils Apple ou Android. Elle a fourni aux électeurs des renseignements sur les dates du scrutin, les lieux de vote et les différentes façons de

voter et leur a permis d'accéder à une version électronique de leur carte d'information de l'électeur.

Service d'inscription en ligne — Le Service d'inscription en ligne continue de simplifier les démarches des électeurs pour ce qui est de vérifier, d'actualiser, d'ajouter ou de supprimer leurs noms et leurs coordonnées sur la liste des électeurs.

Dépôt électronique de documents — Après l'élection de 2018, nous avons regroupé les activités de gestion et de développement de trois applications sous un seul poste budgétaire concernant l'équipe chargée de la conformité (à savoir le Portail des entités politiques, les Renseignements sur le financement et les partis politiques et le Système de gestion du financement des élections). Étant donné que ces applications Web sont utilisées par les partis politiques, elles ont été rendues conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0.

Formation et dotation en personnel à l'appui de l'accessibilité

Formation sur les services à la clientèle — Au cours de l'élection de 2022, l'un des enjeux majeurs a été d'assurer la formation efficace de nos 50 682 membres du personnel sur le terrain pour garantir le bon déroulement de l'élection. Forts du succès des précédentes élections législatives, nous avons formé le personnel de première ligne, notamment les membres du personnel électoral, afin de veiller à la prise en charge efficace des électeurs handicapés. En complément de la formation individuelle, nous avons utilisé notre vidéo de formation primée afin d'expliquer aux membres du personnel électoral et au personnel des bureaux des directeurs du scrutin comment mieux servir les électeurs handicapés.

Manuels à l'intention des membres du personnel électoral et trousses du bureau de vote — Ces documents comportaient des instructions expliquant comment épauler les électeurs handicapés et insistaient sur les façons possibles d'aider les électeurs handicapés sur le lieu de vote. Dans chaque manuel à l'intention des différents membres du personnel électoral figurait une section intitulée « Électeurs ayant besoin d'aide », qui a été rendue plus concise et conviviale en vue de l'élection de 2022 et dans laquelle étaient décrites les façons d'aider les électeurs à voter, notamment les électeurs ayant divers handicaps, la prestation de services d'interprétation ou d'intervention, ainsi que l'utilisation des appareils et accessoires fonctionnels.

Emploi — Des mesures d'adaptation ont été fournies aux employés handicapés lors du processus de recrutement et de sélection et tout au long du cycle d'emploi, conformément à la Norme d'accessibilité à l'emploi prise en application de la *LAPHO*.

Services de vote spécialisés

Vote par la poste — Pour l'élection de 2022, nous avons lancé une application Web de demande de vote par la poste. Cette application a permis aux électeurs de présenter en ligne une demande de vote par la poste et de suivre le statut de leur trousse de vote.

Visites à domicile — Les électeurs peuvent demander une visite à domicile dans les cas suivants :

- il serait impossible ou indûment difficile pour l'électeur ou l'électrice de se rendre au bureau du directeur du scrutin ou dans un bureau de vote pour voter
- l'électeur ou l'électrice a besoin d'aide en raison d'un handicap ou de son incapacité à lire ou à écrire

Une équipe composée de deux agents des bulletins de vote spéciaux se rend auprès de l'électeur ou de l'électrice dans le lieu de son choix, où elle l'aidera à remplir une demande et à obtenir une trousse de vote.

Visites à l'hôpital — Les électeurs admissibles qui se trouvent temporairement hospitalisés en Ontario durant une élection générale peuvent voter dans le cadre du programme hospitalier de trois jours. L'équipe des bulletins de vote spéciaux se rend dans les différentes chambres de l'établissement pour aider ces électeurs à remplir un formulaire de demande et leur remettre une trousse de vote.

Transferts — Jusqu'au jour du scrutin inclus, tout électeur ou toute électrice à mobilité réduite ou ayant un autre handicap, qui pourrait voter plus aisément dans un autre lieu de vote de sa circonscription électorale, peut demander à voter dans ce lieu. L'électeur ou l'électrice se voit remettre un document qu'il ou elle doit présenter au membre du personnel électoral de l'autre lieu de vote, en plus d'une preuve de son identité.

Processus visant les électeurs sans abri — Pour que les électeurs sans domicile fixe soient en mesure de voter, nous avons mis à disposition l'Attestation de l'identité et du lieu de résidence, qui fait office de preuve d'identité et de résidence pour les Ontariens et Ontariennes sans abri qui souhaitent voter lors d'une élection.

Services, outils et technologie dans les bureaux de vote

Normes d'accessibilité des bureaux de vote — Avant l'élection générale de 2011, nous avons établi les Normes d'accessibilité des bureaux de vote afin d'aider les directeurs et directrices du scrutin à évaluer l'accessibilité des lieux de vote. Ces normes visent à ce que les exigences découlant de la *Loi électorale* en matière d'accessibilité des lieux de vote soient bien comprises et appliquées de manière uniforme dans toutes les circonscriptions électorales. Elles précisent les exigences fondamentales qui orientent la sélection des lieux de vote dans la province. Nous les avons entièrement examinées afin de vérifier leur conformité avec la *LAPHO* et les autres dispositions législatives en matière d'accessibilité.

Consultation en ligne sur l'accessibilité des lieux de vote — Six mois avant l'élection générale, nous avons publié en ligne la liste des lieux de vote proposés à des fins de consultation publique et de rétroaction, de façon à vérifier leur adaptation aux besoins des électeurs. Nous avons reçu des commentaires au sujet de 139 lieux de vote de toute la province.

Outils d'aide au vote sur le lieu de vote — Des outils d'aide au vote ont été mis à disposition dans les lieux de vote pour aider les électeurs handicapés à voter de façon autonome et confidentielle. Il s'agit notamment de dispositifs de grossissement, de gabarits de bulletin de vote en braille (comportant des nombres en relief et des découpes visant à aider les électeurs ayant une déficience visuelle) et de blocs-notes

permettant de communiquer avec les électeurs malentendants. Les électeurs pouvaient également utiliser leur téléphone cellulaire dans les bureaux de vote à des fins d'aide fonctionnelle.

Technologies d'aide au vote — Ce type d'équipement a été mis à disposition dans l'ensemble des bureaux des directeurs du scrutin et des bureaux satellites pendant toute la période précédant le jour du scrutin et même le jour du scrutin, afin de permettre aux électeurs handicapés de voter de façon autonome. Grâce à cet équipement, les électeurs ont pu marquer leur bulletin de vote au moyen d'un dispositif intégré de marquage du bulletin.

Taille de la police sur les bulletins de vote — Sur le bulletin de vote, le prénom du candidat ou de la candidate apparaissait en police de 20 points, son nom de famille en police de 24 points et le nom de son parti politique ou son statut de candidat indépendant en police de 18 points.

Processus de rétroaction — Les électeurs qui souhaitaient nous faire part de remarques générales ou de commentaires sur une situation particulière étaient invités à nous envoyer un courriel à l'adresse info@elections.on.ca ou à consulter notre site Web pour utiliser l'une des options énumérées à la rubrique Nous contacter.

Services d'interprétation et d'intervention — Nous avons conclu un partenariat avec des organismes communautaires pour réserver, au besoin, les services d'intervenants et d'interprètes en langue des signes (LSQ ou ASL). Nous nous sommes acquittés des frais correspondant aux services utilisés dans les bureaux des directeurs du scrutin, dans les bureaux satellites et dans les lieux de vote.

Vote à l'extérieur du lieu de vote et déplacement de l'urne — Si un électeur était incapable d'entrer dans un lieu de vote, les membres du personnel électoral pouvaient lui apporter un bulletin de vote pour l'aider à voter.

Avis de perturbation — La perturbation temporaire de certains services dans des lieux de vote peut empêcher les électeurs de déposer leur bulletin. Cela peut inclure des opérations d'entretien programmées ou non ou des travaux de réparation ou de construction. En cas de perturbation temporaire, nous informons le public en publiant des avis sur notre site Web et en placardant des affiches dans les lieux concernés.

Animaux d'assistance — Nous acceptons la présence d'animaux d'assistance accompagnant les électeurs handicapés. Les électeurs handicapés étaient autorisés à garder leur animal d'assistance auprès d'eux dans nos locaux, y compris dans les lieux de vote, ainsi que pendant l'accès aux services électoraux.

Aide d'un ami ou d'une personne de soutien pour voter — Les électeurs ayant besoin de l'aide d'un tiers pour voter pouvaient être accompagnés jusqu'à l'isoloir par un ami ou une personne de soutien. Cette personne était autorisée à marquer le bulletin de vote de l'électeur ayant besoin d'aide après avoir satisfait à diverses exigences prévues par la *Loi électorale*. Elle devait notamment déclarer qu'elle garderait le secret du vote.

Rétroaction sur les services à la clientèle

Nous offrons aux électeurs la possibilité de communiquer leur avis ou leur ressenti sur les services à la clientèle et leur expérience de vote à tout moment en nous contactant par téléphone, par ATS, par télécopie, par courriel ou par courrier ordinaire. Au cours de la période électorale de 2022, nous avons reçu 50 communications liées à l'accessibilité. Les commentaires portaient le plus souvent sur l'inadaptation des lieux de vote aux problèmes de mobilité et la présence de marches ou d'escaliers (42 %), sur l'inaccessibilité des aires de stationnement ou de la voie à emprunter depuis ces aires (18 %) et sur l'absence de signalisation indiquant aux électeurs où se situent les entrées et les ascenseurs accessibles (10 %). Ces commentaires éclaireront les discussions qui seront menées au sujet de l'amélioration des politiques et des processus.

Voici quelques exemples de commentaires que nous avons reçus au sujet des services à la clientèle :

- « Selon moi, le principal problème tient au fait que le personnel ou les bénévoles ne savent pas interagir avec un électeur sourd en personne [au bureau de vote]. »

- « J'ai trouvé que l'ensemble du personnel avait été très efficace dans mon bureau de vote. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de personnes malvoyantes dans ma région, mais je constate que partout où je vais, le personnel est d'abord très anxieux, mais il sait quoi faire et fait le nécessaire. »

- « Je tiens juste à dire que, si ces technologies [d'aide au vote] avaient été disponibles [dans les bureaux de vote], j'en aurais fait usage et j'en aurais été très heureux, mais elles n'étaient pas proposées. J'espère qu'elles le seront lors de la prochaine élection, car je ne pense pas être la seule personne dans ce cas. »

- « Le personnel doit intégrer beaucoup d'informations lors de la formation pour la seule journée du scrutin. Toutefois, j'ai l'impression que les personnes qui tiennent les bureaux de vote sont toujours les mêmes d'une élection à l'autre. Elles devraient pouvoir retenir ces renseignements et, au fil du temps, mieux interagir avec les personnes handicapées. »

- « Il faudrait mettre au point une trousse d'outils en matière d'accessibilité qui appuierait le recrutement du personnel et la prise en charge des électeurs lors du vote par anticipation et le jour du scrutin, qui serait disponible en ligne au besoin. Le personnel électoral saurait ainsi comment interagir avec les personnes sourdes et aveugles, comment fonctionnent les appareils d'aide à la mobilité et comment aborder les personnes ayant une déficience intellectuelle.

Résumé des rapports des directeurs et directrices du scrutin sur les mesures d'accessibilité

Aux termes de la *Loi électorale*, le directeur général des élections doit, après chaque élection, présenter un rapport comprenant un résumé de chaque rapport établi par les directeurs et directrices du scrutin en ce qui concerne les mesures d'accessibilité déployées à l'intention des personnes handicapées dans leur circonscription électorale.

- Paragraphe 55.1 (1) : Dans les trois mois qui suivent le jour du scrutin de l'élection, le directeur du scrutin de chaque circonscription électorale prépare un rapport sur les mesures qu'il a prises pour permettre l'accessibilité aux électeurs handicapés de la circonscription et le présente au directeur général des élections. 2001, chap. 32, par. 24 (2); 2007, chap. 15, par. 40 (1).

- Paragraphe 55.1 (2) : Le directeur général des élections met le rapport à la disposition du public.

Les directeurs et directrices du scrutin ont été invités à rendre compte de huit aspects relatifs à l'accessibilité des élections :

1. Formation sur l'accessibilité
2. Matériel et documents accessibles
3. Vote par bulletin spécial
4. Autres options de vote accessibles
5. Embauche de personnes handicapées
6. Accessibilité des lieux de vote
7. Avis de perturbation
8. Rétroaction sur l'accessibilité des services

Formation sur l'accessibilité à l'intention du personnel électoral

Parmi les travailleurs électoraux, on dénombre environ 7 000 employés des bureaux des directeurs du scrutin, y compris des agents et agentes des bulletins de vote spéciaux, qui travaillent tout au long de la période électorale, et 50 682 membres du personnel électoral en poste lors du vote par anticipation et le jour du scrutin. L'ensemble du personnel est formé et certifié pour offrir des services de manière accessible et répondre aux besoins et aux demandes d'aide particulières des électeurs handicapés.

Matériel et documents accessibles

Tous les bureaux des directeurs du scrutin ont reçu du matériel et des documents visant à faciliter le vote des personnes handicapées, notamment :

- des versions en braille de la brochure d'information à l'intention des ménages, lesquelles ont été envoyées par la poste aux quatre coins de l'Ontario
- des documents fournis dans divers formats, sur simple demande
- des outils fonctionnels, comme des dispositifs de grossissement et des gabarits de bulletin de vote en braille
- des flèches de direction à contraste élevé, afin d'orienter les électeurs et les électrices vers un itinéraire ou une entrée facile d'accès dans les lieux de vote
- des formulaires d'avis de perturbation

Vote par bulletin spécial

Lors de cette élection, 324 483 bulletins de vote ont été déposés dans le cadre du programme de vote par bulletin spécial, dont 9 343 lors de visites à domicile ou à l'hôpital.

Les agents et agentes des bulletins de vote spéciaux ont fourni un vaste éventail de services à la demande des électeurs. Ils ont notamment aidé à remplir complètement des formulaires et des bulletins de vote ou à trouver et à récupérer des pièces d'identité, lu à haute voix les instructions ou le nom des candidats, offert des outils d'aide au vote (comme des dispositifs de grossissement ou des gabarits de bulletin de vote) ou encore proposé une surface stable pour pouvoir écrire. Par ailleurs, les directeurs et directrices du scrutin ont fait la promotion des options de vote par bulletin spécial au niveau local.

Voici quelques exemples de la rétroaction transmise par les directeurs et directrices du scrutin au sujet de ces services :

- « Dans un établissement de soins de longue durée, nous avons pris en charge 22 électeurs confinés avant le jour du scrutin. Nous avons pu répondre à toutes les demandes dans le cadre du programme de visites à domicile. »

- « Grâce aux mesures correctives et au vote à l'extérieur du lieu de vote, nous avons pris en charge tous les électeurs qui sont venus voter. Dans un établissement de soins de longue durée, les électeurs ont été ravis de notre présence. De nombreux électeurs ont demandé à bénéficier du programme de visites à domicile et nous avons pu répondre à toutes les demandes. Nous n'avons reçu aucune plainte concernant l'accessibilité des lieux de vote. »

- « Les électeurs ayant bénéficié du programme de visites à l'hôpital ou à domicile étaient très reconnaissants à Élections Ontario de proposer ce service. »

Autres options de vote accessibles

Technologies d'aide au vote

Les technologies d'aide au vote utilisent des signaux sonores et se déclinent en trois options de commande pour permettre aux électeurs handicapés ayant de la difficulté à marquer un bulletin de vote à la main de voter en toute autonomie et confidentialité. En tout, 34 bulletins de vote ont été déposés au moyen des technologies d'aide au vote, contre 80 lors de l'élection de 2018. Ce chiffre marque une baisse d'utilisation de 57,5 % par rapport à 2018.

Transfert vers un lieu de vote plus accessible

Dix électeurs à mobilité réduite ont demandé et obtenu le transfert vers un autre lieu de vote de leur circonscription électorale qui leur convenait mieux.

Remboursement aux électeurs des services d'intervention et d'interprétation en langage des signes

Nous avons travaillé de concert avec la Société canadienne de l'ouïe et les Services communautaires Surdicécité pour assurer aux électeurs des services d'interprétation et d'intervention. Nous avons remboursé aux électeurs les coûts associés aux services fournis par un intervenant ou un interprète en langue des signes au cours de l'élection. Trois électeurs ont fait appel à de tels services.

Embauche de personnes handicapées

En tout, 87 des 100 directeurs et directrices du scrutin ayant répondu aux questions concernant le personnel dans leurs rapports sur l'accessibilité ont confirmé avoir embauché des personnes handicapées en qualité de membres du personnel électoral de leur bureau. Diverses mesures d'adaptation ont été prises à l'égard des employés handicapés afin qu'ils puissent apporter leur contribution et avoir une expérience professionnelle épanouissante.

- « Aucun commentaire n'a été reçu au sujet des mesures d'aménagement et d'accessibilité dans les différents lieux de vote. Une personne a salué le fait que nous avions embauché un membre du personnel neurodivergent. »

- « Nous avons pu proposer plusieurs mesures d'adaptation, qui ont toutes été accueillies de façon positive. Nous avons embauché, dans le même bureau de vote, une personne à mobilité réduite en qualité de préposée à l'accueil, ainsi que ses personnes de soutien, afin qu'elles puissent l'aider à se rendre au lieu de vote et satisfaire à ses besoins personnels tout au long de la journée. Nous avons affecté une personne qui ne pouvait pas soulever

les mallettes du matériel technologique ni aucun objet plus ou moins lourd à un poste équivalent qui ne requérait aucune exigence physique. Nous avons accordé aux personnes handicapées plus de temps pour la restitution du matériel électoral. »

Accessibilité des lieux de vote

Aux termes de la *Loi électorale*, tous les bureaux de vote doivent être accessibles pour les personnes handicapées. Pour atteindre cet objectif, nous avons appliqué nos Normes d'accessibilité des bureaux de vote, lesquelles permettent d'évaluer le caractère accessible d'un lieu donné en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs. Les lieux qui ne répondaient pas d'emblée aux normes ont fait l'objet de diverses mesures d'aménagement, comme le recours aux services de préposés à l'accueil supplémentaires chargés d'orienter les électeurs vers un itinéraire accessible ou de les aider à emprunter les rampes ou les ascenseurs. En 2022, 15 827 préposés à l'accueil et 1 939 préposés à l'accueil en poste lors du vote par anticipation étaient chargés de l'accessibilité. Des panneaux d'orientation ont été utilisés pour indiquer un itinéraire accessible ou de rechange (2 061 panneaux ont été affichés) et des balises de stationnement ont été installées pour définir les places de stationnement accessibles (5 434 balises dans tout l'Ontario). Des rampes de passage ont été utilisées pour faciliter le passage des seuils de porte ou remédier aux petites inégalités des pas de porte situés le long de l'itinéraire. Des rampes portatives ont été utilisées en cas de dénivelés verticaux ou horizontaux plus importants (436 rampes de passage et 183 rampes portatives ont été utilisées).

Les 7 556 lieux de vote utilisés ont tous été évalués à l'aune de nos Normes d'accessibilité des bureaux de vote; 30 % de ces lieux ont fait l'objet de mesures d'aménagement destinées à les rendre accessibles, contre 40 % lors de l'élection de 2018. Cette amélioration s'explique en partie par le fait que notre personnel est mieux familiarisé avec les normes d'accessibilité. Elle témoigne également des efforts déployés par l'ensemble des collectivités ontariennes pour rénover et bâtir des infrastructures qui répondent à l'évolution des normes d'accessibilité. Les directeurs et directrices du scrutin ont fait part des commentaires ci-dessous concernant les lieux de vote dans les écoles :

- « Dans l'un des lieux de vote, la voie d'accès initiale prévoyait l'installation d'une rampe sur le côté pour les électeurs à mobilité réduite. Cette voie a été modifiée par l'école. Au lieu de permettre l'accès à la rampe menant directement au gymnase, il nous a été demandé d'utiliser une porte extérieure en guise d'entrée. Or, cette porte présentait deux petites marches. Les membres du personnel électoral se sont tenus à disposition pour aider les électeurs à entrer dans le gymnase et les guider jusqu'à la rampe d'accès de la porte intérieure. Quelques électeurs ont demandé à voter à l'extérieur du lieu de vote. »

- « Certaines des écoles servant de lieux de vote ont tenté d'imposer un sens de circulation par des portes d'entrée et de sortie que nous n'avions pas inspectées lors de notre visite. Nous avons examiné la voie d'accès dans tous les lieux et, lorsque la voie avait été modifiée, nous avons procédé à une deuxième vérification pour nous assurer que les portes et les voies d'accès étaient conformes aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote. »

Avis de perturbation

En tout, les directeurs et directrices du scrutin ont affiché 100 avis de perturbation au cours de la période électorale. Dans 27 de ces cas, il s'est avéré nécessaire de prolonger les heures de vote

le jour du scrutin pour pallier l'incapacité de voter induite par les perturbations. La majorité des perturbations de service étaient liées à des pannes de courant causées par la tempête du 21 mai.

Autres mesures d'accessibilité

Les membres du personnel électoral et du personnel des bureaux des directeurs du scrutin ont garanti l'accessibilité des services grâce à d'autres mesures. Ils ont notamment fourni des documents ou de l'information dans des formats accessibles, lu à haute voix le nom des candidats figurant sur le bulletin de vote, fait la promotion des visites à domicile ou à l'hôpital pour voter par bulletin spécial auprès des personnes admissibles, offert la possibilité de voter à l'extérieur du lieu de vote aux électeurs à mobilité réduite et aux personnes présentant des symptômes de la COVID-19, embauché et formé du personnel supplémentaire pour répondre aux besoins des électeurs, et collaboré avec des groupes d'intervenants.

Voici quelques exemples de rétroaction :

- « Plusieurs membres du personnel électoral ont indiqué que les électeurs étaient très satisfaits des mesures d'accessibilité d'Élections Ontario et que le personnel électoral était disposé à aider les électeurs ayant des besoins en matière de mobilité. Dans l'ensemble, les retours ont été très positifs. »

- « Les mesures correctives ont principalement consisté à aménager de nouvelles places de stationnement accessibles et à faire appel à des préposés à l'accueil supplémentaires chargés d'apporter de l'aide lorsque les lieux de vote ne disposaient pas d'ouvre-porte automatique. Les électeurs se sont dits satisfaits des places de stationnement supplémentaires et de l'aide fournie pour ouvrir les portes. »

- « Il a été signalé que, dans deux lieux distincts, plusieurs électeurs ayant des besoins en matière de mobilité étaient ravis de pouvoir voter à l'extérieur du lieu de vote. Bien que les bureaux de vote soient entièrement accessibles, les personnes en question avaient des difficultés à marcher et ont été prises en charge dans leur voiture. »

- « Les aidants des électeurs ayant voté par anticipation ont indiqué être très satisfaits de la mise à disposition de technologies d'aide au vote. »

Résultats de la recherche sur l'opinion publique en ce qui concerne l'accessibilité ou les services fournis aux personnes handicapées

Après chaque élection générale, nous commandons des études en vue de sonder l'opinion des électeurs et des électrices et d'analyser leurs expériences. Nous avons demandé au cabinet de recherche Léger de mener un projet de sondage d'opinion pour connaître l'avis des électeurs et d'autres intervenants au sujet des processus, initiatives et services électoraux lors de l'élection de 2022.

Impressions générales sur l'expérience de vote

La majorité des électeurs a indiqué avoir une bonne expérience du processus de vote dans son ensemble. En effet, 90 % des électeurs handicapés étaient d'avis que le vote avait été aussi facile ou plus facile qu'en 2018.

Les électeurs handicapés se sont dits plus satisfaits qu'en 2018 de l'aide apportée par notre personnel compte tenu de leur handicap particulier (82 %, contre environ 60 % en 2018). Certains domaines

ont été considérés comme satisfaisants (par exemple, 81 % des électeurs handicapés ont estimé que l'information avait été fournie dans un format accessible), mais d'autres pourraient encore être améliorés (par exemple, pour 67 % de ces électeurs, en ce qui concerne la prise en compte de leur handicap lors des interactions avec notre personnel).

La plupart des électeurs handicapés n'avaient aucune suggestion d'amélioration à nous faire (68 %), mais les recommandations formulées concernaient essentiellement l'amélioration de l'accessibilité des bureaux de vote, la promotion accrue des options accessibles et la mise en place du vote en ligne.

Obstacles au vote

Le nombre d'électeurs ayant rencontré un problème ou un obstacle au vote n'a pas évolué de manière significative entre l'élection de 2018 et celle de 2022, seulement 6 % d'entre eux ayant fait des déclarations en ce sens. Le problème ou l'obstacle principal signalé par les électeurs lors de l'élection de 2022 était l'incapacité de trouver des renseignements sur le lieu où se rendre pour voter (21 %).

Connaissance des services

Poursuivant nos efforts visant à supprimer les obstacles au vote, nous proposons diverses autres façons de voter pour rendre le processus électoral plus accessible. Ces autres façons de voter sont à la disposition de l'ensemble des Ontariens et Ontariennes, et jouent un rôle essentiel dans l'affranchissement des électeurs ayant des difficultés à se rendre dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Nous offrons différentes possibilités de déposer un bulletin de vote au cours de la période électorale. À ce titre, nous proposons notamment le programme de vote par bulletin spécial, qui permet aux électeurs de voter en personne au bureau du directeur du scrutin, par la poste ou encore dans le cadre d'une visite à domicile ou à l'hôpital.

- La majorité des électeurs a déclaré ne pas avoir connaissance du programme des visites à domicile ou à l'hôpital, y compris parmi les électeurs handicapés, les personnes âgées, les électeurs autochtones et les électeurs vivant dans des maisons d'hébergement.

- Les électeurs vivant dans des maisons d'hébergement étaient près de deux fois plus susceptibles de ne pas savoir qu'il était possible de voter tout au long de la période électorale (26 %) par rapport à l'ensemble des électeurs (48 %).

- La majorité des électeurs handicapés était peu ou pas informée de l'existence des visites à domicile (63 %) ou à l'hôpital (63 %) proposées au titre des autres façons de voter.

Afin de réduire les obstacles au vote, nous continuerons de travailler aux côtés des parties prenantes pour accroître la sensibilisation, améliorer l'expérience des électeurs et faire connaître les différentes options de vote à la disposition des Ontariens et Ontariennes.

Annexe D : Candidats et partis à l'élection générale de 2022

Nombre de candidats aux élections générales de 2018 et 2022		
Parti politique	**2018**	**2022**
Parti Économique Canadien – **Radié**	2	0
Le Parti du choix des Canadiens et Canadiennes	5	2
Parti communiste du Canada (Ontario)	12	12
Consensus Ontario	10	11
Cultural Action Party – **Radié**	3	0
Parti Réforme Électorale	s.o.	2
Liberti de Choix, Paix & Justice Parti	s.o.	2
Parti de la Liberté - Ontario	14	11
Go Vegan – **Radié**	2	0
Parti Vert de l'Ontario	124	124
Indépendants/Sans affiliation	32	40
Parti Multiculturel de l'Ontario – **Radié**	2	0
New Blue Party of Ontario	s.o.	123
Nouveau parti démocratique de l'Ontario	124	124
Aucune de ces Réponses Démocratie Directe Parti	42	28
Parti de l'Ontario Nord	10	2
Alliance de l'Ontario	3	2
Ontario Parti Centriste	s.o.	2
Parti libéral de l'Ontario	124	121
Parti libertarien de l'Ontario	117	16
Ontario Moderate Party	16	17
Parti Ontario	5	105
Ontario Provincial Confederation of Regions Party	2	3
Partie de la reforme Social de l'Ontario – **Radié**	2	0
Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux	5	2
Partie de la Vérité Objective – **Radié**	2	0
Parti Pauvre de l'Ontario – **Radié**	2	0
Parti Populiste Ontario	s.o.	13
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	124	124
Parti d'Intérêt Public de l'Ontario	s.o.	2
Arrêtons le Changement Climatique – **Radié**	2	0
Stop the New Sex-Ed Agenda	3	3
The New People's Choice Party of Ontario – **Radié**	3	0
Le Parti Politique du Peuple	6	3
Front populaire progressiste commun de l'Ontario	s.o.	3
Parti Trillium de l'Ontario – **Radié**	25	0
Total	**823**	**897**

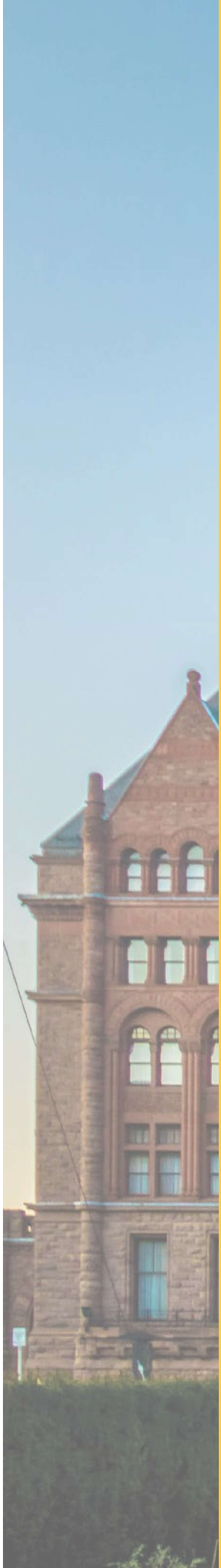

Elections Ontario

51 Rolark Drive
Toronto (Ontario) M1R 3B1

1 888 668-8683
ATS 1 888 292-2312
info@elections.on.ca

elections.on.ca

Disponible dans des formats accessibles sur demande

Also available in English